

LE MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

RAPPORT ANNUEL 2021



TABLE DES MATIERES

Liste des Tableaux.....	4
Sigles et Abréviations.....	5
Contexte.....	7
Introduction.....	9
PREMIERE PARTIE : GESTION DES RECLAMATIONS ET DES DEMANDES D'INTERPELLATION	
CHAPITRE I : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....	12
1. Accueil, écoute et orientation.....	12
2. Etat des dossiers de réclamations reçus et traités.....	13
3. Quelques exemples de cas significatifs.....	20
CHAPITRE II : TRAITEMENT DES DEMANDES D'INTERPELLATION.....	22
1. Suivi des dossiers d'interpellation de la 24 ^{ème} session de l'EID.....	22
2. Travaux préparatoires de la 25 ^{ème} session de l'EID.....	22
3. Tableaux de répartitions des interpellations.....	23
4. Déroulement de la session.....	27
5. Recommandations.....	30
DEUXIEME PARTIE : AUTRES ACTIVITES	
CHAPITRE I : SUR LE PLAN NATIONAL.....	36
1. Concertations avec les organisations de la Société civile.....	36
2. Audiences et visites.....	39
3. Publication de la revue semestrielle MEVOS 3.....	58
4. Décoration des collaborateurs du Médiateur de la République.....	58
5. Activités de communication.....	60
CHAPITRE II : SUR LE PLAN INTERNATIONAL.....	63
1. Au titre de l'Association des Mediateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monetaire Ouest Africaine (AMP-UEMOA).....	63
2. Au titre de l'Association des Ombudsmans et Mediateurs de la Francophonie(AOMF).....	63
3. Au titre de l'Institut International de l'Ombudusman (IIO).....	68
TROISIEME PARTIE : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COLLABORATEURS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	
1. Formations a l'interne.....	70
2. Formations à l'extérieur par visioconférence.....	72

QUATRIEME PARTIE : COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

1. Commentaires.....	74
2. Recommandations.....	74
3. Perspectives.....	75
CONCLUSION GENERALE	76
ANNEXES	77
TEXTES	78
TEMOIGNAGES	123

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Situation des personnes accueillies, écoutées et orientées	12
Tableau II : Point du traitement des dossiers	14
Tableau III : Situation des dossiers de réclamation en cours	14
Tableau IV : Situation des dossiers de réclamation recevables suivant l'objet	15
Tableau V : Répartition des réclamations suivant la structure mise en cause	17
Tableau VI : Répartition des réclamations suivant la zone géographique	17
Tableau VII : Répartition des réclamations suivant le statut du réclamant	18
Tableau VIII : Répartition des réclamations suivant le genre	19
Tableau IX : Evolution des réclamations au cours des cinq dernières années	19
Tableau X : Répartition par zone de provenance avant le dépouillement.....	24
Tableau XI : Situation des dossiers par zone de provenance après dépouillement.....	24
Tableau XII : Répartition des dossiers d'interpellation suivant l'objet.....	25
Tableau XIII : Répartition des dossiers d'interpellation par départements ministériels.....	25
Tableau XIV : Répartition des dossiers d'interpellation par statut.....	26

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMP-UEMOA : Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AOMF : Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie

CFD : Centre de Formation pour le Développement

EID : Espace d'Interpellation Démocratique

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

MINUSMA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

OCLEI : Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite

ONU : Organisation des Nations Unies

CONTEXTE

La première année du mandat m'a donné l'opportunité de cerner davantage l'assertion selon laquelle, la médiation institutionnelle est inhérente à l'Etat de droit et par extension à la bonne gouvernance.

C'est fort de ce constat et en accord avec cette vision, que des réformes structurelles ont été engagées pour donner une nouvelle impulsion aux activités de l'Institution afin de mieux répondre aux attentes des usagers.

Il s'est agi d'abord, pour l'année 2021, de l'organisation, première du genre, d'une journée de revue des activités des Services du Médiateur de la République avec la participation de tous les Délégués territoriaux pour renforcer la synergie d'actions entre ceux-ci et les collaborateurs du siège.

En second lieu, l'accent a été mis sur le renforcement des capacités des collaborateurs du Médiateur de la République à travers leur participation à plusieurs formations ainsi que leur dotation en outil de travail (matériels roulants, informatiques et badges personnalisés, etc.).

Enfin, la nouvelle politique adoptée en matière de communication axée sur la médiation de proximité a permis de donner un nouvel élan au rehaussement du taux des réclamations et des interpellations.

Cette approche coordonnée et cohérente des activités du Médiateur de la République, en dépit de la situation pandémique, sociopolitique et sécuritaire du pays visait en définitive la satisfaction des citoyens.

C'est dans ce cadre que le présent rapport annuel a été élaboré.



INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi N° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée, le Médiateur de la République, présente un Rapport annuel au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale. Ce rapport qui fera l'objet de publication, est l'occasion pour le Médiateur de la République de faire le bilan de ses activités et de formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement de l'administration.

Au-delà du simple traitement des dossiers de réclamations et du suivi des interpellations, le Médiateur de la République est un observateur privilégié du fonctionnement des services publics et de l'évolution des pratiques administratives de l'Etat.

Le Rapport annuel lui donne l'opportunité de rendre compte aux plus Hautes Autorités de l'exécution des missions qui lui sont assignées, d'attirer leur attention sur la persistance des dysfonctionnements observés et de leur faire des recommandations afin de corriger de telles pratiques.

Le Rapport annuel 2021, comporte 4 parties :

1. la gestion des réclamations et des demandes d'interpellation ;
2. les activités du Médiateur de la République aux plans national et international ;
3. le renforcement des capacités des collaborateurs du Médiateur de la République ;
4. les commentaires, recommandations et perspectives.

Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

**PREMIERE PARTIE :
GESTION DES RECLAMATIONS
ET DES DEMANDES D'INTERPELLATION**

1. ACCUEIL, ECOUTE ET ORIENTATION DES USAGERS

L'activité principale du Médiateur de la République est la gestion des réclamations qui est le plus souvent précédée d'une phase d'accueil, d'écoute et d'orientation.

Au siège de l'institution à Bamako ainsi que dans les Délégations Territoriales, les citoyens bénéficient de ce service. Ils sont écoutés, informés et orientés ; le cas échéant, assistés dans la formulation de leurs réclamations.

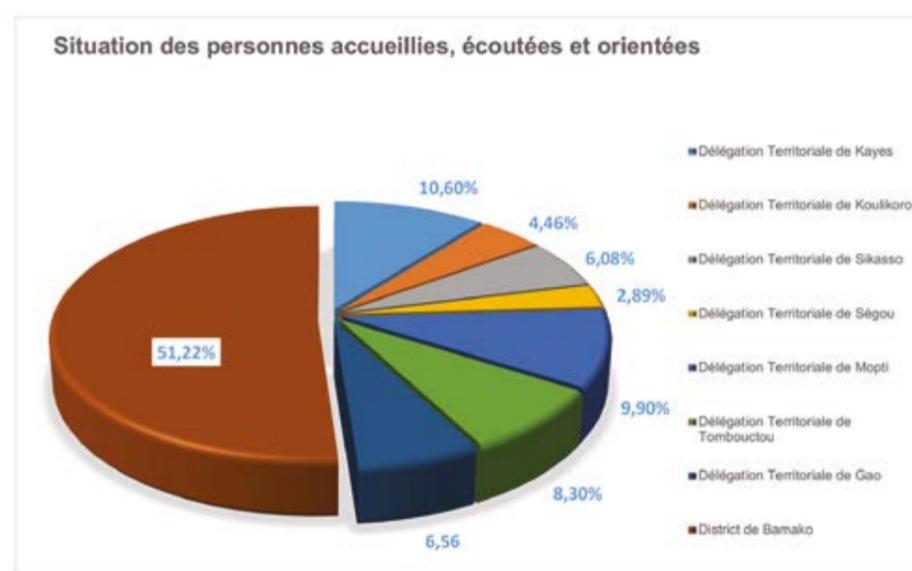
Au courant de cette année, le Médiateur de la République a accueilli **3567** personnes au niveau de son siège et dans ses Délégations territoriales fonctionnelles.

La situation des personnes accueillies, écoutées et orientées par les Services du Médiateur de la République en 2021 se présente comme suit :

Bamako : 1827 ;
Délégations Territoriales : 1740
Soit un total de 3567 sur toute l'étendue du territoire.

Tableau I : Situation des personnes accueillies, écoutées et orientées

Zone Géographique	Nombre	Pourcentage
Délégation Territoriale de Kayes	378	10,60
Délégation Territoriale de Koulikoro	159	4,46
Délégation Territoriale de Sikasso	217	6,08
Délégation Territoriale de Ségou	103	2,89
Délégation Territoriale de Mopti	353	9,90
Délégation Territoriale de Tombouctou	296	8,30
Délégation Territoriale de Gao	234	6,56
District de Bamako	1827	51,22
TOTAL	3567	100,00



2. ETAT DES DOSSIERS DE RECLAMATIONS REÇUS ET TRAITES

Conformément à la loi 97-022 modifiée, la mission assignée au Médiateur de la République est de recevoir les réclamations de toute personne physique ou morale qui estime, dans une affaire la concernant, que les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout organisme investi d'une mission de service public n'ont pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'ils doivent assurer.

Le Médiateur de la République a reçu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 116 nouveaux dossiers qui s'ajoutent aux 75 dossiers non clos en 2020, soit un total de 191 dossiers traités.

2.1 Nombre global de réclamations reçues et traitées

Sur les 191 réclamations, 35 ont été déclarées irrecevables et 156 recevables.

a) Les Réclamations irrecevables

L'examen de la recevabilité des réclamations se fait par la Division de l'Accueil et de la Recevabilité selon des critères définis par la loi instituant le Médiateur de la République. Elles concernent les litiges privés, les contestations de décisions de justice, les affaires judiciaires pendantes, les agents en activité et une administration étrangère.

Les auteurs des réclamations irrecevables sont informés par une lettre motivée du Médiateur de la République.

Pour des conditions tenant soit au réclamant ou à la réclamation formulée, 35 réclamations ont été déclarées irrecevables.

b) Les Réclamations recevables

Après analyse au fond des réclamations par le Médiateur de la République, on peut faire les constats suivants :

- certaines réclamations sont jugées non-fondées ;
- d'autres sont jugées fondées après analyse au fond et attendent d'être prises en charge par l'Administration ;
- d'autres ont été réglées.

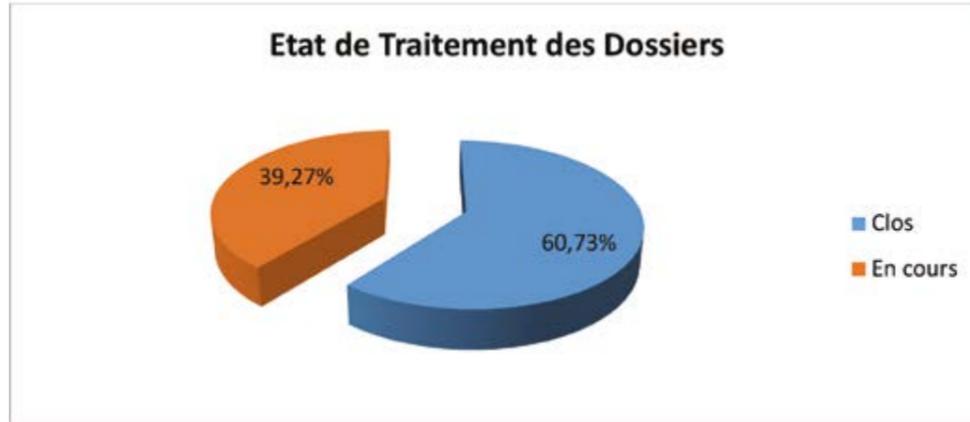
2.2 Synthèse statistique des dossiers reçus

Au 31 décembre 2021, sur les 191 réclamations enregistrées, le traitement de 116 dossiers était totalement bouclé et les 75 autres en cours de traitement.

a) Point du traitement des dossiers

Tableau II : Point du traitement des dossiers

Etat de Traitement	Nombre	Pourcentage
Clos	116	60,73
En cours	75	39,27
TOTAL	191	100,00

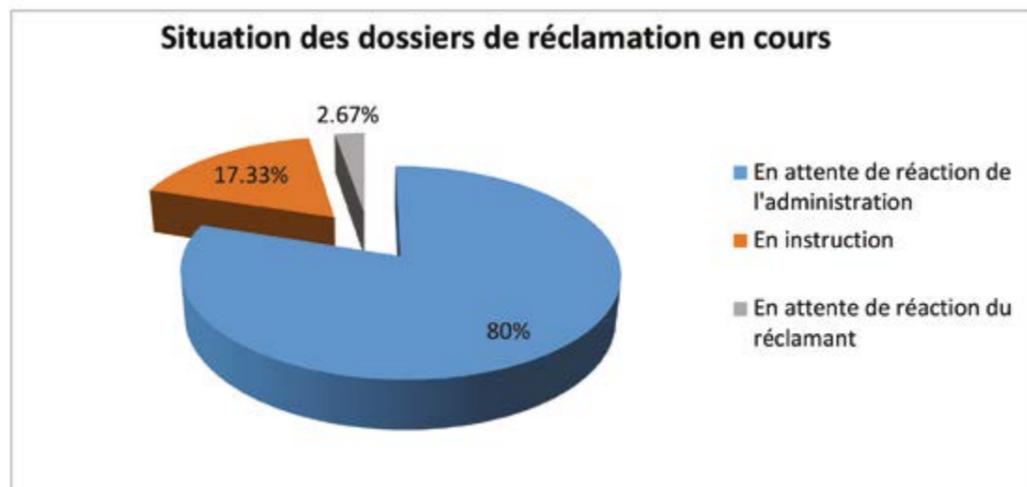


b) Situation des dossiers de réclamation en cours

Parmi les 75 dossiers en cours de traitement, 60 sont en attente de réaction de l'Administration, 13 sont en instruction et 2 en attente de réaction du réclamant.

Tableau III : Situation des dossiers de réclamation en cours

Situation des dossiers	Nombre	Pourcentage
En attente de réaction de l'administration	60	80,00
En instruction	13	17,33
En attente de réaction du réclamant	2	2,67
TOTAL	75	100,00



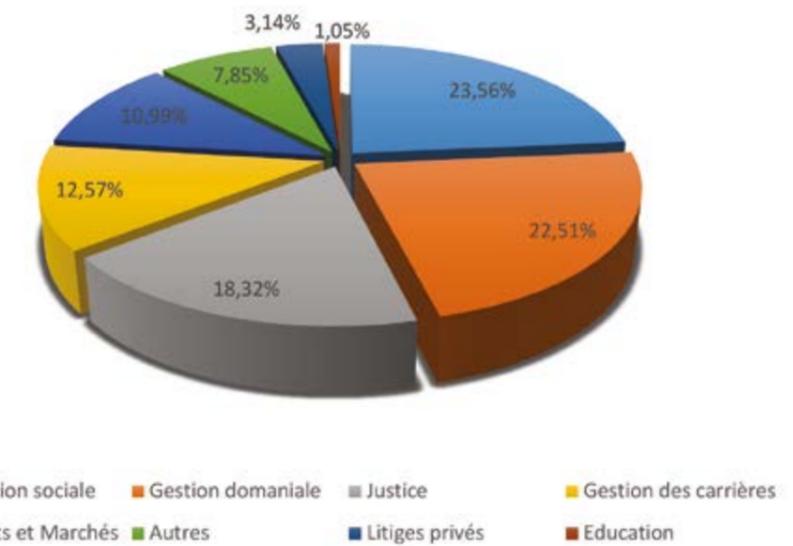
C) Répartition des réclamations suivant l'objet

Contrairement aux années précédentes dominées par la gestion domaniale et foncière, cette année, ce sont les réclamations relatives à la protection sociale qui sont les plus élevées avec 45 dossiers (23,56%), suivies de la gestion domaniale et foncière (22,51%), de la justice (18,32%), de la gestion des carrières (12,57%), des contrats et marchés (10,99%), de la catégorie autres (7,85%), des litiges privés (3,14%) et de l'éducation (1,05%).

Tableau IV : Répartition des réclamations suivant l'objet

Structure	Nombre	Pourcentage
Protection sociale	45	23,56
Gestion domaniale	43	22,51
Justice	35	18,32
Gestion des carrières	24	12,57
Contrats et Marchés	21	10,99
Autres	15	7,85
Litiges privés	6	3,14
Education	2	1,05
TOTAL	191	100,00

Répartition des réclamations suivant l'objet



LA PROTECTION SOCIALE

La protection sociale a connu une hausse significative et occupe la première place des réclamations reçues en 2021 avec **23,56%**.

Elles ont trait à :

- ◆ la liquidation des droits à pension ;
- ◆ la valorisation des pensions déjà liquidées ;
- ◆ la prise en compte des services effectués sous d'autres régimes de retraite.

LA GESTION DOMANIALE ET FONCIÈRE

Les réclamations relatives à la gestion domaniale et foncière demeurent toujours élevées. Comme les années précédentes, les difficultés signalées ont trait à :

- ◆ la contestation de droit de propriété ;
- ◆ l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ◆ la violation des règles fixées pour la purge des droits coutumiers ;
- ◆ la délivrance de titre de propriété ;
- ◆ l'utilisation illégale du domaine privé immobilier de l'Etat ;
- ◆ l'attribution de titre de propriété sans parcelle ;
- ◆ la procédure de création de titre foncier ;
- ◆ le non-respect de servitudes.

LA JUSTICE

Les problèmes liés à la justice concernent essentiellement entre autres :

- ◆ les contestations de décisions de justice ;
- ◆ les difficultés d'exécution de décisions de justice ;
- ◆ les lenteurs de procédures.

LA GESTION DES CARRIÈRES

Les réclamations ayant trait à la gestion des carrières concernent cette année :

- ◆ les demandes de reclassement ;
- ◆ les contestations de l'âge de départ à la retraite ;
- ◆ les demandes de paiement de rappels de primes et indemnités.

LES CONTRATS ET MARCHÉS

Les réclamations relatives aux contrats et marchés ont soulevé essentiellement les préoccupations liées au non-respect des engagements contractuels de l'Etat ou des Collectivités Territoriales au terme des prestations fournies ou exécutées pour leur compte.

AUTRES

Cette catégorie regroupe des réclamations ne pouvant être classées dans aucune des rubriques retenues.

Il s'agit cette année des cas de la gestion de conflits communautaires et du problème de connexion au réseau électricité de l'EDM S.A.

LES LITIGES PRIVÉS

Ces réclamations sont relatives aux actes posés soit par des personnes physiques, soit par des personnes morales n'accomplissant aucune mission de service public. Toutefois, les réclamants ont été orientés vers les structures compétentes.

L'ÉDUCATION

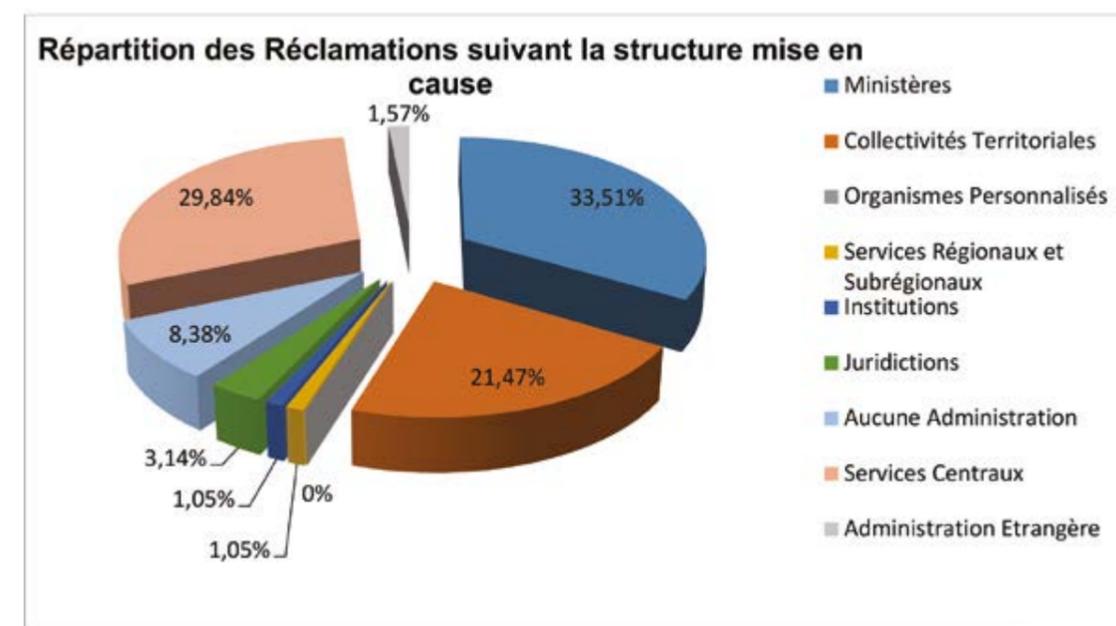
Les préoccupations liées à l'éducation portent essentiellement sur :

- ◆ la scolarité ;
- ◆ le paiement des frais de correction et d'encadrement ;
- ◆ la contestation de notes d'examen ;
- ◆ la falsification de diplôme.

d) Répartition des Réclamations suivant la structure mise en cause

Tableau V : Répartition des Réclamations suivant la structure mise en cause

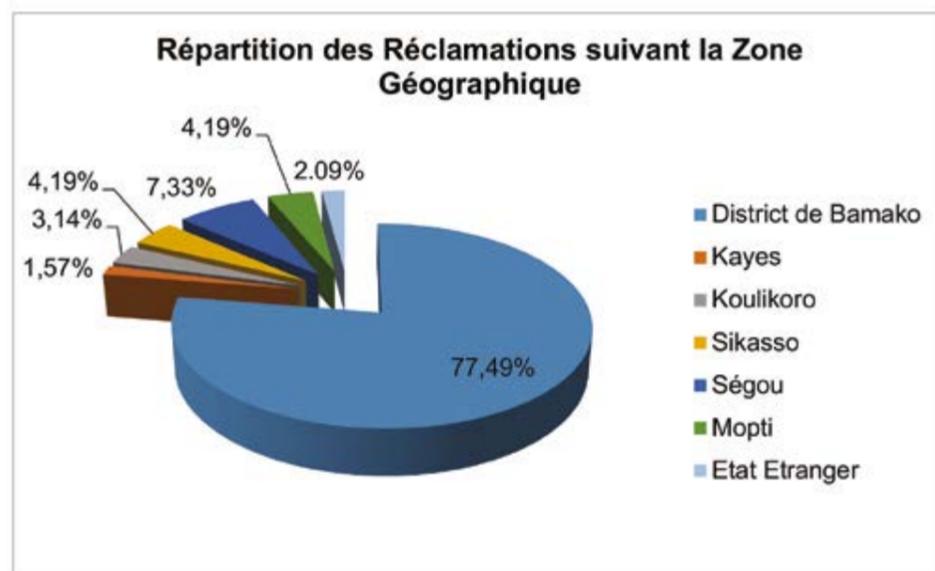
Structure	Nombre	Pourcentage
Ministères	64	33,51
Collectivités Territoriales	41	21,47
Organismes Personnalisés	0	0,00
Services Régionaux et Subrégionaux	2	1,05
Institutions	2	1,05
Juridictions	6	3,14
Aucune Administration	16	8,38
Services Centraux	57	29,84
Administration Etrangère	3	1,57
TOTAL	191	100,00



e) Répartition des Réclamations suivant la zone géographique

Tableau VI : Répartition des Réclamations suivant la zone géographique

Zone Géographique	Nombre	Pourcentage
District de Bamako	148	77,49
Kayes	3	1,57
Koulikoro	6	3,14
Sikasso	8	4,19
Ségou	14	7,33
Mopti	8	4,19
Etat Etranger	4	2,09
TOTAL	191	100,00

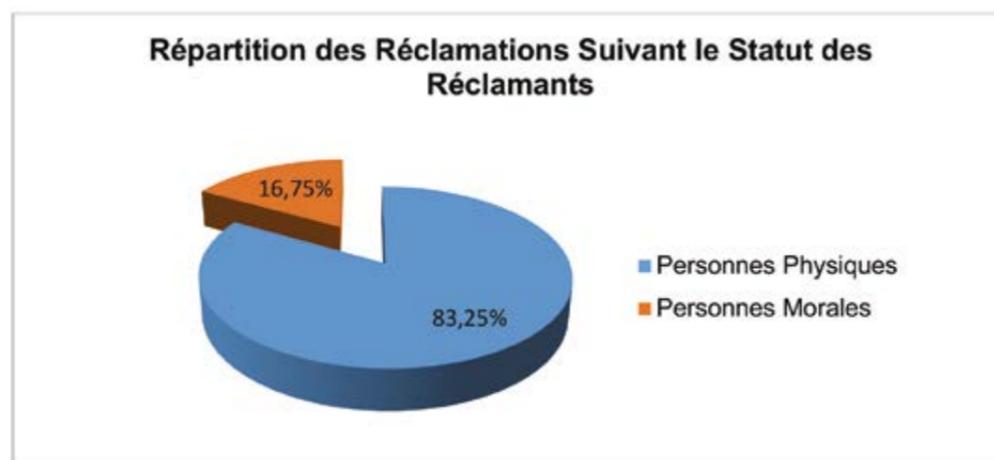


Les réclamations proviennent cette année du District de Bamako qui recueille le plus grand nombre de réclamations avec 77,49% suivi de Ségou (7,33%), Mopti (4,19%), Sikasso (4,19%), Kayes, (1,57%).

f) Répartition des Réclamations suivant le statut des réclamants

Tableau VII : Répartition des Réclamations suivant le statut des réclamants

Statut	Nombre	Pourcentage
Personnes Physiques	159	83,25
Personnes Morales	32	16,75
TOTAL	191	100

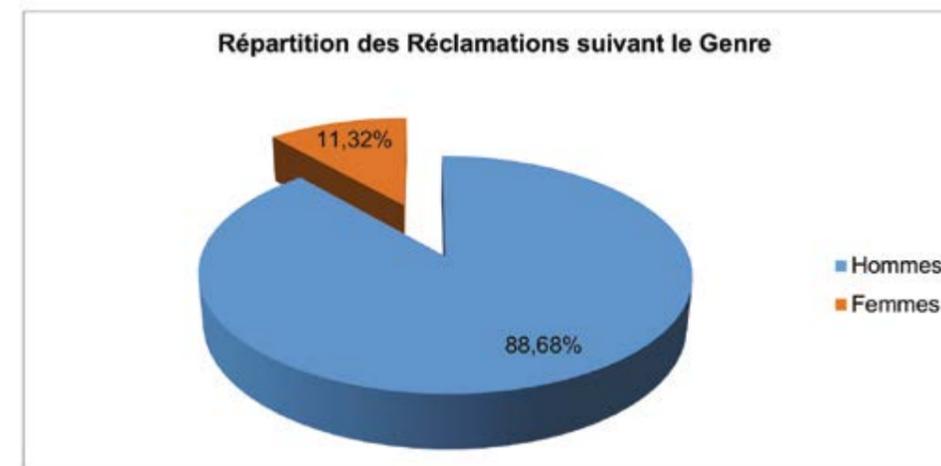


Comme d'habitude, les réclamations concernant les personnes physiques dépassent largement celles des personnes morales. Avec 83,25 % contre 16,75 % pour les personnes morales.

g) Répartition des Réclamations suivant le genre

Tableau VIII : Répartition des Réclamations suivant le Genre

Genre	Nombre	Pourcentage
Hommes	141	88,68
Femmes	18	11,32
TOTAL	159	100,00



Les données statistiques indiquent la prédominance des réclamations formulées par les hommes par rapport à celles des femmes.

h) Evolution au cours des cinq dernières années

Le nombre de réclamations reçues par le Médiateur de la République a évolué en dent de scie au cours des cinq dernières années. En plus de la crise sécuritaire, l'apparition de la pandémie à corona virus a sérieusement impacté le taux de réception des réclamations au cours des années 2020 et 2021.

Tableau IX : Evolution au cours des cinq dernières années

Année	Nombre
2017	189
2018	204
2019	229
2020	127
2021	191



3. QUELQUES EXEMPLES DE CAS SIGNIFICATIFS

LITIGE FONCIER

Cas n° 1 : l'inobservation du principe de la légalité par l'administration communale a porté atteinte aux droits de propriété de certains usagers.

Monsieur S.B.S, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est propriétaire d'une parcelle objet du titre foncier 8461 sise dans la Commune Rurale de Djalakorodji, Cercle de Kati.

Malgré les panneaux indiquant que la concession est une propriété privée du lot n° Z A/44 de Zorokoro, objet du titre foncier 8461 inséré au livre foncier de Kati, d'une superficie d'un hectare, la Mairie de la commune ci-dessus mentionnée, a morcelé ladite propriété pour ensuite vendre les parcelles issues de ce morcellement à des particuliers.

Les bénéficiaires de ce morcèlement ont entrepris des réalisations malgré les avertissements de Monsieur S.B.S.

Pour assurer la protection de son domaine privé, il a saisi les autorités en charge des affaires foncières.

N'ayant pas reçu de réponse satisfaisante à ses multiples démarches, il a saisi par lettre en date du 1^{er} juillet 2020 le Médiateur de la République.

Intervention du Médiateur de la République

Après analyse de la réclamation de Monsieur S.B.S, le Médiateur de la République, a saisi le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, pour lui demander de mener des investigations afin de situer les responsabilités d'une part, et d'autre part, prendre les mesures qui s'imposent pour corriger le dysfonctionnement.

En réponse, le Ministre, par lettre n°001844/MATD-SG du 01 avril 2021, a porté à la connaissance du Médiateur de la République qu'il ressort du rapport de sa mission d'inspection que les faits d'atteinte à la propriété privée de S.B.S sont établis.

Pour rétablir le réclamant dans ses droits, des instructions ont été données aux Maires des Communes rurales de Djalakorodji et de Safo pour faire arrêter les travaux en cours et annuler toutes les attributions sur le domaine privé de S.B.S.

Satisfait de l'intervention du Médiateur de la République, Monsieur S.B.S a adressé ses remerciements à l'institution par lettre du 14 mai 2021.

Observations et recommandation

Le Médiateur de la République constate l'inobservation récurrente des dispositions légales et réglementaires en matière domaniale et foncière par les responsables communaux.

Pour le respect de la légalité et la protection des droits de propriété des usagers le Médiateur de la République recommande au gouvernement d'accroître au niveau des collectivités territoriales les missions d'inspection et de contrôle

CAS N°2 : rupture abusive de distribution d'électricité

Suite à une demande de branchement en octobre 2020 suivi du paiement des frais, auprès de l'agence de l'Énergie du Mali « EDM.sa » sise à Yirimadio, Monsieur A.S, a bénéficié de son branchement sur le réseau électrique à la date du 07 novembre 2020.

Courant mars 2021, l'EDM.sa procéda au dépôt abusif de son compteur sans motif valable, alors que son dossier ne souffrait d'aucune irrégularité.

Etant privé d'électricité en pleine période de chaleur et malgré ses multiples démarches auprès de l'EDM sans succès, Monsieur A.S. sollicita l'intervention du Médiateur de la République.

Intervention du Médiateur de la République :

Les investigations menées par le Médiateur de la République lui ont permis de constater que c'est à la suite de la plainte d'un collectif, que EDM.sa a procédé au dépôt du compteur de Monsieur A.S.

En effet, pour bénéficier rapidement de l'électricité, ce collectif avait préfinancé l'extension du réseau électrique au quartier. Ce qui a valu la signature d'une convention entre lui et EDM.sa, à charge pour cette dernière de n'effectuer aucun branchement sans leur consentement au préalable.

Le Médiateur de la République a estimé que Monsieur A.S ayant acquis de manière régulière son branchement, ne doit pas être victime des fautes commises par EDM.sa dans la distribution de l'électricité.

Recommandation

Le Médiateur de la République apprécie la bonne collaboration de la société Énergie du Mali qui a abouti à la satisfaction des victimes.

Par ailleurs, pour éviter de pareil dysfonctionnement, le Médiateur de la République recommande, à EDM.sa, le respect de ses engagements contractuels avec ses clients.

En 2021, la gestion de l'EID a été marquée par le suivi des dossiers d'interpellation et des recommandations du Jury d'Honneur de la 24^{ème} session, les travaux préparatoires de la 25^{ème} session de l'EID et sa tenue le 10 décembre 2021.

1. SUIVI DES DOSSIERS D'INTERPELLATION ET DES RECOMMANDATIONS DE LA 24^{ÈME} SESSION DE L'EID

En plus du suivi permanent des dossiers d'interpellation de la 24^{ème} session de l'EID, les deux réunions de suivi et l'atelier d'évaluation des interpellations et des recommandations du Jury d'Honneur ont été organisés en 2021.

A titre de rappel, il est à noter que la 24^{ème} session de l'EID avait enregistré quatre-cent soixante-cinq (465) dossiers d'interpellation provenant de l'intérieur du pays et de la diaspora.

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE LA 25^{ÈME} SESSION DE L'EID

Les activités préparatoires de la 25^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) sont les suivantes :

2.1 Le lancement officiel des activités

Le Secrétariat Permanent de l'EID a organisé le mercredi 30 juin 2021, dans la Salle de Conférence des Services du Médiateur de la République, une conférence de presse marquant le lancement des activités de la 25^{ème} session de l'EID.

Au cours de cette séance, des informations ont été fournies sur :

- la présentation de l'EID ;
- la clarification des activités préparatoires ;
- les raisons du report de la session de 2020 ;
- la situation des interpellations et des recommandations de la 24^{ème} session.

2.2 La réception des dossiers d'interpellation

La réception des dossiers d'interpellation de la 25^{ème} session, fixée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, a été prorogée jusqu'au 15 octobre 2021 en vue de permettre à un grand nombre de citoyens de déposer leurs dossiers d'interpellation.

A la clôture le 15 octobre 2021, le Secrétariat Permanent de l'EID a enregistré 280 dossiers d'interpellation, en provenance des Régions, du District de Bamako et de la Diaspora.

2.3 Les réunions de suivi

Les deux réunions de suivi se sont tenues respectivement les 25 mars et 1^{er} juillet 2021 avec les Correspondants du Médiateur de la République et les Représentants des Départements ministériels.

Ces réunions ont permis de faire le point des dossiers d'interpellation et des recommandations.

2.4 L'atelier d'évaluation

Le mercredi 13 octobre 2021, la Salle de Conférence des Services du Médiateur de la République a servi de cadre à la tenue de l'Atelier d'évaluation des dossiers d'interpellation et des recommandations de la 24^{ème} Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), présidé par Madame le Médiateur de la République.

L'atelier a enregistré les participants suivants :

- la Représentante de la Primature ;
- les Correspondants du Médiateur de la République dans les ministères ;
- les Représentants des Départements ministériels ne disposant pas de Correspondant du Médiateur de la République ;
- les Représentants des Organisations de la Société Civile ;
- le Représentant des membres du Jury d'Honneur de la 24^{ème} Session ;
- les Délégués Territoriaux du Médiateur de la République ;
- les Collaborateurs du Médiateur de la République au Siège.

2.5 La mise en place des organes temporaires de l'EID

Avant la tenue de l'EID, Madame le Médiateur de la République a pris un certain nombre de décisions portant création des organes temporaires de l'EID notamment le Jury d'Honneur et la Commission préparatoire, des Commissions de travail chargées d'appuyer le Secrétariat permanent de l'EID.

Par Décision N°2021-017/MR du 18 août 2021, Madame le Médiateur de la République a établi les Commissions de travail chargées d'appuyer le Secrétariat permanent de l'EID.

Par Note de Service N°2021-104/MR-SG du 16 septembre 2021, le Secrétaire Général a mis en place une Commission ad hoc chargée d'identifier les activités prioritaires de la 25^{ème} session et d'élaborer un budget dont les travaux ont été validés le 28 septembre 2021 par Madame le Médiateur de la République.

Par Décision N°2021-027/MR du 05 octobre 2021, Madame le Médiateur de la République a établi la liste de la Commission préparatoire de la 25^{ème} session de l'EID.

2.6 Les opérations de dépouillement des dossiers d'interpellation de la 25^{ème} session de l'EID

La Commission préparatoire de la 25^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), organe chargé des opérations de dépouillement, a procédé au dépouillement des dossiers d'interpellation soumis à son examen du 14 au 29 octobre 2021, dans la Salle de Conférence des Services du Médiateur de la République.

Après avoir statué et délibéré sur les 280 dossiers d'interpellation, la Commission préparatoire a classé lesdits dossiers en trois (03) catégories :

- interpellations retenues pour être lues : 53 dossiers soit 18,92% ;
- interpellations retenues pour suite à donner : 153 dossiers soit 54,66% ;
- interpellations non retenues : 74 dossiers soit 26,42%.

Les interpellations non retenues sont relatives aux litiges privés, aux contestations de décisions de justice, aux administrations étrangères, aux activités politiques.

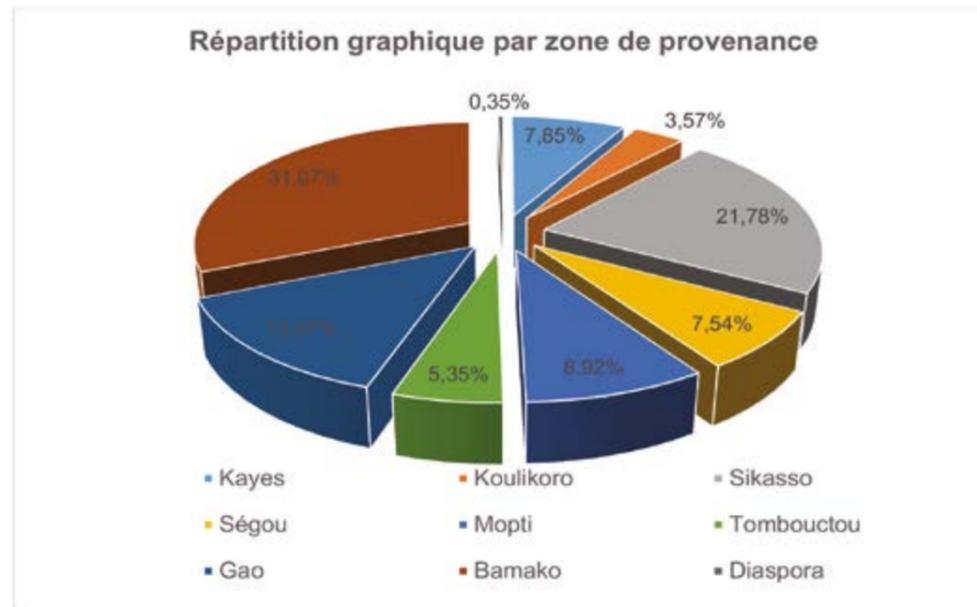
Au total, 206 interpellations ont été retenues sur 280 reçues, soit 73,57%.

3. TABLEAUX DE RÉPARTITION DES INTERPELLATIONS

Cette sous partie prendra en compte les tableaux de répartition des dossiers d'interpellation de la 25^{ème} session de l'EID suivant leur zone de provenance avant et après dépouillement, leur objet, la répartition par département ministériel et leur statut.

3.1 Tableau X : Répartition par zone de provenance avant le dépouillement

Zones de provenance	Nombre de dossiers	Pourcentage
Kayes	22	07,85%
Koulikoro	10	03,57%
Sikasso	61	21,78%
Ségou	21	07,54%
Mopti	25	08,92%
Tombouctou	14	05,35%
Gao	38	13,57%
Bamako	88	31,07%
Diaspora	01	00,35%
TOTAUX	280	100%



3.2 Tableau XI : situation des dossiers par zone de provenance après dépouillement

Zones de provenance	Dossiers				
	A lire	Suite à donner	Non retenus	Total	Pourcentage
Kayes	04	14	04	22	07,85 %
Koulikoro	01	06	03	10	03,57 %
Sikasso	27	18	16	61	21,78 %
Ségou	02	16	03	21	07,54 %
Mopti	05	13	07	25	08,92 %
Tombouctou	02	08	04	14	05,35 %
Gao	04	26	08	38	13,57 %
Bamako	08	52	28	88	31,07 %
Diaspora	00	01	00	01	00,35 %
TOTAUX	53	153	74	280	100 %

N.B : 22 dossiers à lire en provenance de Sikasso ayant le même objet et des interpellateurs issus de la même corporation ont reçu une réponse favorable avant le 10 décembre 2021.

3.3 Répartition des dossiers d'interpellation suivant l'objet

Comme les sessions précédentes, les dossiers ont trait essentiellement aux :

- demandes de paiement de droits ;
- litiges domaniaux et fonciers ;
- difficultés liées au fonctionnement du service public de la justice ;
- demandes de régularisation de situation administrative ;
- litiges privés ;
- dénonciations ;
- violations de droits humains ;
- marchés et contrats ;
- demandes d'assistance.

Tableau XII : Répartition des dossiers d'interpellation suivant l'objet

Objet	Nombre	Pourcentage
Demandes de paiement de droits	83	29,64 %
Litiges domaniaux et fonciers	60	21,42 %
Difficultés liées au fonctionnement du service public de la justice	34	12,14 %
Demandes de régularisation de situation administrative	18	06,42 %
Litiges privés	13	04,64 %
Dénonciations	09	03,21 %
Violations de droits humains	07	02,50 %
Marchés et contrats	06	02,14 %
Demandes d'assistance	05	01,78 %
Autres	45	16,11 %
TOTAUX	280	

3.4 Tableau XIII : répartition des dossiers d'interpellation par départements ministériels

Départements interpellés	Nombre de dossiers			
	A lire	Suite à donner	Total	Pourcentage
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	00	09	09	03,21 %
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	07	06	13	04,64 %
Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions	00	01	01	00,35 %
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	09	63	72	25,71 %
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	02	06	08	02,85 %
Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Sociale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale	01	04	05	01,78 %
Ministère des Transports et des Infrastructures	03	05	08	02,85 %

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	00	05	05	01,78 %
Ministère de l'Economie et des Finances	23	09	32	11,42 %
Ministère de l'Education Nationale	24	01	25	08,92 %
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	00	01	01	00,35 %
Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	02	02	04	01,42 %
Ministère de la Santé et du Développement Social	07	29	36	12,85 %
Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	00	02	02	00,71 %
Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction Civique et de la Construction Citoyenne	01	00	01	00,35 %
Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	00	00	00	00, 00 %
Ministère du Développement rural	00	10	10	03,57 %
Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	00	00	00	00, 00 %
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	00	00	00	00, 00 %
Ministère de l'Industrie et du Commerce	00	00	00	00, 00 %
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	03	19	22	07,85 %
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	01	00	01	00,35 %
Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Modernisation de l'Administration	00	05	05	01,78 %
Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme	00	01	01	00,35 %
Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes	01	02	03	01,07 %
TOTAUX	53	153	206	73,57 %

3.5 Tableau XIV : Répartition des dossiers d'interpellation par statut

La répartition des interpellations par statut se présente de la manière suivante :

Statut	Nombre	Pourcentage
Hommes	220	78,57%
Femmes	27	9,64%
Personnes morales	33	11,78
TOTAL	280	100%

4. DÉROULEMENT DE LA SESSION

La 25^{ème} Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), s'est tenue le vendredi 10 décembre 2021, au Centre International de Conférence de Bamako (CICB). C'était en présence du Premier ministre, Chef du Gouvernement, Dr Choguel Kokalla MAIGA, des membres du Gouvernement, du Corps diplomatique, des Organisations de la Société Civile et de plusieurs personnalités.

Le déroulement a été marqué par l'exécution de l'hymne de l'EID, la présentation et la mise en place des membres du Jury d'Honneur, le discours d'ouverture du Médiateur de la République, la contribution des Organisations de la Société Civile, la lecture des Interpellations, les réponses des ministres et le discours de clôture du Premier ministre.

Pour la présente Session, 53 dossiers d'interpellation ont été retenues pour lecture.

4.1 Exécution de l'hymne de l'EID :

Après la lecture du programme de la journée par l'appariteur, le groupe Badema National a exécuté l'hymne de l'EID dont les paroles cadraient bien avec la symbolique de la journée.

4.2 Installation et présentation des membres du Jury d'Honneur :

Comme innovation majeure cette année, il faut noter que le Jury d'Honneur, installé après l'exécution de l'hymne de l'EID, était composé de neuf (09) personnalités nationales, toutes choisies selon leur compétence.

Il s'agit de :

- Madame Bintou Founé SAMAKE, Juriste, Ancienne ministre, Présidente de WILDAF MALI, Présidente ;
- Monsieur Mahamadou SISSOKO, Administrateur civil, Membre du corps préfectoral, 1^{er} Rapporteur ;
- Monsieur Boubacar SOW, Administrateur Civil, Rapporteur Adjoint ;
- Maître Diawoye KANTE, Huissier-Commissaire de Justice ;
- Monsieur Thierno Hadi Oumar THIAM, Islamologue, Représentant le Haut Conseil Islamique du Mali (HCIM) ;
- Maître Arandane TOURE, Avocat à la Cour, Représentant du Barreau Malien ;
- Maître Madina DEME COULIBALY, Notaire, Représentante de l'Association des Juristes du Mali ;
- Docteur Daniel THERA, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral, Représentant de l'Association des Groupements d'Eglises et de Missions Protestantes Evangéliques du Mali ;
- Madame HAIDARA Djénèba HAIDARA, Enseignante, Présidente du Collectif des Femmes du Mali, COFEM.

L'installation et la présentation des membres du Jury d'Honneur ont été suivies du discours d'ouverture de Madame le Médiateur de la République.

4.3 Discours de Madame le Médiateur de la République :

Dans son discours d'ouverture, Madame le Médiateur de la République a tout d'abord rendu grâce au Tout Puissant qui a permis la tenue de cette session, malgré les dures épreuves que traverse notre pays avant de demander à l'auditoire d'avoir une pensée pieuse pour les victimes récentes de Songho et toutes celles civiles et militaires des attaques terroristes et autres graves violations des droits humains.

Madame le Médiateur de la République a ensuite adressé des mots de remerciement à l'endroit du Premier ministre, Chef du Gouvernement, du Jury d'Honneur, des Partenaires Techniques et

Financiers, des légitimités traditionnelles et religieuses, de la presse nationale et internationale, des Organisations de la société civile et de l'ensemble des membres de la Commission Préparatoire.

Puis elle a fait le bilan de la 24^{ème} Session, conformément au rapport d'évaluation issu de l'Atelier d'évaluation. Selon Madame le Médiateur de la République, le report de la 25^{ème} Session qui devrait se tenir en 2020, a donné lieu à la mise en place d'un Comité d'Experts chargé de l'évaluation des recommandations du Jury d'Honneur et des engagements des ministres non suivis d'effet lors des différentes sessions de 1994 à 2019. Ledit Comité a produit un Rapport qui a été remis au Premier ministre, Chef du Gouvernement, le 05 mars 2021.

Enfin, après avoir fait le point des interpellations reçues par ses Services en 2021, Madame le Médiateur de la République a formulé le vœu pour une participation inclusive et de qualité de l'ensemble de nos concitoyens aux Assises Nationales de la Refondation pour un Mali nouveau. C'est sur ces notes d'espoir qu'elle a déclaré ouverte la 25^{ème} Session de l'EID.

4.4 Contribution des Organisations partenaires

Les Organisations de la Société Civile ont témoigné que l'EID depuis sa création, s'est imposé comme une tribune de référence, d'éducation à la pratique démocratique, de consolidation de l'Etat de droit, de la protection des droits de l'Homme et de la promotion de la bonne gouvernance.

Le Président du Conseil National de la Société Civile a remercié Madame le Médiateur de la République de l'avoir associé à l'organisation de cette session en lui permettant de présenter une contribution dans laquelle, il a estimé que ladite tribune d'expression est « *une spécificité et un joyau de la démocratie malienne, une originalité malienne entamée en 1991 et qui, impose aux autorités de développer des initiatives dans le sens des changements souhaités par le peuple malien* ».

Les organisations de Défense des Droits humains ont fait l'état des lieux de la situation des Droits de l'Homme au Mali et interpellé les décideurs sur les insuffisances en matière de protection et de promotion des droits humains au Mali.

Quant aux Organisations Féminines, elles ont fait un plaidoyer tendant à obtenir l'engagement des Autorités de la Transition, des Autorités politiques, administratives et communautaires pour l'adoption d'une loi sur les violences basées sur le genre (VBG) et l'application effective de la Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures à promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

L'intervention des Organisations de Défense des Droits de la Femme a concerné exclusivement les droits des femmes dans la société malienne d'aujourd'hui, le « *traitement* » des femmes dans la sphère politico-institutionnelle nationale. Elles ont terminé leur intervention par des propositions de recommandations à l'endroit du Jury d'Honneur.

La CN-CIEPA/WASH représentée par son président, a exprimé au nom des organisations de la Société civile membres et partenaires, l'intérêt singulier qu'ils attachent à l'Espace d'Interpellation Démocratique, « *tribune d'expression des sans voix* ».

De leur constat, des manquements graves sont à déplorer au niveau des droits humains fondamentaux ainsi qu'un niveau très faible du budget d'Etat alloué au secteur, estimé à 3,6 % en 2020. Il a salué l'engagement du Président de la Transition d'avoir alloué une partie de ses fonds de souveraineté à l'accès à l'eau potable.

4.5 Lecture des Interpellations

Sur 53 interpellations retenues pour la lecture, 22 dossiers de la Délégation Territoriale de la région de Sikasso ayant le même objet ont été réglés avant le 10 décembre 2021 par le département de l'Economie et des Finances et celui de l'Education Nationale.

Pour cette raison, 31 dossiers ont été lus.

Les différents départements concernés sont :

- le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- le ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation Nationale ;
- le ministère des Transports et des Infrastructures ;
- le ministère de l'Economie et des Finances ;
- le ministère de l'Education Nationale ;
- le ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- le ministère de la Santé et du Développement Social ;
- le ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction Civique et de la Construction Citoyenne ;
- le ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- le ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable ;
- le ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes.

Ces interpellations étaient relatives :

- aux litiges domaniaux et fonciers ;
- à l'inexécution des décisions de justice ;
- aux liquidations de pension ;
- aux demandes de régularisations de situation administrative ;
- aux indemnités et réparations de préjudices subis ;
- au retour des services financiers dans les Régions du Nord ;
- à la réhabilitation de la route Sevaré - Gao ;
- à la protection de l'environnement ;
- au paiement de facture.

4.6 Visite de stands de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (DNAPES)

Dans le cadre de la célébration de la semaine du détenu, la DNAPES en partenariat avec le Médiateur de la République organise une foire d'exposition des produits des détenus à l'occasion de chaque session de l'EID.

Pour cette session, une visite guidée des stands a été effectuée par le Premier Ministre, Madame le Médiateur de la République, les membres du Gouvernement et les autres participants.

4.7 Réponses des ministres

Les ministres interpellés ont apporté les éléments de réponses.

Les interpellations adressées au Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable empêché, n'ont pas reçu de réponse.

5. RECOMMANDATIONS DU JURY D'HONNEUR ET DISCOURS DE CLÔTURE

La cérémonie de clôture a été marquée par trois interventions à savoir :

- la lecture des recommandations du Jury d'Honneur par le Rapporteur ;
- les mots de remerciement de la Présidente du Jury d'Honneur ;
- et le discours de clôture du Premier ministre, Chef du Gouvernement.

5.1 Lecture des recommandations du Jury d'Honneur

Tout d'abord, le Jury d'Honneur a tenu à rendre hommage au Colonel Assimi GOITA, Président de la Transition, Chef de l'Etat, à Dr Choguel Kokalla MAIGA, Premier ministre, Chef du Gouvernement, à Madame le Médiateur de la République, pour le choix porté sur chacun de ses membres pour conduire les travaux de la 25^{ème} session, à Monsieur Baba AKHIB HAIDARA, ancien Médiateur de la République sous le magistère duquel, l'EID a connu des innovations majeures et de Madame Catherine CHOQUET, universitaire, membre de la Ligue Française des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Il a aussi rendu un vibrant hommage à toutes les victimes civiles et militaires de toutes nationalités des agissements barbares des terroristes.

Le Jury d'Honneur a aussi adressé des mots de remerciement à l'endroit du Secrétariat permanent de l'EID et de la Commission préparatoire pour la qualité des rapports d'évaluation de la 24^{ème} Session et du dépouillement de la 25^{ème} Session.

Relativement à la situation générale du pays, le Jury d'Honneur a invité tous les maliens à se donner la main pour sortir le pays de cette situation peu enviable.

Le Jury d'Honneur s'est basé sur les interpellations lues en public et les principales contributions pour faire des recommandations sur le plan des réformes institutionnelles, de la justice, des droits humains, de la gouvernance, de l'environnement, de l'éducation, du foncier.

Le Jury d'Honneur salue l'effort de synthèse fait par le Secrétariat permanent de l'EID et la Commission préparatoire afin de faciliter la compréhension et le suivi de la 24^{ème} Session.

La lecture des rapports établis pour le suivi des interpellations fait apparaître que pour les 38 interpellations lues en 2019, toutes ont reçu des réponses écrites de la part des départements ministériels.

Le Jury regrette cependant que certains engagements pris le jour de l'EID n'aient pas été suivis d'effet. Il déplore les lenteurs constatées dans leur mise en œuvre.

Sur les 208 dossiers classés pour suite à donner, 195 ont reçu des réponses soit 93,75%.

Le Jury se félicite du traitement de la plupart des dossiers présentés à l'EID en 2019 dont témoigne le rapport d'évaluation établi par le Secrétariat permanent de l'EID.

Au titre des recommandations

Les recommandations de la 25^{ème} session de l'EID ont porté sur :

Les observations et recommandations visant l'Espace d'Interpellation Démocratique

Le Jury d'Honneur a remercié et félicité le Médiateur de la République pour :

- l'effort de synthèse fait par le Secrétariat permanent de l'EID et la Commission préparatoire afin de faciliter la compréhension de la situation des dossiers et le suivi des interpellations de la 24^{ème} Session ;
- la mise en place d'un Comité d'Experts d'évaluation de toutes les recommandations restées sans suites depuis l'institution de l'EID.

Le Jury d'Honneur a recommandé :

- la transcription des principaux textes de l'EID de même que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 dans les 13 langues reconnues comme nationales ;
- le respect strict des dispositions de la loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics ;
- le suivi du paiement des droits des fournisseurs et prestataires de Services.

Sur la situation générale du Mali

Le Jury d'Honneur a suggéré l'adoption des mesures urgentes et pragmatiques pour enrayer la nouvelle vague de l'épidémie du Covid-19 et s'est félicité de la poursuite des Audiences Publiques de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) dans le cadre de l'instauration d'une paix durable.

Les recommandations faisant suite aux communications et interpellations lues en public et reçues par la commission préparatoire :

A propos des réformes institutionnelles

- l'harmonisation des Conventions, Traités ou Accords ratifiés avec les instruments juridiques nationaux ;
- la diligence dans la mise en œuvre des engagements pris pour leur ratification ;
- la relecture de la loi sur le régime de la presse et des délits de presse et invite le gouvernement à apporter son soutien aux faïtières de la presse dans la mise en place d'une structure d'autorégulation des médias ;
- la constitutionnalisation de l'institution du Médiateur de la République du Mali.

A propos de la Justice

Constatant le taux élevé des interpellations relatives à l'inexécution des décisions de justice, le Jury d'Honneur a recommandé à l'Administration de prêter son concours afin de faciliter l'exécution desdites décisions.

A propos des Droits Humains

- l'adoption d'une loi réprimant la pratique de l'esclavage par ascendance et d'une loi sur les Violences Basées sur le Genre ;
- la diligence dans la mise en œuvre du plan d'actions du Gouvernement du Mali et des Nations Unies pour l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice ;
- la mise en œuvre effective de la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015, instituant des mesures à promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

A propos de la Gouvernance

- la mise en place d'une structure pérenne, forte et indépendante qui sera chargée de l'organisation des élections ;
- l'établissement d'un fichier électoral fiable ;
- la sensibilisation et la formation des citoyens sur le processus électoral en vue d'une plus large participation ;
- la poursuite de la lutte contre l'impunité et la corruption ;
- la sanction des agents indécents et la réparation des préjudices causés aux citoyens.

A propos de l'environnement

Le Jury d'Honneur a recommandé au gouvernement :

- la circonscription des nuisances environnementales mettant en danger la qualité de vie et de santé des populations ;
- le règlement définitif du litige opposant la Sodema aux habitants de Mali-Univers dans la perspective de délocalisation conformément aux conclusions de l'Expert commis par la Présidence de la République.

A propos de l'éducation

Le Jury d'Honneur a recommandé la poursuite et le renforcement des mesures pour l'ouverture des écoles fermées sur le territoire national en sécurisant le personnel enseignant et les enfants.

A propos du foncier

- la mise en place immédiate d'un cadre de concertation entre les Autorités Administratives et Judiciaires et la Société civile en vue de procéder à un examen rigoureux de tous les aspects de la question foncière afin d'envisager les réformes et mesures appropriées ;
- la limitation des acteurs intervenant dans le foncier ;
- la réalisation dans les meilleurs délais des indemnisations ou des recasements faisant suite aux opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'invitation du gouvernement au respect strict du principe selon lequel « Nul n'est exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ».

5.2 Mots de Remerciement de la Présidente du Jury d'Honneur

La Présidente du Jury d'Honneur a tenu à remercier Madame le Médiateur de la République pour le choix porté sur sa modeste personne pour diriger les travaux de la 25^{ème} Session de l'EID.

Elle a salué l'engagement des Autorités de la Transition pour la tenue de cette session de l'EID malgré la situation difficile que traverse le pays. Selon elle, l'EID est une initiative unique au monde qui mérite d'être soutenu.

Pour terminer, elle a réitéré la recommandation relative à la constitutionnalisation de l'institution du Médiateur de la République.

5.3 Discours de clôture du Premier ministre, Chef du Gouvernement

Le Premier ministre Dr Choguel Kokalla MAIGA a félicité les membres du Jury d'Honneur qui ont été, dans la patience et la sérénité, attentifs à toutes les préoccupations exprimées par les interpellateurs, tout au long de la journée.

Le Chef du Gouvernement a aussi adressé des compliments à Madame le Président du Jury d'Honneur, pour la patience soutenue et la grande maîtrise avec lesquelles elle a conduit les débats.

Il a évoqué la non tenue de l'EID en 2020 pour cause de la pandémie du Covid-19 et souligné toute sa satisfaction de la participation de nos concitoyens à la présente Session, malgré le contexte difficile que connaît notre pays.

Il a adressé ses félicitations et encouragements aux organisations de la Société civile et l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme pour leur participation active au forum de concertation entre gouvernés et gouvernants.

Le Premier ministre, a réitéré la disponibilité constante et habituelle de son Gouvernement à diligenter la mise en œuvre des recommandations du Jury d'Honneur.

Il a reconnu et salué les efforts déployés par le Médiateur de la République pour associer nos compatriotes de la Diaspora aux Sessions de l'EID et pour la désignation en 2019-2020 de Correspondants du Médiateur de la République dans les Ambassades et Consulats.

Avant de déclarer clos les travaux de la 25^{ème} Session de l'EID 2021, le Chef du Gouvernement a salué la presse nationale et internationale, les organisations de défense des Droits de l'Homme pour les efforts qu'elles déploient à relayer les conclusions et recommandations issues des travaux de l'EID.

Il a aussi réitéré la gratitude du Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Colonel Assimi GOITA, au Gouvernement et à l'ensemble des participants et souhaité à toutes et à tous, un bon retour dans leurs foyers respectifs.

DEUXIEME PARTIE : AUTRES ACTIVITES

Au cours de l'année 2021, Madame le Médiateur de la République a organisé des concertations avec certaines légitimités traditionnelles et organisations de la société civile.

Il s'agit de la Coordination des Chefs de quartier du District de Bamako, le Réseau des Communicateurs Traditionnels pour le Développement (RECOTRADE), le Conseil National de la Société Civile (CNSC), l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), le Réseau pour la Promotion des Droits de l'Homme (RJPRODH), le Collectif des Femmes du Mali (COFEM), le Groupe Hakew Sabatili, le Groupe Pivot Droit et Citoyenneté des Femmes (GP/DCF), l'Association des Femmes de la Presse Malienne (AFPM), la Coalition Nationale-Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH), le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME), le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), l'Eglise Catholique, l'Association des Groupements d'Eglises et Missions Protestantes Evangéliques au Mali (AGEMPEM).

En outre, des audiences ont été accordées à certaines personnalités et structures.

1. Les concertations avec les Organisations de la Société civile

Les concertations se sont déroulées du 03 février au 11 juin 2021.

L'objectif visé à travers la série de rencontres était le suivant : mieux définir les modalités d'une bonne collaboration avec les organisations de la société civile dans la préparation, l'animation de l'espace d'interpellation démocratique, la sensibilisation et le référencement des usagers du service public.

Les échanges ont porté sur les points ci-après :

- ◆ le rappel des missions du Médiateur de la République à savoir les réclamations, les interpellations et les missions particulières ;
- ◆ la Loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics et la nécessité de sa vulgarisation ;
- ◆ le report par les Autorités de la 25^{ème} session de l'EID qui devait se tenir en 2020 pour cause de la pandémie du Covid-19 ;
- ◆ le compte rendu des travaux du Comité des Experts sur l'évaluation des recommandations du Jury d'Honneur de l'EID de 1994 à 2019 ;
- ◆ une meilleure efficacité et visibilité de l'EID à travers des actions de communication appropriées ;
- ◆ l'intensification prochaine des audiences foraines à l'intérieur du pays ;
- ◆ la satisfaction des interpellateurs à travers une meilleure gestion du format de l'EID ;
- ◆ le plan de communication stratégique du Médiateur de la République en cours de réalisation ;
- ◆ la sollicitation de leur accompagnement pour la réussite de sa mission.

A l'issue des différentes rencontres, des suggestions pertinentes ont été formulées à l'adresse de Madame le Médiateur de la République qui dira en prendre bonne note dans le cadre de ses actions futures à mener.



Avec la Coordination des Chefs de quartier du District de Bamako



Avec le RECOTRADE



Avec le CNSC



Avec l'AMDH



Avec le RJPRODH



Avec le COFEM



Avec le Groupe Pivot/DCF



Avec Amnesty International



Avec l'AFPM



Avec la CN-CIEPA/WASH



Avec le HCME



Avec la CNDH



Avec l'Eglise Catholique



Avec l'AGEMPEM



Avec Amnesty International

2. Les audiences et visites

➤ Visite de courtoisie de l'Ambassadeur du Royaume du Danemark au Mali

Le mardi 02 mars 2021, le Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE, assistée de Messieurs Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet et Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures, a reçu en audience, S.E.M. Rolf HOLMBOE, Ambassadeur du Royaume du Danemark au Mali, accompagné par son Premier Secrétaire et Conseiller à la Coopération, Monsieur Lars PETERSEN.

Madame le Médiateur de la République a exprimé sa fierté de pouvoir accueillir, suite à sa demande, le représentant diplomatique danois au Mali. Elle a salué l'excellence des rapports de coopération bilatérale entre d'une part, le Royaume du Danemark et le Mali à travers des appuis multiformes et variés dans différents domaines, plus spécifiquement sur les questions relatives aux Droits de l'Homme en général et aux Droits des filles et des femmes en particulier, et d'autre part, sur la bonne coopération entre les Services du Médiateur de la République et l'Ambassade du Royaume du Danemark au Mali.

L'Ambassadeur danois a souligné l'utilité et l'importance d'une telle rencontre avec Madame le Médiateur de la République qui s'inscrit dans leur stratégie de programmation quinquennale et de faire le point sur les différents projets concernant la coopération au développement entretenue par son pays avec le Mali.

S.E.M Rolf HOLMBOE a rappelé la fonction d'Ombudsman qui est très importante dans son pays avant de s'interroger sur les préoccupations relatives aux relations entre le Médiateur de la République et la population ainsi que l'état des lieux de ladite fonction au Mali.

Les missions spécifiques du Médiateur de la République, les raisons du report de la 25^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique, les travaux du Comité d'experts sur l'évaluation des recommandations de l'EID de 1994 à 2019, le rappel des résolutions issues du Dialogue National Inclusif, la nécessité de la vulgarisation de la Loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics, le plan de communication stratégique ont été autres sujets partagés par Madame le Médiateur de la République.

En outre, Madame le Médiateur de la République a mis l'accent sur les activités des sept Délégations territoriales qui œuvrent pour prendre en charge au niveau local, les réclamations et les interpellations des usagers des services publics.

Elle a saisi cette opportunité pour porter à la connaissance de S.E.M Rolf HOLMBOE, son souhait d'avoir un partenariat tendant à la concrétisation du projet de constructions des sièges des délégations territoriales afin de rapprocher les services du Médiateur de la République aux citoyens.

Elle a également informé le diplomate danois de la présence de correspondants du Médiateur de la République au niveau des départements ministériels et auprès de certaines Ambassades et Consulats Généraux du Mali à l'étranger pour la prise en charge les litiges concernant la diaspora malienne.

Aussi, Madame SANOGO Aminata MALLE a-t-elle apporté des réponses idoines aux nombreuses interrogations de l'Ambassadeur du Royaume du Danemark relatives à la typologie des réclamations, leur nombre, les résultats obtenus et l'état des rapports entretenus avec la société civile.

Les deux personnalités n'ont pas manqué de partager leur vision sur la loi malienne pour la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

L'Ambassadeur du Royaume du Danemark, s'est dit satisfait de cette audience qui lui a permis de recueillir des informations essentielles sur les Services du Médiateur de la République.

En fin d'audience, Madame le Médiateur de la République a offert à son hôte de la documentation se rapportant aux activités de l'institution.



Madame le Médiateur de la République et l'Ambassadeur du Royaume du Danemark entourés de leurs collaborateurs

➤ Visite de courtoisie du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS)

Le vendredi 19 mars 2021, Madame le Médiateur de la République, a reçu en audience une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) conduite par son Président, Monsieur Alassane BA accompagné de 04 de ses collaborateurs.

Le Président de l'ARMDS a adressé ses félicitations à Madame le Médiateur de la République et formulé des vœux pour la réussite de sa mission. Il a indiqué que son élection comme nouveau Président de l'ARMDS intervient dans un contexte difficile pour notre pays dû au constat de la baisse des recettes 2020 pour cause de pandémie de la Covid-19.

En réponse, Madame le Médiateur de la République a marqué sa disponibilité par rapport à la sollicitation faite. Elle a rappelé ses missions, les raisons du report de la 25^{ème} session de l'EID, avant de féliciter et remercier le Président BA pour l'initiative de cette démarche. Elle a aussi évoqué le taux de réclamations enregistrées par ses Services pour l'année 2020 notamment en ce qui concerne les marchés publics et contrats.

Tout en relevant le credo du Médiateur de la République qui s'articule autour du respect de la transparence et de la bonne gouvernance, Madame le Médiateur de la République, dans une perspective de collaboration avec l'ARMDS, a rappelé qu'il était tout indiqué que ses agents aussi bien du siège que des délégations territoriales impliqués dans le traitement des réclamations puissent bénéficier de formation sur les procédures de passation des marchés publics.



Madame le Médiateur de la République et le Président de l'ARMDS à sa droite, entourés de leurs collaborateurs

➤ Visite de courtoisie du Haut Représentant du Président de la Transition

Le mardi 13 avril 2021, le Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE, assisté de Messieurs Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet, Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures, a reçu en audience, le Haut représentant du Président de la Transition, pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la réconciliation issu du processus d'Alger, Monsieur Inhayé Ag MOHAMED, accompagné de quatre de ses collaborateurs.

La visite du Haut représentant du Chef de l'Etat avait pour objectif de recueillir les conseils et orientations de Madame le Médiateur de la République en prélude de la commémoration du sixième anniversaire de l'Accord pour la Paix et la réconciliation issu du processus d'Alger, signé le 15 mai et parachevé à Bamako, le 20 juin 2015.

Madame le Médiateur de la République a adressé ses chaleureuses félicitations à Monsieur Inhayé Ag MOHAMED suite à sa récente nomination en qualité de Haut représentant, qui, selon elle, témoigne d'une grande reconnaissance des plus Hautes Autorités à son endroit.

Evoquant l'Accord de paix, Madame le Médiateur de la République a salué les multiples efforts consentis par l'Etat quant à son application. Cependant, elle a tenu à relever certaines difficultés relatives à l'accélération du processus Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR).

Précédemment Secrétaire Permanent au sein du Bureau du Haut représentant pour l'Accord, Monsieur Inhayé Ag MOHAMED, a d'abord remercié Madame le Médiateur de la République, pour sa sollicitude.

Ensuite, il lui a exprimé toute son admiration à travers son expertise reconnue pour l'avoir côtoyé lorsqu'elle conduisait la coordination des Services du Secrétariat Général du Gouvernement, avant d'exposer l'objet de sa visite.

Premièrement, il s'est agi pour le Haut représentant de reconnaître le rôle clé que pourrait jouer l'Institution du Médiateur de la République dans la mise en œuvre de l'Accord, spécifiquement en favorisant le rapprochement des points de vue des différentes parties prenantes signataires afin de permettre au processus de continuer avec efficacité.

Il s'est dit convaincu que le succès de la mise en œuvre de l'Accord conditionne l'avenir du Mali et la période transitoire serait propice pour imprimer une nouvelle dynamique.

Le deuxième point soulevé par le Haut représentant a porté sur une faible appropriation de l'Accord pour la Paix et la réconciliation issu du processus d'Alger et sa volonté d'organiser des ateliers d'échanges sur le processus de l'Accord afin de faire le point sur ce qui a été réalisé et d'en définir les défis et les perspectives pendant les journées commémoratives. A cet égard, il a adressé une sollicitation à Madame le Médiateur de la République en termes d'appui/conseil pour la réussite desdites journées.

Le Médiateur de la République, a dit avoir pris note des deux points portés à sa connaissance. Elle a saisi cette occasion pour évoquer les missions qui lui sont assignées, en particulier, celles qui ont consisté à l'organisation de la Conférence d'Entente Nationale, la rédaction de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale et de l'élaboration d'une cartographie des terroirs de la République du Mali, la réalisation de l'avant-projet de la Loi d'Entente Nationale et de l'organisation du Dialogue National Inclusif.

S'agissant de la sollicitation faite, Madame le Médiateur de la République a affirmé sa disponibilité tout en suggérant d'inclure, en plus des parties prenantes, la société civile et les légitimités traditionnelles dont l'apport pourrait être déterminant.

Il a également apporté des réponses satisfaisantes aux questions posées par Madame le Médiateur de la République, relatives aux relations de sa structure avec le Comité de Suivi de l'Accord (CSA) et avec l'Observateur indépendant de la mise en œuvre de l'Accord.



Remise d'un lot de documents au Haut représentant du Chef de l'Etat

En fin d'audience, le Haut représentant du Chef de l'Etat a remis à Madame le Médiateur de la République quelques exemplaires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger, et en retour a reçu un lot de documents composé des rapports de la Conférence d'Entente Nationale, de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale, du Dialogue National Inclusif et de la Loi d'Entente Nationale.

- **Rencontre avec la délégation du Consortium RLD/AFAD (Consortium de Réseau réussir la Décentralisation)**

Le jeudi 06 mai 2021, une séance de travail a eu lieu entre certains Collaborateurs du Médiateur de la République et une délégation du Consortium de Réseau réussir la Décentralisation (C.-RLD/AFAD), conduite par son Directeur exécutif Monsieur Ahmed Sékou DIALLO. La séance était présidée par le Secrétaire général du Médiateur de la République, Monsieur Amadou ROUAMBA.

Cette séance de travail avait pour objectif de jeter les bases d'un futur partenariat entre les deux structures.

En guise d'introduction, le Secrétaire général a présenté l'Institution du Médiateur de la République à travers ses missions, ses pouvoirs, les textes, les limites de ses pouvoirs, l'organisation de ses Services au siège et dans les Délégations Territoriales, l'historique de l'EID et la publication du rapport annuel.



Séance de travail avec la délégation du Consortium RLD/AFAD

Puis, il est revenu au Directeur Exécutif de présenter le Consortium RLD/AFAD dont la mission est de contribuer au développement du bien-être humain et à l'amélioration du cadre de vie par un accès équitable des communautés locales aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable, etc.), une gestion rationnelle et une gouvernance partagée des ressources naturelles. Il a précisé qu'il pilote actuellement un programme sur la gouvernance financé par la Coopération Suisse sur lequel s'arrimera le partenariat avec le Médiateur de la République.

Au cours de son intervention, il a mis l'accent sur la volonté de sa structure à accompagner et appuyer les services du Médiateur de la République dans les délégations territoriales des régions de Sikasso, Mopti, Tombouctou et le District de Bamako lors des restitutions des rapports annuels, des collectes de dossiers de réclamation et d'interpellation.

Les discussions avec le Consortium ont consisté à définir les modalités de collaboration entre les Services du Médiateur de la République et le Consortium surtout au niveau de certaines Délégations Territoriales afin d'améliorer le taux de saisine des femmes.

A la fin de l'audience, le principe d'un partenariat entre les deux structures est acquis.

- **Rencontre avec la délégation du Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR)**

Le jeudi 20 mai 2021, Madame le Médiateur de la République, assistée de Messieurs Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet, Salif DIALLO, Directeur des Réclamations et Amadou DIALLO, Conseiller Juridique, a reçu en audience une délégation du Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR). Ladite délégation était conduite par Monsieur Youssouf TRAORE, Président du CMTR, accompagné de certains membres des délégations régionales et du District de Bamako.

Cette rencontre avait pour objet d'échanger autour d'une réclamation formulée par le Syndicat national des transporteurs routiers urbains, interurbains et internationaux du Mali (SYNTRUI) relative à la perception « illicite » des tickets CMTR.

Au cours de la rencontre, le Président du CMTR a fait allusion à une instruction du Ministre des Transports et des Infrastructures leur demandant d'arrêter l'émission et la perception des tickets CMTR.

A titre de rappel, il a souligné que l'institution de cette taxe fait suite à la délibération de leur assemblée consulaire. Puis la délibération a été soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle qui n'a pas émis un avis dans les trente jours requis par la loi. Dès lors ils ont considéré que la délibération est exécutoire et n'a rien d'illicite.

Après avoir fait le tour de la situation et les difficultés rencontrées par les transporteurs Maliens, le Président du CMTR a sollicité l'implication de Madame le Médiateur de la République pour trouver une solution à l'avantage de tous les transporteurs Maliens.

En réponse, Madame le Médiateur de la République, a demandé au Directeur des Réclamations de faire le point du dossier de réclamation du SYNTRUI.

Le Directeur des réclamations a fait une présentation dudit dossier, tout en mettant l'accent sur les missions et la neutralité du Médiateur de la République dans le traitement des dossiers de réclamation.

A la suite de ces échanges, le Président du CMTR a promis de saisir le Médiateur de la République afin de trouver une solution définitive à la récurrence de leur difficulté. Il a réitéré ses remerciements à Madame le Médiateur de la République pour la disponibilité et souhaité, qu'au sortir de cette rencontre, les deux structures envisageront un partenariat au bénéfice des citoyens.

Madame le Médiateur de la République, a encouragé et remercié le Président du CMTR et sa délégation avant de les rassurer de sa disponibilité.



Photo de fin d'audience.

➤ Visite des Représentants du Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (DCAF)

Les Représentants du DCAF ont eu à effectuer deux visites auprès de Madame le Médiateur de la République, respectivement le 24 mai et le 30 septembre 2021.

La première visite a porté sur l'audience accordée au nouveau Coordinateur Résident du Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF-Mali), Monsieur Alexis NDAYIZEYE, accompagné de trois collaborateurs.

Le Coordinateur Résident a exprimé le plaisir qu'il a à effectuer cette visite de courtoisie auprès de Madame le Médiateur de la République, en raison de l'importance particulière que le DCAF attache à la fonction du Médiateur de la République.

Cette prise de contact a permis à Monsieur NDAYIZEYE de faire l'état des lieux des projets du DCAF-Mali au niveau national et de discuter des perspectives d'avenir sur le plan régional.

Le premier projet d'ordre national auquel le Coordinateur Résident a fait allusion est relatif aux activités de renforcement de la gouvernance du secteur de la sécurité en collaboration avec les structures étatiques en charge de cette question. Ladite activité a été lancée au Mali depuis 2017 avec un appui financier du Royaume des Pays-Bas.

Le second projet d'envergure régionale concerne l'organisation, le 28 juin 2021, d'une conférence sur : « La gestion des conflits locaux et communautaires en zone frontalière du Liptako Gourma » regroupant le Mali, le Niger, le Burkina Faso avec une extension aux deux autres pays du G5-Sahel à savoir, le Tchad et la Mauritanie.



Madame le Médiateur de la République et le Coordinateur Résident lors de l'audience

Madame le Médiateur de la République a rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le partenariat entre le Gouvernement du Mali et le DCAF, dont l'objectif est d'accompagner le processus de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) en appuyant les acteurs impliqués dans la gouvernance du secteur de la sécurité au Mali ; avant de féliciter le nouveau Coordinateur pour sa nomination et lui souhaiter la chaleureuse bienvenue dans notre pays.

Madame le Médiateur de la République a également, au cours de cette rencontre, évoqué la bonne collaboration existant entre ses Services et le DCAF, notamment à travers la participation

des collègues de Monsieur NDAYIZEYE à la 22^{ème} et 24^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique en tant qu'invité du Médiateur de la République.
Abordant la question liée à la préparation de la conférence sur la gestion des conflits locaux et communautaires, Madame le Médiateur de la République s'est réjoui d'une telle initiative qui est un sujet d'intérêt commun aux pays concernés.

Les deux personnalités, ont convenu, à l'issue de la rencontre, de la mise en place diligente d'un cadre de réflexion devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie de collaboration à adopter entre les deux structures.



Madame le Médiateur de la République et le Coordinateur Résident de DCAF-Mali à sa droite entourés de leurs collaborateurs

La deuxième rencontre portait sur la présentation de Monsieur Andry RALIJOANA, Gestionnaire de projet du DCAF pour le Mali et Mme Margaux BOFFI, Assistante de projet, venus du siège de DCAF, basé à Genève (Suisse) dans le cadre d'une visite aux partenaires de la structure au Mali.

La délégation du DCAF était conduite par son Coordinateur Résident au Mali, Monsieur Alexis NDAYIZEYE, accompagné de Boubacar THERA, Chargé de programme.



Madame le Médiateur de la République et la délégation du DCAF lors de l'audience

Il s'agissait, selon le Coordinateur Résident, à travers cette visite de courtoisie, de recueillir les attentes et les priorités de Madame le Médiateur de la République avec l'éventualité d'un appui de DCAF.

Le Gestionnaire de projet, M. Andry RALIJOANA a évoqué la préparation en cours d'un programme du DCAF intitulé : « Renforcer la confiance entre les administrations de la sécurité et la population ».

Il a souhaité également s'enquérir de l'évolution de la position de Madame le Médiateur de la République depuis l'invitation du DCAF relative au séminaire de Niamey sur la gestion des conflits locaux et communautaires en zone frontalière, tenue du 27 juin au 1^{er} juillet 2021, auquel le Médiateur de la République n'a pu participer en raison des dispositions législatives qui fixent les limites de son champ d'intervention, notamment en matière d'auto saisine.

Le Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE a d'abord rappelé ses missions traditionnelles relatives au traitement des réclamations et la gestion des interpellations dans le cadre de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

En outre, elle a abordé ses missions spécifiques qui ont abouti à l'organisation de la Conférence d'Entente Nationale et du Dialogue National Inclusif.

Abordant la question des limites du pouvoir du Médiateur de la République, elle a exposé avec clarté cette interrogation liée à son auto saisine sur les domaines de défense et de sécurité. Elle a précisé que des structures appropriées de l'Etat s'occupaient déjà de la gouvernance du secteur de sécurité à savoir, les ministères en charge de la défense, de la sécurité, de l'administration territoriale et celui de la justice.

Par ailleurs, des questions formulées sur les statistiques des dernières années concernant la nature et la typologie des réclamations traitées par les services du Médiateur de la République ont été répondues avec satisfaction par Madame le Médiateur de la République. Elle a saisi cette occasion pour remettre un exemplaire du rapport de fin de mandat de son prédécesseur ainsi que des dépliants portant sur le rôle et les missions du Médiateur de la République au Coordinateur Résident du DCAF-Mali.



Remise du rapport de fin de mandat

Le Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE n'a pas manqué d'adresser au DCAF ses remerciements pour l'accompagnement multiforme dont bénéficie l'Etat du Mali dans le domaine de la sécurité et de réaffirmer sa disponibilité.



Photo de famille

Toutes ces audiences se sont déroulées en présence de Monsieur Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet, des Conseillers Juridiques, Madame DIARRA Mariam SANGARE, Monsieur Amadou L. DIALLO et de M. Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures.

➤ **Visite de courtoisie du Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Mali**

Le mardi 1^{er} juin 2021, le Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE, assistée du Chef de Cabinet, Monsieur Dramane SOGOBA, du Conseiller Juridique, Madame DIARRA Mariam SANGARE et de celui en charge des Relations Extérieures, M. Ahmadou Demba DIALLO, a reçu en audience, le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Mali, S.E Wan LEI, accompagné du chargé du protocole de ladite Ambassade, Monsieur Liu LEI.

Madame le Médiateur de la République, a d'abord rappelé l'une de ses missions principales qui est relative au traitement des réclamations et la gestion des interpellations avec comme l'objectif ultime, la satisfaction des usagers. Ensuite, elle a entretenu son hôte sur les travaux de la Conférence d'Entente Nationale, assortis de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale, et ceux du Dialogue national inclusif, tous deux découlant des prérogatives liées à ses missions spécifiques.

L'Institution œuvre pour le rapprochement entre l'administration et le citoyen, c'est dans ce cadre que Madame le Médiateur de la République a expliqué au Chargé d'Affaires a.i. son crédo qui consiste à faire connaître son Institution. A ce sujet, elle a évoqué les perspectives de développement territorial qu'elle a initié notamment, en ce qui concerne les missions de proximité effectuées par les Délégués territoriaux auprès de nos populations.

Au cours des échanges, Madame le Médiateur de la République a souligné et salué la place de plus en plus active de la diplomatie chinoise dans la gouvernance mondiale. Elle s'est félicitée de la forte relation d'amitié et de coopération entre le Gouvernement de la République Populaire de Chine et le Mali qui date de l'indépendance du Mali, depuis 1960. C'est à titre qu'elle a remercié

le diplomate chinois pour l'aide bilatérale multiforme apportée à l'Etat du Mali dans plusieurs secteurs prioritaires de son économie.

De même, Madame le Médiateur de la République a rappelé l'appartenance commune de son institution ainsi que les Ombudsmans de Hong Kong et de Macao à l'Institut International de l'Ombudsman (IIO), qui est le réseau mondial des Ombudsmans, regroupant plus de 200 institutions de médiation.

Par ailleurs, il a été envisagé de pouvoir tisser une relation de collaboration avec l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Mali. Pour ce faire, il a été évoqué la possibilité d'un appui en vue du renforcement des capacités opérationnelles des Services du Médiateur de la République.



Echanges entre Madame le Médiateur de la République et le Chargé d'Affaire a.i. de l'Ambassade de Chine au Mali

Pour sa part, SE Wang LEI, présent au Mali depuis deux ans, s'est dit honoré de l'invitation de Madame SANOGO Aminata MALLE, avant d'exprimer son appréciation et sa reconnaissance pour la contribution remarquable du Médiateur de la République dans la consolidation de la bonne gouvernance.

SE Wang LEI a donné des assurances pour accompagner les Services du Médiateur de la République.



Madame le Médiateur de la République avec sa droite le Diplomate Chinois entouré de leurs collaborateurs

➤ **Visite de courtoisie du Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions**

Le lundi 28 juin 2021, le Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE, assistée de Messieurs Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet, Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et Badra Ali SANGARE, Conseiller chargé de la Communication, a reçu en audience, le Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, Monsieur Ibrahim Ikassa MAÏGA, accompagné de certains de ses collaborateurs.

Cette visite à l'allure d'une séance de travail avait pour objet le recueil auprès de Madame le Médiateur de la République des conseils et orientations en prélude à l'organisation des Assises Nationales de la Refondation dans le cadre du processus de renouveau du Mali. Cet état de fait se justifie par l'expertise de Madame le Médiateur de la République dans les domaines de la gestion de l'administration publique, en particulier, et de la gestion de l'Etat, en général,

Le Chef du département de la Refondation de l'Etat a souligné l'importance que revêt l'Institution du Médiateur de la République servant d'interface entre l'administration et les citoyens. Il a ajouté, qu'une réforme plus active et volontariste, devrait être envisagée pour la constitutionnalisation de l'Institution du Médiateur de la République.

Dans le même ordre d'idées, il a expliqué que l'organisation prochaine des assises nationales de la refondation incombe à son département. L'effet recherché est la capitalisation des recommandations et résolutions issues des assises antérieures. Aussi, selon lui, lesdites recommandations/résolutions seront exécutoires. C'est pourquoi l'accompagnement de Madame le Médiateur de la République et d'autres personnalités maliennes indépendantes et consensuelles a été sollicité.



Séance de travail entre les deux structures

Intervenant à son tour Madame le Médiateur de la République a fait remarquer le retard constaté dans la mise en œuvre du mécanisme indépendant de suivi-évaluation, recommandation importante issue du Dialogue National Inclusif.

Elle a saisi cette occasion pour échanger succinctement sur les missions du Médiateur de la République, les raisons du report de la 25^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique, les travaux du Comité d'experts sur l'évaluation des recommandations de l'EID de 1994 à 2019, la nécessité de la vulgarisation de la Loi n° 98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics, la médiation de proximité à travers les Délégations

territoriales et les Correspondants auprès des ministères et de certaines Ambassades et Consulats Généraux.

Concernant les Assises Nationales de la Refondation, elle a suggéré les pistes de réflexion ci-après :

- ◆ l'apaisement du climat social à travers une trêve sociale ;
- ◆ la valorisation de l'éducation civique et la citoyenneté ;
- ◆ le respect dû aux Institutions de la République par les citoyens ;
- ◆ la confiance à rétablir entre les citoyens et l'Etat ;
- ◆ la fluidité dans les relations entre les Institutions ;
- ◆ le suivi et le respect des engagements pris par l'Etat lors des négociations avec les centrales syndicales ;
- ◆ le respect de la lettre circulaire sur le travail gouvernemental ;
- ◆ la stabilité des Institutions à travers le format de Gouvernement à définir ;
- ◆ l'implication des juristes dans les négociations entre l'Etat et les centrales syndicales ;
- ◆ l'organisation des élections professionnelles ;
- ◆ la révision du statut des partis politiques, de la loi électorale, de la configuration des bureaux de vote et de la qualité des observateurs ;
- ◆ l'amélioration des conditions de travail du service du Contentieux de l'Etat avec la possibilité de la doter d'une Direction des Finances et du Matériel ;
- ◆ l'assainissement du domaine foncier ;
- ◆ le choix judicieux à faire sur les recommandations des différentes assises qui ont eu lieu ;
- ◆ la réforme de la loi sur la presse ;
- ◆ la vulgarisation du code d'éthique de l'agent public ;
- ◆ la sécurisation des documents officiels.



Madame le Médiateur de la République remettant la documentation liée à la vie de son Institution

➤ **Visite de courtoisie du Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles**

Le jeudi 08 juillet 2021, Madame le Médiateur de la République a reçu en audience le Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles, Madame SYLLA Fatoumata S. DICKO accompagnée de quelques collaborateurs. Cette rencontre s'ins-

crivait dans le cadre d'une visite de courtoisie assortie de séance de travail tendant à recueillir auprès de Madame le Médiateur de la République des conseils et orientations dans le cadre de l'organisation des Assises Nationales de la Refondation.



Séance de travail entre les deux personnalités

Madame le Ministre délégué a justifié sa démarche en estimant que Madame le Médiateur de la République pourrait lui donner les conseils utiles pour mener à bien sa mission à cause de sa clairvoyance et de son expertise avérée dans la conduite des affaires publiques. Dès lors, elle a pris l'engagement d'exploiter judicieusement les rapports et actes du Médiateur de la République pour être outillée dans la mise en œuvre efficace du chantier des réformes institutionnelles relevant de son département.

Quant à Madame le Médiateur de la République, elle a tenu à rappeler l'historique de l'Institution du Médiateur de la République, ses missions et l'élargissement de son champ d'action à partir de 2012.

S'agissant du volet accord pour la paix, les orientations de Madame le Médiateur de la République ont porté sur :

- ◆ la nécessité de la relecture de l'accord avec l'implication de toutes les parties prenantes ;
- ◆ le lobbying auprès de tous les acteurs pour accélérer la démobilisation au sein du processus de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion ;
- ◆ la création d'un Commissariat pour l'accord de paix en lieu et place des nombreuses structures existantes ;
- ◆ la correction des lacunes de la création de la Police territoriale récemment adoptée en conseil des Ministres.

Concernant les réformes politiques et institutionnelles, Madame le Médiateur de la République a insisté sur :

- ◆ la relecture de la loi électorale pour corriger ses insuffisances (mode de scrutin, délai entre les deux tours de la présidentielle);
- ◆ le suivi et le respect des engagements pris par l'Etat lors des négociations avec les cen-

- trales syndicales ;
- ◆ l'implication des juristes dans les négociations entre l'Etat et lesdites centrales ;
- ◆ la valorisation de l'éducation civique et la citoyenneté ;
- ◆ la vulgarisation de la Loi n° 98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics ;
- ◆ la sécurisation des documents officiels ;
- ◆ la réforme de la loi sur la presse ;
- ◆ l'assainissement du domaine foncier ;
- ◆ l'opérationnalisation du Mécanisme indépendant de suivi-évaluation du Dialogue national inclusif ;
- ◆ le choix judicieux à faire sur les recommandations des différentes assises tenues ;
- ◆ la définition de la politique de la Nation par le Président de la République ;
- ◆ le paiement diligent de la subvention accordée aux partis politiques ;
- ◆ l'opportunité de la création de l'organe unique de gestion des élections ;
- ◆ l'assouplissement de la procédure de révision constitutionnelle (par voie parlementaire) ;
- ◆ la mise en place de la Cour des comptes et du Sénat ;
- ◆ la relecture de la loi sur le droit de grève ;
- ◆ la reconnaissance de la chefferie traditionnelle ;
- ◆ la défense des personnes vivant avec un handicap ;
- ◆ la transparence dans la gestion de l'Etat ;
- ◆ la relecture de la loi organique sur la Cour Constitutionnelle pour diversifier les profils des Conseillers (nomination de juriste publiciste et de professeur de droit, etc.).

La rencontre a pris fin avec la remise au Ministre Délégué par Madame le Médiateur de la République de la documentation sur les activités de son Institution.



Remise de la documentation

➤ Visite de courtoisie du Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Mali

Le mardi 28 septembre 2021, le Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE a reçu en Audience, M. Jo SCHEUER, Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Mali, accompagné de Monsieur Daouda COULIBALY, Analyste au Programme Gouvernance du PNUD.

L'objectif de cette rencontre portait sur une prise de contact et d'échanges avec Madame le Médiateur de la République.

Madame le Médiateur de la République s'est félicitée de l'excellence des relations de coopération qui existent si heureusement entre le Gouvernement du Mali et le PNUD à travers plusieurs Programmes multiformes depuis plusieurs décennies.



Les deux personnalités au cours de l'audience

Elle a évoqué ses missions, particulièrement celles relatives à la gestion des réclamations des citoyens maliens face au dysfonctionnement des services publics, à la Gouvernance et aux droits de l'Homme, l'Espace d'Interpellation Démocratique ainsi que ses missions spécifiques qui peuvent lui être confiées par le Président de la République, le Parlement ou le Gouvernement.

Madame le Médiateur de la République a relevé le besoin d'appui de son Institution. Raison pour laquelle elle a sollicité l'accompagnement du PNUD qui a déjà accordé un soutien aux Services du Médiateur de la République en matériel roulant et la prise en charge de l'élaboration de son manuel de procédures.

Concernant le partenariat avec le PNUD, le Représentant Résident s'est réjoui de sa présence au sein des Services du Médiateur de la République et de constater l'importance que Madame le Médiateur de la République accorde à l'interaction de son Institution avec le PNUD.

Il a expliqué à Madame le Médiateur de la République, la nouvelle réforme au niveau du système des Nations Unies qui vise l'approche suivant « Tous les organes de l'ONU ensemble », ce qui est différent du rôle de Coordinateur.

Il a par ailleurs rappelé que le PNUD est un Partenaire technique et non financier avec toujours la Direction de la Coopération Multilatérale (DCM) du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale comme intermédiaire obligé.

Les points saillants de cette rencontre ont porté sur un appui qui pourrait être envisagé pour l'EID dans le cadre du programme d'aide de la MINUSMA sous la rubrique Etat de droit et affaires civiles.

Le Représentant Résident du PNUD a adhéré à la proposition de Madame le Médiateur de la République de prendre en charge le renforcement des capacités des Délégués Territoriaux et de certains cadres du siège (environ 25 collaborateurs) probablement en 2022. La formation sera dispensée par le cabinet STARS GROUP CONSULTING.

L'audience s'est déroulée en présence de Monsieur Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet, de Monsieur Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale et de Madame DIARRA Mariam SANGARE, Conseiller juridique.



Madame le Médiateur de la République et le Représentant Résident au centre, entourés de leurs collaborateurs

➤ Cérémonie de remise des Rapports annuels 2019 et 2020 de l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI)

Le jeudi 21 octobre 2021, Madame le Médiateur de la République entourée de ses collaborateurs a reçu une forte délégation de l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI), conduite par son Président Monsieur Moumouni GUINDO, venue lui présenter et lui remettre ses Rapports annuels 2019 et 2020 et un Rapport 2020 sur la déontologie des agents publics au Mali.

Dans son allocution, le Président de l'OCLEI, a affirmé que cette remise est faite en application des dispositions légales suite à celles effectuées auprès du Président de la Transition, Chef de l'Etat et du Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Il a rappelé que sa structure est tenue de produire chaque année deux rapports : un rapport annuel d'activités de l'OCLEI et un rapport d'évaluation des activités liées à la prévention et à la répression de l'enrichissement illicite.

Mais les circonstances, notamment le démarrage tardif de l'OCLEI, les ont amenés à fusionner en un seul document les deux rapports prévus.

Le Président de l'OCLEI a souligné que les deux rapports d'activités combinés, dont la remise a été retardée pour diverses raisons, portent sur les quatre dimensions principales de l'OCLEI à savoir :

- ◆ la prévention de l'enrichissement illicite ;
- ◆ la contribution à la répression de l'enrichissement illicite ;
- ◆ la promotion de la coopération et de la concertation au niveau national, sous-régional et international dans le domaine de la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- ◆ la formulation des recommandations.

En ce qui concerne le Rapport 2020 sur la déontologie des agents publics au Mali, l'OCLEI a recommandé la nomination de référents déontologues dans tous les services de l'État dont le rôle consistera à conseiller et former les collaborateurs au respect des obligations et des principes déontologiques de leurs structures.



Remise des Rapports annuels d'activités 2019 et 2021 à Madame le Médiateur de la République

Après avoir reçu les Rapports des mains du Président de l'OCLEI, Madame le Médiateur de la République a rappelé, l'obligation que les deux structures ont en commun à savoir la redevabilité.

Elle a également évoqué la bonne gouvernance, terrain commun aux deux structures qui concourent au même but : la protection et la promotion des droits des citoyens.

Elle a salué la place qu'occupe l'OCLEI dans le paysage institutionnel malien. Ceci, en raison du noble combat qu'il mène pour l'assainissement de notre pays, dans sa lutte implacable contre l'enrichissement illicite et la délinquance financière.

Enfin, elle a affiché sa pleine adhésion aux différentes propositions faites par le Président de l'OCLEI et marqué sa disponibilité d'être à ses côtés.

Après avoir assuré le Président de l'OCLEI de l'exploitation judicieuse des rapports par ses Services, Madame le Médiateur de la République a félicité et remercié l'équipe de l'OCLEI pour sa fidélité et la qualité de ses rapports.



Madame le Médiateur de la République et le Président de l'OCLEI entourés de leurs collaborateurs

➤ Visite pédagogique du Prytanée Militaire de Kati

Le jeudi 20 mai 2021, les élèves de la 9^{ème} année du Prytanée militaire de Kati ont effectué une visite pédagogique au siège des services du Médiateur de la République.

L'événement s'est déroulé, en présence du Médiateur de la République, Madame SANOGO Aminata MALLE, du Commandant en second du Prytanée Militaire de Kati, Cheick Hamala BAYALA, des collaborateurs du Médiateur de la République ainsi que de plusieurs élèves et leurs encadreurs.

Dans son allocution de bienvenue, le Médiateur de la République s'est réjoui de cette initiative fort enrichissante et mutuellement avantageuse, pour la connaissance des deux institutions.

Elle a exprimé au nom de tous ses collaborateurs ses sentiments de profonde gratitude pour cette visite.

A la suite de Madame le Médiateur de la République, le Commandant en second du Prytanée militaire de Kati a fait une brève présentation de son école.

Selon lui le Prytanée militaire crée en 1980, creuset de l'excellence et du panafricanisme, a pour mission de dispenser aux élèves de nationalités malienne et étrangère un enseignement fondamental et secondaire, une instruction militaire, une formation physique et morale les prédisposant à la carrière militaire. Aussi, il a précisé que les élevés présents sont au nombre de 56 dont 40 garçons et 16 filles.

Il a poursuivi en déclarant que la visite pédagogique offrait l'opportunité aux enfants d'être renforcés et motivés.

Le deuxième temps fort de la cérémonie a été consacré à la présentation des services du Médiateur de la République et leur fonctionnement, par le Directeur des Réclamations, M. Salif DIALLO.

Après cette séance de présentation, le Médiateur de la République, avec le Directeur des Réclamations ainsi que le Secrétaire Permanent de l'EID, ont répondu à toutes les questions des élèves qui ont porté essentiellement sur le rôle, les missions du Médiateur de la République, le fonctionnement de ses Services, et ses relations avec les autres institutions.

La cérémonie a pris fin par l'intervention de Mademoiselle Ngarhorgomti Nadjilem SANDRA, de nationalité tchadienne, porte-parole des élèves.

Elle a évoqué que les élèves et leur encadrement sont satisfaits de la visite et des échanges fructueux. En outre, elle a déclaré que l'institution du Médiateur de la République est indispensable à la dissipation, à la minimisation des frustrations dont le peuple malien a le plus besoin aujourd'hui.



Visite pédagogique du Prytanée Militaire de Kati

3. Publication de la Revue semestrielle MEVOS 3

Le Médiateur de la République met régulièrement à la disposition des agents de l'Administration publique et des usagers, à travers la revue MEVOS, des expertises ayant trait à différentes thématiques dont il est saisi.

Ce troisième numéro permet de comprendre comment l'institution du Médiateur de la République œuvre pour promouvoir une gestion saine et transparente des affaires publiques.

Le présent numéro comprend trois rubriques :

- la première met l'accent sur la médiation sociale et le rôle du Médiateur dans la protection des droits de l'Homme ;
- la seconde est axée sur les études relatives au fonctionnement de l'Administration ;
- la troisième rubrique est consacrée, à travers l'étude de cas, au rôle de l'institution du Médiateur de la République dans la bonne gouvernance et à l'analyse d'un ensemble de mesures judiciaires et non judiciaires permettant de remédier aux abus des droits humains dans les sociétés qui sortent d'un conflit armé.

4. Décoration des Collaborateurs du Médiateur de la République

Le mercredi 27 octobre 2021 s'est déroulée dans la Salle de Conférence des services du Médiateur de la République la cérémonie de décoration de huit Collaborateurs du Médiateur de la République, sous la présidence de Madame SANOGO Aminata MALLE, Médiateur de la République en présence du Grand Chancelier des Ordres Nationaux, le Général Amadou Sagafourou GUEYE.

L'événement a enregistré la présence des heureux récipiendaires et leurs familles et les collaborateurs du Médiateur de la République.

Les distinctions décernées concernaient cinq Chevaliers de l'Ordre National et trois Etoiles d'Argent du Mérite National avec « Effigie abeille ».

Madame le Médiateur de la République a tenu d'abord à exprimer sa profonde gratitude à l'endroit des illustres invités et familles des récipiendaires.

Puis, elle s'est réjouie du choix des collaborateurs pour mériter cette distinction nationale avant de leur adresser ses chaleureuses félicitations.

En conséquence, elle les a invités à demeurer des modèles au sein de l'administration et dans la vie courante afin que les présentes décorations puissent inspirer les autres collaborateurs à persévérer dans le travail bien accompli.

Madame le Médiateur de la République a remis les distinctions pour le grade de **Chevalier de l'Ordre National** aux Collaborateurs ci-après cités : Sidi El Moctar SIDIBE, Directeur des Ressources Humaines, Emmanuel SOGOBA, Directeur du Service de l'Informatique et de la Statistique, Sidiki TOUMAGNON, Chef de la Division Organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique, Madame BITTAR Koumbel CISSE, Chef de la Division Formation et à Madame DAGNO Mariétou CAMARA, Chargée de dossier.

Les distinctions du **Mérite National avec « Effigie abeille »** ont été remises par le Grand Chancelier aux collaborateurs suivants : Youssouf COULIBALY, Délégué de Mopti ; Yamoussa CAMARA, Assistant du Délégué de Ségou et à Bakary COULIBALY, Chauffeur particulier du Médiateur de la République.

Devant cette marque de reconnaissance, les récipiendaires ont exprimé leurs remerciements à Madame le Médiateur de la République, aux Hautes Autorités, aux Collaborateurs, aux amis et membres de la famille.

Une semaine plus tôt, le Secrétaire Général Amadou ROUAMBA a été décoré au grade d'**Officier de l'Ordre National**, à la Primature.



Décoration de huit (08) collaborateurs du Médiateur de la République

5. Activités de communication

5.1 Elaboration d'un Plan de Communication 2021

Après plusieurs années d'existence, le Médiateur de la République ne disposait pas encore de plan de communication annuel.

La parution N°10 du 13 au 27 octobre 2018 de Mali-Mètre, une enquête d'opinions, révèle que le Médiateur de la République n'est pas assez connu par les citoyens. La majorité des citoyens enquêtés (56,9%) a déclaré ne pas avoir entendu parler du Médiateur de la République contre 43,1% qui ont déclaré le contraire.

Fort de ces constats et de l'enjeu de ses missions, le Médiateur de la République a décidé de se doter d'un plan de communication annuel selon sa vision qui est de demeurer une institution crédible de consolidation de l'Etat de droit, de promotion et de protection des Droits de l'Homme afin de promouvoir la transparence, l'équité, la bonne gouvernance et la satisfaction des usagers du service public.

Les objectifs sont les suivants :

- ◆ Faire mieux connaître les services du Médiateur de la République sur l'ensemble du territoire national ;
- ◆ Faire connaître le rôle, les missions, les pouvoirs et les limites du Médiateur de la République ;
- ◆ Rehausser les taux de réclamations et d'interpellations ;
- ◆ Améliorer le taux de saisine des femmes et des jeunes ;
- ◆ Renforcer la proximité avec les citoyens.

5.2 Production de sketches de sensibilisation

Cette activité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication élaboré. En effet, deux (02) sketches ont été réalisés par le groupe théâtral « Nyogolon ». Le premier sketch portait sur les rôle, missions et pouvoirs du Médiateur de la République. Le second mettait en exergue le mode de saisine ainsi que le fonctionnement de l'Espace d'Interpellation Démocratique avec des exemples pratiques.

Ils ont été diffusés pendant neuf (9) mois, d'avril à décembre 2021 sur la chaîne de télévision nationale ORTM1.

La diffusion desdits sketches a eu pour effet une meilleure visibilité des services du Médiateur de la République auprès de la population.

5.3 Production de Supports de Communication hors-média

La communication visuelle occupe une place importante dans la stratégie de communication de l'institution. Elle a permis de relayer les informations indispensables sur les services du Médiateur de la République aux populations tout en améliorant l'image de l'institution.

Ainsi, les supports suivants ont été produits :

- ◆ Kakemonos sur le Médiateur de la République et l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- ◆ Dépliants sur le Médiateur de la République ;
- ◆ Dépliants sur l'Espace d'Interpellation Démocratique.



Dépliants sur les Services du Médiateur de la République



Dépliants sur les Textes de l'EID

5.4 Campagnes de communication autour des activités

En vue d'atteindre largement les populations, différentes campagnes de communication ont été menées autour des activités du Médiateur de la République.

Cette année, la particularité a été de renforcer la communication au niveau des Délégations Territoriales, tout en mettant l'accent sur les langues parlées dans chaque localité. Pour ce faire, des partenariats ont été établis avec les radios les plus écoutées dans chaque localité.

La mise en œuvre de ce projet a permis de toucher le maximum de citoyens dans les régions et d'augmenter de façon qualitative le taux des interpellations.

Ci-dessous, le récapitulatif des actions.

☐ Télévision

Supports	Nombre diffusions Bande annonce / sketches	Nombre de reportage/ émissions	Retransmission en direct
ORTM	45	10	1
Renouveau TV	5	4	-
Cheriffa TV	5	5	-
Total	55	19	1

☐ Radios

Localités	Nombre de radios	Nombre de passages bandes annonces	Nombre de reportages	Nombre d'émissions
District de Bamako	26	50	57	-
Régions				
Kayes	9	270	-	6
Koulikoro	9	270	-	6
Sikasso	9	270	-	6
Segou	9	270	-	6
Mopti	9	270	-	6
Tombouctou	9	270	-	6
Gao	9	270	-	6
Total	36	2430	57	42

☐ Presse écrite

Les activités phares des services du Médiateur de la République ont été couvertes par certains organes de presse bénéficiant d'une large diffusion dont l'Essor, les Echos et l'Indépendant.

☐ Le digital

En plus du site internet du Médiateur de la République, les différentes activités ont été relayées par les journaux en ligne les plus suivis notamment Maliweb, Malijet, Journal du Mali, Mali Online ainsi que les réseaux sociaux.

CHAPITRE II : SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Le Médiateur de la République est membre de réseaux institutionnels dont le rôle consiste à promouvoir la connaissance de la médiation institutionnelle notamment par le développement entre les institutions membres, d'échanges d'idées en matière de promotion et de protection des droits humains ainsi que de la consolidation de la bonne gouvernance.

Aussi, la présence du Médiateur de la République au sein desdits réseaux favorise sa participation aux activités statutaires menées et au renforcement des capacités professionnelles de ses collaborateurs dans le cadre des sessions de formation.

Au cours de l'année 2021, l'Institution du Médiateur de la République a participé aux activités ci-après :

1. AU TITRE DE L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS DES PAYS MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (AMP-UEMOA)

Du 22 au 24 novembre 2021, Messieurs Salif DIALLO et Emmanuel SOGOBA, respectivement Directeur des Réclamations et Directeur du Service de l'Informatique et de la Statistique ont participé à Niamey au Niger à la réunion du comité des experts sur l'harmonisation des systèmes informatisés de gestion des réclamations des institutions de médiation des pays membres de l'AMP-UEMOA.

Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de la validation de l'avant-projet d'harmonisation des systèmes informatiques de traitement des réclamations des institutions de médiation des pays membres de l'AMP-UEMOA, élaboré à Abidjan, du 21 au 24 octobre 2021 par le comité restreint des experts.

2. AU TITRE DE L'ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS DE LA FRANCO-PHONIE (AOMF)

➤ Réunion du Bureau de l'AOMF

En sa qualité de Trésorière, Madame le Médiateur de la République a participé par visioconférence, à plusieurs réunions des instances dirigeantes de l'AOMF, à savoir celles du :

- ◆ Jeudi 04 mars 2021 ;
- ◆ Jeudi 08 avril 2021 ;
- ◆ Vendredi 30 avril 2021.

L'objectif de ces réunions était de discuter principalement des différentes possibilités à retenir dans le cadre de l'organisation d'une rencontre les 12 et 13 juillet 2021, dans la Principauté de Monaco, portant sur le thème : « Protéger les droits des générations futures : quel rôle pour les Ombudsmans ? », du Congrès et de l'Assemblée générale de l'AOMF prévus à Rabat en Novembre 2021.

A l'issue desdites réunions, il a été décidé de tenir l'activité à Monaco en mixte présentiel et distanciel.

Afin de garantir une participation plus large de tous les membres, il avait été prévu d'organiser l'Assemblée générale en visioconférence le 25 novembre 2021 et le Congrès en mars 2022 en présentiel.

Il est à rappeler que lors de la réunion du jeudi 04 mars 2021, les membres du Bureau à la suite

du Président de l'AOMF, le Médiateur du Royaume du Maroc, Monsieur Mohamed BENALILOU, ont adressé leurs chaleureuses félicitations à Madame SANOGO Aminata MALLE, pour sa nomination en qualité de Médiateur de la République du Mali.

En retour, Madame le Médiateur de la République a remercié ses pairs de leur marque de sympathie et d'amitié à travers les lettres de félicitations qu'elle a reçues. Elle a également affiché sa disponibilité à travailler avec tous les membres de l'AOMF.

Madame le Médiateur de la République était assistée de Messieurs Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet et Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale.

Ont pris part à ces réunions, les membres du Bureau suivants :

- ◆ **le Président**, M. Mohamed BENALILOU, *Médiateur du Royaume du Maroc* ;
- ◆ **la Première Vice-présidente**, Mme Marie RINFRET, Protectrice du citoyen du Québec (Canada) ;
- ◆ **le Deuxième Vice-président**, M. Marc BERTRAND, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) ;
- ◆ **la Trésorière**, Mme SANOGO Aminata MALLE, Médiateur de la République du Mali ;
- ◆ **la Secrétaire générale**, Mme Claire HÉDON, Défenseuse des droits, France.

➤ **Rencontre internationale sur la Résolution des Nations Unies**

Le mercredi 07 avril 2021, sur une invitation conjointe en date du 24 mars 2021, de l'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc, du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise, Madame le Médiateur de la République a participé à une rencontre en visioconférence dont le thème portait sur la Résolution des Nations Unies : « **Le rôle des institutions d'Ombudsmans et des Médiateurs dans la promotion et la protection des Droits humains, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit** » et les standards du Conseil de l'Europe, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 16 décembre 2020.

La Résolution onusienne se fonde sur le travail de la Commission européenne pour la démocratie par le droit dite « Commission de Venise » qui a adopté lors de sa 118^{ème} session plénière tenue les 15 et 16 mars 2019 à Venise (Italie), les principes sur la protection et la promotion de l'Institution du Médiateur, appelés désormais « Les Principes de Venise ».

Les Principes de Venise constituent un ensemble de règles et de valeurs interdépendantes visant, essentiellement, à garantir aux Institutions des Médiateurs et Ombudsmans leur indépendance effective vis-à-vis des autres pouvoirs publics ou autorités administratives indépendantes par le biais notamment de leur constitutionnalisation, leur organisation, la dotation du Médiateur d'un statut approprié quant aux modalités de sa nomination et/ou élection, de sa démission, à la liberté de sa saisine et à la mise à disposition des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cette Résolution témoigne d'un fort appui pour les principes clés des Institutions de Médiateur/Ombudsman, notamment l'indépendance, l'objectivité, la transparence, l'équité et l'impartialité. Il s'agit d'une autre étape importante pour obtenir une reconnaissance mondiale du travail des Institutions des Médiateurs/Ombudsmans en faveur de la bonne administration, des Droits de l'Homme, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit.

➤ **Réunion statutaire du Bureau de l'AOMF**

Le jeudi 10 juin 2021, s'est tenue en visioconférence la réunion du Bureau de l'AOMF à laquelle a participé Madame le Médiateur de la République, assistée de Messieurs Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet et Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale.

A l'entame de son propos, le Président de l'AOMF, Monsieur Mohamed BENALILOU, Médiateur du Royaume du Maroc, après avoir souhaité la bienvenue, a abordé la situation au Mali et rappelé le communiqué de l'OIF qui suspendait le Mali des instances de la francophonie compte tenu de la situation socio politique qui y prévalait. Il a regretté cet état de fait tout en espérant le rétablissement des instances démocratiques dans le pays.

Il a en outre affirmé que l'AOMF continuera à accueillir et soutenir l'Institution du Médiateur de la République du Mali tant qu'elle fonctionnera de manière neutre et indépendante.

En réponse, Madame le Médiateur de la République, a remercié les membres du Bureau et donné des assurances sur le bon fonctionnement de son Institution.

L'ordre du jour a permis de discuter sur les points suivants :

- ◆ **l'ouverture de la réunion par la présidence ;**
- ◆ **la programmation 2021 ;**
 - Point sur les activités 2021 et le soutien financier de l'OIF
- ◆ l'étude des nouvelles demandes d'adhésion ;
- ◆ l'agenda
 - Organisation de la formation de l'automne
 - Dates du Congrès
- ◆ le point de la rencontre de Monaco
- **Réunion du Conseil d'Administration**

Le 17 juin 2021, Madame le Médiateur de la République a participé par visioconférence à la réunion du Conseil d'administration de l'AOMF. C'était en présence de Messieurs Dramane SOGOBA, Chef de Cabinet, et Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

- ◆ **l'ouverture par la Présidence ;**
- ◆ **les actualités francophones ;**
 - OIF
- ◆ **la programmation 2021 ;**
 - Point sur les activités 2021
 - Plateforme CLOM¹
- ◆ la planification stratégique ;
- ◆ **les cotisations et finances ;**
 - Point financier 2021
 - Point cotisations 2021
- ◆ **le travail des comités ;**
 - Point du comité des communications
 - Point du comité d'adhésion
 - Point du comité sur les Droits de l'enfant

¹ Cours en ligne ouvert et massif

◆ **l'agenda ;**

- Rencontre de Monaco, 12 et 13 juillet 2021
- Assemblée générale, 25 novembre 2021
- Congrès, mars 2022

◆ **le tour de table des actualités des membres.**

➤ **Conseil d'Administration et 11^{ème} Assemblée générale de l'AOMF**

Le jeudi 25 novembre 2021, Madame le Médiateur de la République a participé par visioconférence au Conseil d'administration couplé à la 11^{ème} Assemblée générale de l'AOMF. Ces deux rencontres se sont déroulées en présence de Monsieur Ahmadou Demba DIALLO, Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale.

Le Conseil d'administration a servi de cadre pour les membres de se pencher sur trois points à valider avant que ceux-ci ne soient soumis au vote de l'Assemblée générale. Il s'agit de :

- la proposition de réforme des statuts de l'AOMF ;
- l'examen des demandes d'adhésion ;
- l'élection du Conseil d'administration.

Sur le 1^{er} point, il s'agissait de discuter et de rendre flexible la demande d'adhésion des pays qui souhaitaient devenir membre de l'AOMF après que leur demande ait été examinée par le comité des adhésions.

Le 2^{ème} point a concerné l'examen de la demande d'adhésion de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Cameroun comme membre votant de l'AOMF.

Après échanges, les membres du conseil d'administration ont estimé qu'il fallait plutôt lui accorder le statut de membre associé, parce qu'elle ne répondait pas à l'un des critères exigés pour être membre votant.

Le 3^{ème} point a porté sur les choix à faire sur les nouveaux membres du conseil d'administration. A cet effet, différentes propositions de candidatures concernant chaque région géographique ont été faites.

Pour ce qui concerne la région Afrique, des demandes, acceptées par Madame le Médiateur de la République qui ne se représentait pas au poste de Trésorier, lui ont été adressées pour soutenir les Institutions ivoirienne, béninoise et sénégalaise.

L'assemblée générale a enregistré la participation de nombreux Médiateurs et Ombudsmans de l'AOMF. Elle a été marquée par le mot de bienvenue du Président sortant de l'AOMF, Monsieur Mohamed BENALILLOU, Médiateur du Royaume du Maroc qui a d'abord salué la mémoire de l'ancien Médiateur de la République du Sénégal, Maître Alioune Badara CISSE avant de se dire heureux de retrouver ses pairs en visioconférence, format mieux adapté de se réunir en ces moments de crise sanitaire.

Il a fait remarquer qu'au cours de son mandat, l'attention de tous était focalisée dans la lutte contre la pandémie du Covid-19 et son impact sur les activités de l'AOMF.

Partant de ce postulat, il a loué les multiples efforts consentis par les différentes institutions de médiation pour faire respecter les droits des personnes malgré ladite pandémie.

Il a enfin remercié le Secrétariat général qui a su adapter ses règles de fonctionnement avec l'organisation de plusieurs activités programmées en visioconférence ou en hybride.

A la suite de ces mots introductifs, l'Assemblée générale a été l'occasion de la présentation et de la validation par les membres votants des différents rapports.

Les points suivants ont été examinés :

- ◆ le Rapport de la Secrétaire générale ;
- ◆ le Rapport de la Trésorière ;
- ◆ les Nouvelles des membres ;
- ◆ la proposition de réforme des statuts ;
- ◆ le Rapport du comité des adhésions, examen des demandes d'adhésion ;
- ◆ le Rapport des comités ;
 - Comités des communications,
 - Comité sur les Droits de l'enfant,
 - Comité des enjeux juridiques
- ◆ le Centre de formation et d'échanges en médiation de l'AOMF à Rabat ;
- ◆ les partenariats avec les réseaux ;
- ◆ l'élection du conseil d'administration.

Après la validation des Rapports un nouveau bureau a été mis en place.

Il se compose ainsi qu'il suit :

Conseil d'Administration

Présidente	Mme Marie RINFRET	Protectrice du Citoyen du Québec, Canada
Premier Vice-président	M. Marc BERTRAND	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique
Deuxième Vice-président	M. Mohamed BENALILLOU	Médiateur du Royaume du Maroc
Trésorier	M. Pascal ESSOU	Médiateur de la République du Bénin
Secrétaire général	Mme Claire HÉDON	Défenseure des Droits de France
Au titre de l'Afrique	M. Adama TOUNGARA	Médiateur de la République de Côte d'Ivoire
Au titre de l'Afrique	M. Demba KANDJI	Médiateur de la République du Sénégal
Au titre d'Amérique-Antilles	Mme Kelly BURKE	Commissaire aux services en français, Ombudsman adjointe de l'Ontario, Canada
Au titre de l'Europe	Mme Anne EASTWOOD	Haut-Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation de la Principauté de Monaco
Au titre de l'Europe	Mme Erinda BALLANCA	Avocate du Peuple d'Albanie
Au titre de l'Océan indien	M. Lala RATSIRAHONANA	Médiateur de la République de Madagascar

Comité des Adhésions

Président	M. Marc BERTRAND	1 ^{er} Vice-Président
Au titre de l'Afrique	M. Moumin Ahmed CHEIK	Médiateur de la République de Djibouti
Au titre d'Amérique-Antilles	Mme Nadine MAILLOUX	Ombudsman de Montréal
Au titre de l'Europe	Mme Claudia MONTI	Médiatrice du Grand-Duché du Luxembourg
Au titre de l'Océan indien	Mme Nichole Eugénie TIRANT-GHERARDI	Ombudsman des Seychelles

3. AU TITRE DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN (IIO)

➤ 12^{ème} Assemblée générale de l'Institut International de l'Ombudsman

Le Chef de Cabinet, Monsieur Dramane SOGOBA, assisté du Conseiller aux Relations Extérieures et à la Coopération Internationale, Monsieur Ahmadou Demba DIALLO a représenté Madame le Médiateur de la République à la 12^{ème} Assemblée générale de l'IIO, tenue le 25 mai 2021, en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus.

La rencontre a enregistré la participation des membres de ce réseau mondial des Médiateurs/Ombudsmans qui compte à ce jour 245 institutions.

La cérémonie d'ouverture de la réunion a été l'occasion pour le Président de l'IIO, Monsieur Peter TYNDALL, Ombudsman d'Irlande, d'adresser ses mots de bienvenue aux différents participants et procéder à la présentation du projet d'ordre du jour qui a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- ◆ la présentation des Rapports 2016-2021 ;
- ◆ les finances de l'IIO pour la période 2016-2021 ;
- ◆ les Ombudsmans menacés dans leur exercice ;
- ◆ les Perspectives –et plan stratégique de l'IIO 2021-2024 ;
- ◆ la modification des Statuts de l'IIO ;
 - *La Réforme électorale - présentation & approbation,*
 - *La Réforme des Statuts de l'IIO - présentation & approbation.*
- ◆ la Déclaration de Dublin ;
- ◆ le vote et l'annonce des résultats ;
- ◆ l'élection des nouveaux membres du Comité exécutif.

Le résultat issu du vote des nouveaux membres dont le mandat prend effet à compter du 26 mai 2021 a donné le résultat suivant :

- ◆ **Président** : Monsieur Chris FIELD, Ombudsman d'Australie
- ◆ **Premier Vice-président** : Monsieur Viddhavat RAJATANUN, Ombudsman de Thaïlande ;
- ◆ **Deuxième Vice-président** : Madame Diane WELBORN, Ombudsman des Etats Unis ;
- ◆ **Trésorier** : Madame Caroline SOKONI, Ombudsman de la Zambie.

Au terme de l'Assemblée générale, les participants ont adopté la déclaration de Dublin qui appelle entre autres, les Institutions d'Ombudsman à maintenir les valeurs qui sous-tendent leur mission et de veiller au respect continu des Droits fondamentaux, de la bonne gouvernance, de la responsabilité et de la transparence afin de limiter le risque de corruption, d'inconduite et de mauvaise administration, même en temps de crise mondiale.

TROISIEME PARTIE : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COLLABORATEURS DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE

Les activités de développement des compétences des collaborateurs du Médiateur de la République se sont déroulées à l'interne et en visioconférence pour les formations à l'extérieur.

1. FORMATION A L'INTERNE

Trois catégories de formations ont été organisées :

1.1 Formations organisées par les Services du Médiateur de la République

En vue du développement institutionnel des Services du Médiateur de la République et le renforcement des capacités des collaborateurs, une soixantaine d'agents a suivi des sessions de formation sur les thèmes suivants :

◇ Formation d'imprégnation des nouveaux collaborateurs du Médiateur de la République du 21 au 22 janvier 2021

Dix-sept nouveaux collaborateurs du Médiateur de la République ont reçu les premières notions indispensables à l'exercice des activités clés du service (réclamations/interpellations) dans la Salle de Conférence de l'institution.

Les collaborateurs ont été formés sur les procédures de traitement des réclamations et des interpellations, notamment :

- la réception des réclamations ;
- l'examen de la recevabilité ;
- le traitement des réclamations recevables.
- la compréhension de l'EID ;
- la connaissance des organes de l'EID ;
- la préparation, le déroulement et le suivi de la session de l'EID.

◇ Formation sur le logiciel de traitement des réclamations et des Interpellations (SIGRI)

En vue d'une gestion efficace des réclamations, des interpellations et du courrier, un nouveau logiciel dénommé **Système Intégré de Gestion des Réclamations et Interpellations (SIGRI)** a été mis en place.

Une formation de prise en main a concerné :

- les administrateurs du système ;
- les utilisateurs.

◇ Formation en Rédaction administrative et sur l'utilisation et la compréhension du manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable

Dans le cadre du renforcement des capacités des Collaborateurs du Médiateur de la République aux mécanismes et procédures de la rédaction administrative et à l'appropriation du manuel de procédures, cette formation a été dispensée par des compétences internes.

Cette formation couplée a permis aux collaborateurs de :

- ◆ Comprendre les caractéristiques du style administratif ;
- ◆ Savoir distinguer les mentions obligatoires des mentions occasionnelles ;
- ◆ Connaître les documents administratifs courants ;
- ◆ Améliorer la qualité des modes d'expression écrite ;

- ◆ Maîtriser le traitement des dossiers ;
- ◆ Connaître la procédure de traitement des réclamations et des interpellations ;
- ◆ Comprendre la gestion et le traitement du courrier ;
- ◆ Connaître la gestion de la documentation et des archives ;
- ◆ Maîtriser les règles de la gestion des ressources humaines ;
- ◆ S'approprier les procédures financières et comptable ;
- ◆ Favoriser la capitalisation du savoir-faire des collaborateurs du Médiateur de la République grâce au manuel.

1.2 Formations suivies dans le cadre de partenariat

a. Les formations de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Médiateur de la République et l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE, plusieurs formations ont été suivies par les collaborateurs du Médiateur de la République. Ces formations ont porté sur les thèmes suivants :

◇ Connaissances fondamentales des opérations de maintien de la paix Du 1^{er} au 05 février 2021.

Le Chef de Cabinet du Médiateur de la République et le Chef de division du Traitement des Réclamations ont participé à cette formation.

◇ Droits et Protection de l'Enfant (DPE) du 08 au 12 février 2021.

Le Chef de division accueil et recevabilité du service des réclamations et le Chef de division formation du service des ressources humaines ont suivi cette formation.

◇ Genre, Paix et Sécurité : du 15 au 26 février et du 06 au 17 décembre 2021

Deux chargés de dossier du service des Réclamations et du Secrétariat Permanent de l'EID et le Chef de division Documentation ont suivi cette formation.

◇ Réforme du Secteur de la Sécurité du 15 au 19 mars 2021.

Cette formation a été suivie par le Chef de division des Archives du Service de la Documentation et des Archives et le Chef de la division suivi-évaluation du Secrétariat permanent de l'EID.

◇ Médiation du 8 au 19 mars 2021

Un chargé de mission du Cabinet et un chargé de dossier du Secrétariat Permanent de l'EID ont bénéficié de cette formation.

◇ Justice Transitionnelle du 12 au 16 avril 2021

Le Secrétaire permanent de l'EID et la Conseillère Juridique du Médiateur de la République ont participé à cette formation.

◇ Stabilisation du 19 au 30 avril 2021.

Le délégué régional de Mopti a bénéficié de cette formation.

◇ Droit International Humanitaire du 5 au 9 juillet 2021.

Le Directeur des Ressources Humaines et le Chef de division organisation de l'EID ont suivi ce module.

◇ **Médiation politique et communautaire du 1^{er} au 12 novembre 2021.**

Un Chargé de dossier du service des Réclamations a participé à cette formation.

b. **Formation en partenariat avec la Fondation Friedrich Ebert Stiftung**

Du 22 au 26 novembre 2021, en partenariat avec le Médiateur de la République, la Fondation **Friedrich Ebert Stiftung** a organisé une session de renforcement des capacités de dix collaborateurs du Médiateur de la République sur la **Numérisation des archives et des documents**.

Cette formation avait pour objectif l'amélioration de la gestion documentaire à travers la numérisation, la bonne conservation des Archives, la mise en place d'une base de données, la communication et la publication.

1.3 Formations sur invitation du Centre de Formation pour le Développement (CFD)

Les collaborateurs ont participé aux sessions sur les thèmes suivants :

◇ **Communication : outil de management du 1^{er} au 05 février 2021.**

Un chargé de mission du cabinet et le conseiller chargé de la communication et des Relations publiques ont participé à cette formation.

◇ **Evaluation de la Gestion des Ressources Humaines du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021.**

Le Chef de division formation et le chargé de dossier de la division du personnel ont suivi ce module.

2. FORMATIONS À L'EXTÉRIEUR PAR VISIOCONFÉRENCE.

La première a porté sur un Colloque organisé par l'AOMF ayant pour thème « le citoyen et l'administration face au juge et au médiateur institutionnel » s'est tenu les 4, 11, 18 et 25 février 2021 par visio-conférence.

Les principaux thèmes débattus étaient les suivants :

- la suspension ou à l'interruption des délais de recours pour la saisine du Médiateur ;
- la saisine conjointe du Médiateur et de la justice ;
- la force d'une recommandation d'un médiateur en justice ;
- le recours contre l'action ou l'inaction du Médiateur de la République ;
- la saisine de la justice par le Médiateur de la République ;
- le Médiateur de la République « amicus curiae du juge » ;
- le recours contre une décision juridictionnelle défavorable auprès du Médiateur de la République ;
- L'aide du Médiateur de la République à l'exécution d'une décision juridictionnelle favorable.

Y ont participé, le Chef du Cabinet et le Directeur des services des Réclamations.

La seconde a porté sur un logiciel de traitement des plaintes avec comme participants le Directeur du Service de l'Informatique et de la Statistique, le Directeur du Service des Réclamations et le Conseiller chargé de la Communication et des Relations Publiques.

QUATRIÈME PARTIE : COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

1. COMMENTAIRES

Importance de la cotisation dans la liquidation de la pension

La pension est assise sur différents paramètres qui concourent à sa liquidation, c'est-à-dire qui sont pris en compte dans son calcul. La cotisation constitue l'un de ces paramètres fondamentaux.

En effet, il n'y a pas de pension sans cotisation conformément à l'article 6 alinéa 3 de la loi n°2018-053 du 11 juillet 2018 portant Code des pensions qui dispose : « Aucune pension ne peut être concédée si le versement des retenues exigibles n'a été effectué ».

Autrefois, la pension des fonctionnaires, des militaires et des parlementaires était régie par des textes disparates :

- Ordonnance 33 CMLN du 30 Septembre 1971 fixant le régime des pensions militaires ;
- Ordonnance 79-7/CMLN du 18 Janvier 1979 fixant le régime de pension des fonctionnaires en République du Mali ;
- Loi 95-071 du 25 Août 1995 fixant le régime de retraite parlementaire.

Ces textes avaient en commun le principe de la liquidation de la pension sur la base des cotisations faites en fonction du salaire indiciaire, c'est à dire compte non tenu des primes et indemnités.

Ainsi, selon l'article 5 de l'Ordonnance 79-7/CMLN suscitée « Les fonctionnaires supportent sur les sommes brutes perçues à titre de traitement indiciaire une retenue pour pension dont le taux est fixé à 4% ».

Or, les fonctionnaires qui ont fait valoir leur droit à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2021 sont désormais régis par la Loi n°2018-053 du 11 juillet 2018 suscitée. L'une des innovations majeures de cette loi est qu'en plus des salaires, les primes et indemnités des partants à la retraite entrent désormais en compte dans le calcul de leurs cotisations pour droit à pension, (cf : article 6, alinéa 1 de la loi suscitée) : « Les fonctionnaires supportent une retenue pour pension égale à un taux des sommes brutes perçues au titre de l'ensemble de leur rémunération ».

Cette nouvelle disposition a pour avantage de faire bénéficier ceux-ci d'une pension d'un montant supérieur à celui des retraités régis par les anciens textes qui n'auront en effet cotisé qu'en fonction de leur salaire indiciaire.

La loi ne disposant que pour l'avenir ces derniers ne peuvent en aucun cas prétendre au bénéfice des dispositions de la nouvelle loi.

2. RECOMMANDATIONS

Sur la base des constats et conformément à l'Article 11 de la Loi 97-022 du 14 mars 1997, modifiée, le Médiateur de la République recommande :

EN MATIERE DE DECENTRALISATION ET GOUVERNANCE LOCALE

- ◆ renforcer le contrôle sur les procédures de passation des marchés publics à travers le respect strict du cadre légal en la matière ;
- ◆ veiller à l'inscription d'office des condamnations pécuniaires sur le budget des collectivités ;

- ◆ diligenter le processus de désignation et de nomination des conseillers de villages, de fractions et de quartiers.

EN MATIERE DE JUSTICE ET DE BONNE GOUVERNANCE

- ◆ la bonne exécution des décisions de justice ;
- ◆ une large vulgarisation et le respect de la Loi n°98-012 du 19 janvier 1998, régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics et du Décret n°03-580/P-RM du 30 décembre 2003 fixant ses modalités d'application ainsi que de la Loi n°2019-058 du 05 décembre 2019 relative à l'éthique et à la déontologie de l'agent public.

EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE

Le Médiateur de la République recommande aux services de la protection sociale de prendre les mesures pour :

- une large campagne d'information et de sensibilisation à l'endroit des usagers sur les textes et les procédures de liquidation de pension ;
- le suivi et le contrôle du paiement de la part patronale.

EN MATIERE FONCIERE

Le Médiateur de la République recommande au Gouvernement :

- ✓ de prendre les mesures qui s'imposent pour la prise en charge définitive des détenteurs de titres de propriété sans disponibilité de parcelle ;
- ✓ de prendre les mesures idoines pour compenser dans les meilleurs délais le reste des victimes de l'opération sauvons notre quartier, en particulier, les victimes de la commune V.

3. PERSPECTIVES

En perspective, il y a lieu de retenir :

- ◆ la reprise des audiences foraines au niveau des Délégations Territoriales afin de concrétiser la médiation de proximité ;
- ◆ la reprise des missions de collecte des réclamations/interpellations au niveau des délégations territoriales ;
- ◆ l'organisation d'une journée portes ouvertes pour une meilleure connaissance des services du Médiateur de la République ;
- ◆ la création d'un cadre de collaboration avec le réseau des communicateurs traditionnels pour le développement (RECOTRADE) ;
- ◆ la relecture des textes régissant les avantages, primes et indemnités dans le souci d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs du Médiateur de la République ;
- ◆ la numérisation des documents pour mieux sécuriser les archives de l'institution ;
- ◆ le démarrage de la traduction des textes de l'EID et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans les 13 langues nationales ;
- ◆ la création d'un lien zoom entre le siège et les Délégations Territoriales ;
- ◆ la redynamisation de la coopération avec le Médiateur du Royaume du Maroc.

Le constat de dysfonctionnements relevés au niveau des administrations mises en cause au cours de l'année a été dressé et des recommandations ont été formulées pour mettre un terme aux difficultés soulevées.

Les résultats atteints au cours de l'année 2021, nous ont permis de tirer les enseignements suivants :

- le nombre élevé des lettres de remerciement émanant des usagers suite à leur satisfaction dans les réclamations et interpellations atteste du rôle important que doit jouer l'Institution ;
-
- dans le même ordre d'idées, 22 dossiers d'interpellation ont reçu une suite favorable avant la tenue de l'EID de la part des ministères interpellés à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Education Nationale. Cet état de fait se justifie par la confiance que le Gouvernement place en l'Institution du Médiateur de la République.

C'est pourquoi le Médiateur de la République entend « demeurer une institution crédible de consolidation de l'Etat de Droit, de promotion et de protection des Droits de l'Homme afin de promouvoir la transparence, l'équité, la bonne gouvernance et la satisfaction des usagers du service public ».

Cependant un défi majeur reste à relever. Il s'agit de l'amélioration du taux de saisine des femmes et de la diaspora.

LOI N°97 - 022 DU 14 MARS 1997

INSTITUANT LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 1997 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leur relation avec les administrés.

Dans l'exercice des ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

ARTICLE 2 : Le Médiateur de la République est nommé pour sept (7) ans par décret du Président de la République. Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai qu'en cas d'empêchement ou de faute grave constatée par la Cour Suprême. Son mandat n'est pas renouvelable.

ARTICLE 3 : Les fonctions de Médiateur de la République sont incompatibles avec toutes fonctions administratives, politiques et toute activité professionnelle privée.

ARTICLE 4 : Avant son entrée en fonction, le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République, en ces termes : « Je jure et promets de remplir mes fonctions avec honnêteté, impartialité et justice et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans et après l'exercice de mes fonctions ».

ARTICLE 5 : Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : Le Médiateur de la République est inéligible pendant la durée de ses fonctions et pendant une durée de six (6) mois après la cessation de celles-ci.

ARTICLE 7 : A l'expiration de son mandat, le Médiateur de la République demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

ARTICLE 8 : Le Médiateur de la République peut à tout moment, donner sa démission. Il en informe le Président de la République par écrit.

ARTICLE 9 : Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article premier n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'il doit assurer, peut, par réclamation écrite, porter l'affaire a la connaissance du Médiateur de la République.

La réclamation n'interrompt pas les délais de recours, notamment devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : Les différends qui peuvent s'élever entre les administrations et organismes visés à l'ARTICLE 1ER et leurs agents ne peuvent faire l'objet de réclamation auprès du Médiateur de la République.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à ces agents après la cessation de leurs fonctions.

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 97-022 DU 14 MARS 1997 INSTITUANT LE
MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 janvier 2012

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Les articles 1er, 4, 11, 12, 18 et 20 de la Loi N°97-022 du 14 mars instituant le Médiateur de la République sont remplacés par les dispositions suivantes :**Article 1er (nouveau)** : Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service Public dans leur relation avec les administrés.

Le Médiateur de la République peut en outre être chargé par le Président de la République, le Gouvernement ou le Parlement de toutes autres missions particulières dans le cadre de l'amélioration de l'état de droit, de la gouvernance et des droits humains ou en matière de règlement de conflits.

Dans l'exercice de ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

Article 4 (nouveau) : Avant son entrée en fonction, le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République, en ces termes : « Je jure et promets de remplir mes fonctions de Médiateur de la République, avec honnêteté, impartialité dans le respect des lois de la République et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans l'exercice de mes fonctions ».**Article 11 (nouveau)** : Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Lorsqu'il apparaît au Médiateur de la République, à l'occasion d'une réclamation dont il a été saisi, que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à une iniquité, il peut recommander à l'organisme mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation du requérant, proposer à l'autorité compétente toute mesure qu'il estime de nature à y remédier et suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à des textes législatifs ou réglementaires.

Article 12 (nouveau) : Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision.

Toutefois, le Médiateur de la République peut solliciter l'avis de la Cour Suprême sur les points de droit posés par les réclamations dont il est saisi ou lui demander l'interprétation de décision de justice.

Article 18 (nouveau) : Le Médiateur de la République peut se faire assister par des collaborateurs nommés parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la fonction publique. Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur.

Il peut recruter par voie contractuelle tout personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les contrats conclus dans ce cadre prennent fin avec la cessation des fonctions du Médiateur de la République qui les a signés. De nouveaux contrats peuvent être conclus avec les agents concernés.

ARTICLE 11 : Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Le Médiateur peut également suggérer aux autorités compétentes les modifications qui lui paraît opportun d'apporter aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.**ARTICLE 13** : Le respect des décisions ayant acquis l'autorité de la chose jugée n'interdit pas au Médiateur de la République de demander à un organisme public bénéficiaire de renoncer à tout ou partie de ses droits.

Le Médiateur de la République peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre à l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, l'inexécution de la décision de justice fait l'objet d'un rapport spécial présenté dans les conditions prévues à l'Article 1er et publié.

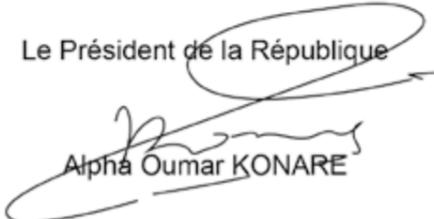
ARTICLE 14 : Le Médiateur de la République est informé de la suite donnée aux recommandations qu'il formule pour le traitement des réclamations individuelles qu'il reçoit. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé, il propose au Président de la République de donner à l'autorité concernée toute directive qu'il juge utile.**ARTICLE 15** : Les ministres autorisent les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur de la République, et les inspections spécialisées à accomplir toutes vérifications et enquêtes demandées par lui.**ARTICLE 16** : Le Médiateur de la République peut demander au Ministre responsable ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant l'affaire à propos de laquelle il fait son enquête. Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant l'instruction judiciaire, la défense nationale, la sûreté de l'Etat ou la politique étrangère.**ARTICLE 17** : Le Médiateur de la République présente au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un rapport annuel. Ce rapport est publié.**ARTICLE 18** : Le Médiateur de la République peut se faire assister par des collaborateurs nommés parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la fonction publique.

Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur.

ARTICLE 19 : Un décret pris en conseil des Ministres fixe les avantages accordés au Médiateur de la République et à ses collaborateurs.**ARTICLE 20** : Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République sont inscrits au budget d'Etat.

Bamako, le 14 mars 1997

Le Président de la République


 Alpha Oumar KONARE

Le Médiateur de la République peut se faire assister par des représentants des légittimés traditionnelles dans les formes et sous les conditions qu'il détermine.

Article 20 (nouveau) : Le Médiateur de la République dispose de l'autonomie financière

Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République sont inscrits au budget d'Etat.

Le Médiateur de la République est l'ordonnateur.

Les crédits sont mis à la disposition du Médiateur de la République sur un compte bancaire spécialement ouvert à cet effet.

Le Médiateur de la République soumet ses comptes définitifs à la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques.

Un décret pris en conseil des Ministres fixe les modalités de gestion des crédits alloués au Médiateur de la République.

Bamako, le 8 Février 2012

Le Président de la République



Amadou Toumani TOURE

LOI N°98-012 DU 19 JANVIER 1998 REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 24 Novembre 1997 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La présente Loi fixe les règles générales régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics.

Article 2 : Les dispositions de la présente Loi s'appliquent aux cours et tribunaux, aux services des Forces Armées et de Sécurité, aux services des institutions constitutionnelles, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles spécifiques régissant leurs activités.

Article 3 : Aux termes de la présente Loi, l'Administration comprend :

- les services de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ;
- les organismes exerçant une mission de service public.

Article 4 : Est considérée comme usager du service public toute personne physique ou morale qui sollicite les prestations de l'Administration.

CHAPITRE II : DE L'ACCÈS DES USAGERS AUX SERVICES PUBLICS

Article 5 : L'accès aux services publics est garanti et égal pour tous les usagers se trouvant dans la même situation juridique.

Aucune discrimination en la matière ne peut être fondée sur l'origine sociale, la race, le sexe, la langue, la religion ou l'opinion politique ou philosophique.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur, tout agent de l'Administration qui porte atteinte au principe énoncé à l'Article 5 ci-dessus s'expose à des sanctions disciplinaires.

CHAPITRE III : DE LA MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 7 : Les usagers des services publics ont le droit d'être informés des motifs des décisions administratives individuelles ou collectives défavorables qui les concernent.

Article 8 : L'obligation de motivation s'applique aux décisions qui :

- infligent une sanction ;
- refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir ;
- subordonnent l'octroi d'une autorisation à des conditions restrictives ou imposant des sujétions ;
- retirent ou abrogent une décision créatrice de droits ;
- opposent une prescription, une forclusion ou une déchéance.

Article 9 : La motivation doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent les fondements de la décision.

Article 10 : Lorsque l'urgence a empêché qu'une décision soit motivée, le défaut de motivation n'entache pas d'illégalité cette décision. Toutefois, l'autorité qui a pris la décision est tenue, dans un délai d'un mois, d'en communiquer les motifs à l'intéressé qui en fait la demande

Article 11 : L'obligation de motiver une décision ne peut porter atteinte aux dispositions des textes législatifs interdisant la divulgation ou la publication de faits couverts par le secret.

CHAPITRE IV : DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 12 : L'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif est libre.

Sont considérés comme documents administratifs de caractère non nominatif tous dossiers, rapports, études, comptes-rendus, statistiques, directives, instructions ou circulaires qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives.

Article 13 : Sous réserve des exceptions prévues par la présente Loi, les documents administratifs sont de plein droit communicables aux personnes qui en font la demande.

Article 14 : L'accès aux documents administratifs s'exerce par consultation gratuite sur place ou par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite à moins que la reproduction ne nuise à la conservation du document.

Article 15 : La liberté d'accès aux documents administratifs ne s'étend pas aux documents dont la consultation ou la communication peut porter atteinte :

- au secret des délibérations du Gouvernement ;
- au secret de la défense nationale ou de la politique extérieure ;
- à la sûreté de l'Etat et à la sécurité publique ;
- au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;
- au secret de la vie privée, des dossiers personnels et médicaux ;
- au secret en matière commerciale et industrielle ;
- à la recherche d'infractions fiscales et douanières ;
- ou d'une façon générale aux informations protégées par la Loi.

Les documents administratifs qui ne peuvent être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet portent, selon le cas, les mentions de protection suivantes :

- très secret-défense ;
- secret défense ;
- confidentiel défense ;
- confidentiel ;
- diffusion restreinte.

Article 16 : L'Administration doit communiquer aux personnes qui le demandent les documents administratifs de caractère nominatif les concernant, sans que des motifs tirés du secret de la vie privée, du secret médical ou du secret en matière commerciale et industrielle portant exclusivement sur des faits qui leur sont personnels, puissent leur être opposés.

Toutefois, les informations de caractère médical ne peuvent être communiquées à l'intéressé que par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Article 17 : Le refus de communication d'un document est notifié au demandeur sous forme de décision écrite motivée.

Ce refus de communication est susceptible de recours devant le tribunal administratif, et lorsqu'il est saisi d'un recours, le juge administratif doit statuer dans un délai de trois mois.

CHAPITRE V : DE LA PUBLICATION ET DE LA NOTIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 18 : Sans préjudice des dispositions en matière de publication des actes législatifs et réglementaires, font l'objet d'une publication régulière, les directives, instructions, circulaires et notes de service qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives.

Article 19 : Une décision individuelle n'est opposable à la personne qui en fait l'objet que si elle lui a été préalablement notifiée, ou le cas échéant, publiée s'il s'agit d'une décision non réglementaire à caractère collectif.

CHAPITRE VI : DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION DES USAGERS

Article 20 : Chaque Administration assure en son sein les informations utiles sur les procédures et formalités nécessaires à l'obtention des prestations qu'elle fournit.

CHAPITRE VII : DES DELAIS DE REPONSE AUX DEMANDES DES USAGERS

Article 21 : L'Administration est tenue de donner suite, par écrit, à une demande écrite d'un usager dans un délai maximum de trente jours, sans préjudice de l'application d'autres délais institués par des textes particuliers.

CHAPITRE VIII : DES VOIES DE RECOURS

Article 22 : Lorsque l'usager conteste une action ou une décision de l'Administration, il dispose des voies de recours suivantes :

- le recours gracieux
- le recours hiérarchique ;
- le recours devant toute autre institution ou organe prévu à cet effet ;
- le recours juridictionnel.

Ces recours s'exercent dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHAPITRE IX : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 23 : La présente Loi entre en vigueur six mois après sa date de publication.

Article 24 : Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités d'application de présente loi.

Bamako, le 19 janvier 1998

Le Président de la République



Alpha Oumar KONARE

DECRET N°03 580 /P-RM DU 30 DEC. 2003

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI REGISSANT LES
RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES USAGERS DES
SERVICES PUBLICS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°94-009 du 22 Mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi n°02-048 du 22 Juillet 2002 ;
Vu la Loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics ;
Vu le Décret n°02-420/P-RM du 12 Octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 Octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret définit les modalités d'application de la loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics.

Article 2 : Sont visés par les dispositions du présent décret les services publics qui relèvent de l'une des catégories suivantes:

- les services de l'administration centrale ;
- les services régionaux et sub-régionaux ;
- les services rattachés ;
- les services extérieurs ;

- les services personnalisés ;
- les services des collectivités décentralisées et d'une manière générale tout organisme exerçant une mission de service public en fournissant des prestations et services aux usagers.

Article 3 : Sous réserve des règles spécifiques régissant leurs activités, sont soumis au présent texte les services des autres institutions constitutionnelles, des forces armées et de sécurité, les cours et tribunaux.

Article 4 : Sont considérées comme usagers du service public, les personnes physiques et les personnes morales qui sollicitent les prestations de l'administration.

CHAPITRE II : DE L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC

Article 5 : L'accès aux services publics visés aux articles 2 et 3 du présent décret est garanti et égal pour tous les usagers remplissant les mêmes conditions en vue de solliciter une prestation ou un service. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique ou philosophique de l'utilisateur est interdite.

Article 6 : Dans le respect de l'article ci-dessus, les services publics peuvent organiser l'accès des usagers à leurs prestations de façon à en assurer une plus grande efficacité par l'une des techniques ci-après :

- le rang constitué à partir de l'ordre d'arrivée physique de l'utilisateur ou de son représentant ;
- la distribution de cartes ou de tickets numérotés en fonction de l'ordre d'arrivée physique de l'utilisateur ;
- le rendez-vous à une heure précisée à l'avance.

Article 7 : A titre exceptionnel, une dérogation peut être fondée sur l'âge de l'utilisateur ou un handicap apparent. Dans ce cas, l'agent public explique aux usagers présents les motifs de sa décision.

Article 8 : Toute violation des principes sus-visés par un agent public l'expose à des sanctions disciplinaires nonobstant d'éventuelles sanctions pénales prévues par la législation en vigueur.

CHAPITRE III : DE LA MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 9 : L'Administration est tenue de motiver par écrit ses décisions individuelles et collectives notamment lorsque celles-ci sont défavorables aux requêtes et sollicitations des usagers.

L'exposé des motifs doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

Article 10 : L'obligation de motivation s'applique aux décisions qui :

- infligent une sanction ;
- refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir ;
- subordonnent l'octroi d'une autorisation à des conditions restrictives ou imposent des sujétions ;
- retirent ou abrogent une décision créatrice de droits ;
- opposent une prescription, une forclusion ou une déchéance.

CHAPITRE IV : DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 11 : Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires interdisant la divulgation ou la publication des faits couverts par le secret et des droits de propriété intellectuelle, l'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif est un droit pour les usagers.

Sont considérés comme documents administratifs de caractère non nominatif tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, statistiques, directives, instructions ou circulaires qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives.

Article 12 : Ne sont pas communicables aux usagers les documents suivants :

- les notes techniques, les avis rédigés par les agents publics à la demande de leurs supérieurs ou pour expliquer des situations internes aux services publics.
- les rapports de missions et comptes rendus de réunions et d'une manière générale les documents non encore devenus définitifs.

Article 13 : Sont couvertes par le secret et marquées par le sceau confidentiel les informations relatives aux domaines suivants :

- la défense nationale ;
- la politique extérieure ;
- la sûreté de l'Etat et la sécurité publique ;
- les délibérations du Gouvernement ;
- les recherches d'infractions judiciaires et douanières ;
- les mesures d'instruction judiciaire sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;
- les secrets de la vie privée, des affaires ;
- la protection de la propriété industrielle et commerciale ;
- les secrets relatifs à la monnaie et au crédit public ;
- les dossiers médicaux ;
- les dossiers individuels du personnel.

Article 14 : Nonobstant le secret qui couvre les informations énumérées à l'article 13 ci-dessus, l'Administration est tenue de communiquer aux usagers, sur demande, tous documents administratifs de caractère nominatif les concernant, sans que les motifs tirés du secret de la vie privée, du secret médical ou du secret en matière commerciale et industrielle portant sur des faits personnels puissent leur être opposés.

Toutefois, les informations à caractère médical ne pourront être communiquées à l'intéressé que par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Article 15 : L'accès aux documents administratifs s'exerce par voie de consultation gratuite sur place ou par délivrance de copies aux frais de l'usager qui en fait la demande.

Article 16 : L'exercice du droit et de la liberté d'accès aux documents administratifs reconnu aux usagers ou aux tiers par le présent décret exclut pour les bénéficiaires toute possibilité de reproduction, de diffusion ou d'utilisation à des fins commerciales les documents communiqués.

Article 17 : Les infractions aux dispositions de l'article 13 ci-dessus sont punies par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DE LA PUBLICATION ET DE LA NOTIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 18 : Sans préjudice des dispositions légales en la matière, font l'objet d'une publication régulière les directives, instructions, circulaires ministérielles et notes et celles émanant des différentes autorités administratives qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures et finalités administratives de nature à intéresser les usagers du service public.

Article 19 : Est considérée comme publication régulière au regard des dispositions du présent texte toute opération matérielle qui a pour objet de porter un texte à la connaissance de ceux qu'il oblige.

Elle peut être faite soit par insertion dans une publication officielle, soit par affichage, diffusion par voie orale, soit par notification ou tout autre moyen d'information généralement admis dans le milieu concerné.

Article 20 : Toute décision prise par l'administration n'est opposable au tiers qui en fait l'objet que si elle a été préalablement portée à sa connaissance par voie de notification s'il s'agit d'une décision individuelle ou par voie de publication s'il s'agit d'un acte collectif dans les conditions édictées à l'article ci-dessus.

CHAPITRE VI : DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Article 21 : Toute administration publique et tout organisme exerçant une mission de service public sont tenus de communiquer aux usagers les informations correctes leur permettant de s'orienter et d'accéder facilement aux différents bureaux, services et départements qui la composent.

La diffusion des informations et renseignements peut se faire à l'aide de manuels, dépliants, affichage, publicité et tous autres moyens appropriés permettant une information large et correcte.

Article 22 : L'accueil des usagers est organisé au sein de chaque administration par un bureau d'accueil et d'orientation du public.

Le bureau d'accueil est chargé de la réception et de l'orientation des usagers par des distributions de documents et imprimés, la fourniture de renseignements sur les horaires de visites, les jours de rendez-vous et d'audiences.

Article 23 : Le bureau d'accueil doit être placé bien en vue des visiteurs, de préférence à l'entrée ou en face de manière à être dans le champ de vision d'éventuels usagers.

Les usagers sont tenus de s'adresser au Bureau d'Accueil pour accéder aux différentes administrations. Une inscription indiquera cette démarche.

Article 24 : En vue de faciliter l'accueil des usagers, chaque administration procédera à une signalisation de ses services qui comportera selon le cas:

- des flèches très apparentes indiquant l'emplacement des divers bâtiments, bureaux et des escaliers d'accès ;
- au bas de chaque escalier ou à chaque entrée principale un tableau signalant les différents niveaux ;
- à chaque étage et au carrefour des couloirs, un tableau fournissant des renseignements précis ou les services qui y logent, notamment la dénomination des bureaux et la nature des affaires qui y sont traitées ;
- l'indication sur chaque porte du ou des noms des agents occupant ce bureau sur une plaquette ;
- l'indication sur chaque table à l'intérieur des bureaux du ou des noms des occupants.

Article 25 : Il est tenu à la disposition des usagers un registre de réclamations coté et paraphé dans lequel ils peuvent consigner leurs observations et suggestions. Ce registre sera tenu de préférence au bureau d'accueil visé à l'article 24 ci-dessus.

Article 26 : L'administration est tenue de donner suite, par écrit, à une demande écrite d'un usager dans un délai maximum de trente jours, sans préjudice de l'application d'autres délais institués par des textes particuliers.

La suite réservée à une demande de prestation d'un usager par une administration revêt la forme écrite et contient les indications suivantes :

- le timbre du service ;
- les lieu et date de l'acte ;
- le nom, titre et qualité du signataire de l'acte ;
- le ou les motifs du rejet le cas échéant.

CHAPITRE VII : DU CONTENTIEUX DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES USAGERS

Article 27 : Toute décision de l'administration faisant grief à un usager peut faire l'objet de contestation par celui-ci.

L'usager qui conteste une action ou décision administrative dispose des voies de recours suivants :

- recours gracieux ;
- recours hiérarchique ;
- recours juridictionnel ;
- recours devant toute autre institution ou organe prévu à cet effet.

Article 28 : Le recours gracieux est un recours porté devant l'autorité même qui a pris la décision dont l'usager lésé veut obtenir la réformation ou l'annulation. Le recours gracieux existe même en l'absence de textes.

Article 29 : Le recours hiérarchique est la requête par laquelle un usager demande au supérieur hiérarchique de l'auteur de l'acte d'user de son pouvoir de réformation pour mettre fin à la décision du subordonné qui lèse les intérêts de l'usager. Le recours hiérarchique est ouvert de plein droit.

Article 30 : Le recours juridictionnel est celui porté devant les juridictions.

Article 31 : Le recours devant les institutions ou autres organes spéciaux concerne les procédures de règlements des litiges portées devant les autorités administratives instituées à cet effet.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 32 : Les droits que détiennent les usagers par les présentes dispositions ne portent pas atteinte à ceux conférés par les textes en vigueur aux agents de l'Administration.

Article 33 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

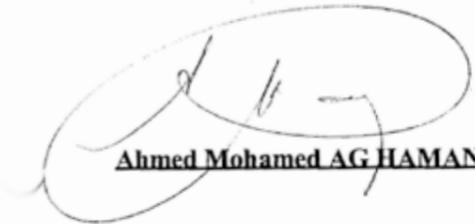
Bamako, le **30 DEC. 2003**

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,



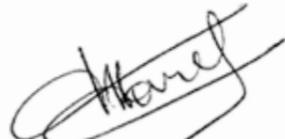
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Modibo DIAKITE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



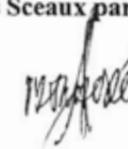
Bassary TOURE

Le Ministre Délégué à la Réforme
de l'Etat et aux Relations avec
les Institutions,



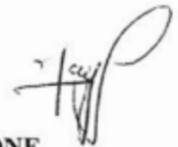
Badi Ould GANEFOUD

Le ministre de l'Education Nationale,
Ministre de La Justice,
Garde Des Sceaux par intérim,



Mamadou Lamine TRAORE

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités locales,



Kafougouna KONE

DÉCRET N° 96- 159/P-RM DU 31 MAI 1996
PORTANT INSTITUTION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION
DÉMOCRATIQUE (E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
VU le Décret N°94-065/P-RM du 4 février 1994 portant nomination du Premier ministre;
VU le Décret N°94-333/P-RM du 25 octobre 1994 portant nomination des membres du Gouvernement; modifié par le Décret N°95-097/P-RM du 27 février 1995.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DÉCRÈTE:

ARTICLE 1ER : Il est institué en République du Mali un Forum annuel dénommé Espace d'Interpellation Démocratique.

ARTICLE 2 : L'Espace d'Interpellation Démocratique a pour objet d'informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des droits de l'homme en République du Mali, de contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens.

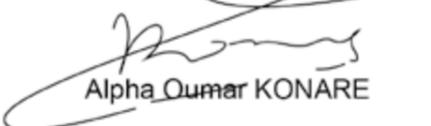
ARTICLE 3 : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique se tiennent à Bamako le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

ARTICLE 4 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'E.I.D seront fixées dans un Règlement

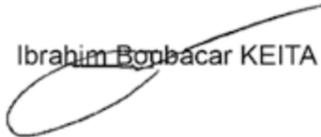
ARTICLE 5 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 Mai 1996

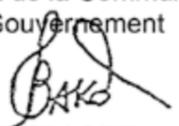
Le Président de la République


Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre


Ibrahim Boubacar KEITA

Le Ministre de la Culture et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement


Bakary Konimba TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,


Cheickna Detteba KAMISSOKO

DÉCRET N°2012- 117 /P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°96-159/P-RM
DU 31 MAI 1996 INSTITUANT L'ESPACE D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE
(E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°97-002 du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
Vu le Décret N°96-159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/ P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er : Les articles 3 et 4 du Décret N°96- 159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3 (nouveau) : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) se tiennent à Bamako, le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elles sont organisées par le Médiateur de la République qui assure également le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

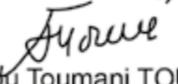
Elles peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national sur décision du Médiateur de la République.

ARTICLE 4 (nouveau) : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) font l'objet d'un règlement fixé par le Médiateur de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 Février 2012

Le Président de la République


Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre


Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre de la Réforme de l'Etat,


Daba DIAWARA

ARRETE N° 2020- 003 /MR DU 23 NOV 2020FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°97-022 du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- Vu le Décret n°96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique ;
- Vu le Décret n°2011-243/P-RM du 12 mai 2011 fixant les modalités de gestion des crédits alloués au Médiateur de la République ;
- Vu le Décret n°2013-666/P-RM du 22 août 2013 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-098/P-RM du 10 mars 2009, modifié, fixant les primes et indemnités accordées aux collaborateurs du Médiateur de la République ;
- Vu le Décret n°2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020 portant nomination du Médiateur de la République ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE :**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des services du Médiateur de la République.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION**SECTION 1 : DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

Article 2 : Le Médiateur de la République représente l'autorité indépendante qu'il est dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il passe les baux, conventions et contrats de toute nature.

Il assure l'enregistrement et la publication des actes qu'il prend dans le cadre de l'exercice de ses attributions.

Article 3 : Le Médiateur de la République dispose d'un secrétariat particulier chargé de la gestion de l'ensemble du courrier confidentiel et de l'agenda du Médiateur de la République.

Le Secrétariat Particulier du Médiateur de la République est composé d'un chef du secrétariat particulier, de secrétaires assistants, de chauffeurs et de plantons.

Il dispose en outre d'un agent de sécurité.

SOUS-SECTION 1 : DU CABINET

Article 4 : Le Médiateur de la République dispose d'un Cabinet dirigé par un chef de cabinet et comprenant des chargés de mission, un chargé du protocole, un attaché de cabinet et d'un secrétaire assistant.

Sous l'autorité du Médiateur de la République, le Chef de Cabinet est responsable de la bonne marche du Cabinet et de la coordination des activités des membres du Cabinet. A ce titre, il a pour attributions spécifiques :

- le suivi des relations du Médiateur de la République avec la Société civile, les légitimités traditionnelles et les confessions religieuses ;
- la supervision de la préparation et de l'organisation des missions du Médiateur de la République et de ses personnels à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national ;
- le suivi des affaires protocolaires du Médiateur de la République ;
- l'animation et la mise à jour du site web du Médiateur de la République et les relations avec les réseaux sociaux ;
- l'organisation des contacts personnels du Médiateur de la République.

Le Chef de Cabinet exécute toute autre tâche que lui confie le Médiateur de la République.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Cabinet, son intérim est assuré par un chargé de mission désigné par décision du Médiateur de la République sur proposition du Chef de Cabinet.

Article 5 : Les Chargés de Mission sont chargés d'accomplir des missions spécifiques qui leur sont confiées par le Chef de Cabinet.

Article 6 : Le Chargé du Protocole est chargé :

- d'organiser les audiences et de tenir l'agenda du Médiateur de la République, en rapport avec le Chef de Cabinet ;
- de participer à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Médiateur de la République à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- d'assurer la préparation matérielle des missions des personnels du Médiateur de la République à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- d'animer un réseau de contacts dédiés à assurer la bonne évolution des événements au niveau du Médiateur de la République.

Article 7 : L'Attaché de Cabinet est chargé de suivre les affaires privées du Médiateur de la République.

SOUS-SECTION 2 : DU SERVICE DES FINANCES ET DU MATERIEL

Article 8 : Le Médiateur de la République dispose également d'un service des finances et du matériel chargé d'assurer :

- la bonne gestion des ressources financières et matérielles allouées au Médiateur de la République ;
- l'élaboration et l'exécution du budget du Médiateur de la République ;
- la tenue de la comptabilité des services du Médiateur de la République ;
- l'élaboration de documents financiers du Médiateur de la République ;
- la gestion du parc matériel fixe et roulant du Médiateur de la République ;
- l'entretien et la maintenance des locaux des services du Médiateur de la République ;
- la tenue de la comptabilité et la production du compte de gestion.

Le Service des Finances et du Matériel relève directement du Médiateur de la République.

Il est dirigé par un Directeur et comprend une division finances, une division comptabilité, approvisionnement et marchés publics et une division comptabilité-matières.

Il dispose d'un Secrétariat administratif.

SECTION 2 : DES AUTRES SERVICES DU MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE

Article 9 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ses attributions, le Médiateur de la République est assisté par d'autres services comprenant un Secrétariat Général, et le Secrétariat permanent de l'Espace d'Interpellation démocratique (EID).

Le Médiateur de la République dispose, en outre, de délégations territoriales dans les régions et le District de Bamako, de délégués locaux dans les cercles et de correspondants dans les départements ministériels et missions diplomatiques et consulaires.

SOUS-SECTION 1 : DU SECRETARIAT GENERAL

Article 10 : Le Secrétariat général du Médiateur de la République est chargé notamment :

- d'examiner les réclamations que les usagers des services publics adressent au Médiateur de la République dans le cadre de leurs relations avec les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public ;
- de suivre le traitement des demandes d'interpellations dans le cadre de l'Espace d'Interpellation démocratique ;
- de faire des propositions tendant à améliorer le fonctionnement des services ci-dessus énumérés à travers, notamment, la conception et la mise en œuvre de stratégie de développement de la fonction de médiation au sein des services publics susvisés ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées ;
- de conduire les missions particulières que le Président de la République, le Gouvernement ou le Parlement sollicitent du Médiateur de la République aux fins de promouvoir l'état de droit, la bonne gouvernance, les droits humains et le règlement pacifique des conflits ;
- de préparer le rapport annuel du Médiateur de la République.

PARAGRAPHE 1 : DU SECRETAIRE GENERAL

Article 11 : Le Secrétariat Général est dirigé par un secrétaire général.

Sous l'autorité du Médiateur de la République, le Secrétaire général assure la coordination, l'exécution et le contrôle des activités des services du Médiateur de la République.

Il contrôle la qualité de tous les actes soumis au Médiateur de la République.

Il exécute toute autre tâche particulière que le Médiateur de la République lui confie.

Le Secrétaire général supplée le Médiateur de la République dans la gestion administrative et financière des services.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, son intérim est assuré par un conseiller désigné par décision du Médiateur de la République sur proposition du Secrétaire général.

Article 12 : Le Secrétariat général est assisté par des conseillers, le Service des Réclamations, le Service des Ressources humaines, le Service de la Documentation et des Archives, le Service de l'Informatique et de la Statistique et le Bureau du Courrier, de l'Accueil et de l'Orientation des Usagers.

Les services sont dirigés chacun par un Directeur.

Le Bureau du Courrier, de l'Accueil et de l'Orientation des Usagers est dirigé par un Chef de Bureau.

Article 13 : Les Conseillers sont chargés, sous l'autorité du Secrétaire général, de l'élaboration des notes techniques, des documents d'information, des supports de communication et de toute autre tâche particulière en lien avec la mission du Médiateur de la République.

Les Conseillers au nombre de cinq (5) sont répartis comme suit :

- **deux (2) Conseillers juridiques chargés :**
 - des questions juridiques selon leur domaine de compétence ;
 - de la coordination du développement des Délégations Territoriales ;
 - des relations du Médiateur de la République avec les correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels et dans les Ambassades et Consuls ;
 - du suivi et de la coordination des relations avec les Autorités Administratives Indépendantes ;
 - des relations du Médiateur de la République avec le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur et organisations similaires.
- **un (1) Conseiller chargé :**
 - des questions relatives à l'évolution de la fonction et des missions de la médiation institutionnelle ;
 - de la coordination de la préparation intellectuelle des études et publications du Médiateur de la République ;
 - de la revue MEVOS (Médiations et Evolutions Sociales).
- **un (1) Conseiller chargé** de la communication et des relations publiques, notamment avec les Médias ;
- **un (1) Conseiller chargé** des relations extérieures et de la coopération internationale, notamment le suivi des relations avec les réseaux institutionnels de Médiateur.

PARAGRAPHE 2 : DU SERVICE DES RECLAMATIONS

Article 14 : Le Service des Réclamations est chargé :

- de traiter les réclamations des usagers des services publics adressées au Médiateur de la République ;

- de suivre les activités des Délégations territoriales et des Correspondants du Médiateur de la République au niveau des départements ministériels et des missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger.

Le Service des Réclamations comprend une division de l'accueil et de la recevabilité des réclamations et une division du traitement des réclamations.

PARAGRAPHE 3 : DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Article 15 : Le Service des Ressources humaines est chargé :

- de la préparation des actes de recrutement et de gestion du personnel du Médiateur de la République ;
- du suivi de la carrière des fonctionnaires en activité mis à la disposition du Médiateur de la République ou en position de détachement auprès de lui ;
- de l'ouverture et de la mise à jour des dossiers des agents des Services du Médiateur de la République ;
- de l'élaboration et de l'exécution des programmes de formation continue et de renforcement des capacités des ressources humaines en service auprès du Médiateur de la République ;
- de l'encadrement et du suivi des programmes des stagiaires ;
- de l'exécution d'études spécifiques sur le développement des ressources humaines des Services du Médiateur de la République ;
- du suivi de la situation administrative des personnels du Médiateur de la République auprès des structures concernées, notamment, le ministère chargé du Travail, le ministère chargé de la Fonction publique, la Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS), l'Institut national de Prévoyance sociale (INPS) et la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CANAM).

Le Service des Ressources humaines comprend une division du Personnel et une division de la Formation.

PARAGRAPHE 4 : DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Article 16 : Le Service de la Documentation et des Archives est chargé :

- d'organiser et de conserver la mémoire institutionnelle des Services du Médiateur de la République ;
- de diffuser et de conserver la documentation et les archives nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République ;
- de gérer la bibliothèque du Médiateur de la République.

Le Service de la Documentation et des Archives comprend une division de la documentation et une division des archives.

PARAGRAPHE 5 : DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Article 17 : Le Service de l'Informatique et de la Statistique est chargé :

- de veiller à la bonne tenue du parc informatique ;
- de promouvoir l'utilisation et le développement de l'informatique au sein des Services du Médiateur de la République ;
- de mettre en place des logiciels adaptés aux besoins spécifiques des Services du Médiateur de la République ;
- d'assurer la mise à jour permanente des systèmes de gestion informatique concernant notamment les personnels, les publications, les réclamations et les interpellations en rapport avec les Services concernés du Médiateur de la République ;
- d'établir et d'exploiter des statistiques relatives aux réclamations, aux interpellations et aux autres activités des Services du Médiateur de la République.

Le Service de l'Informatique et de la Statistique comprend une division de l'informatique et une division de la statistique et de la base de données.

PARAGRAPHE 6 : DU BUREAU DU COURRIER, DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

Article 18 : Le Bureau du Courrier, de l'Accueil et de l'Orientation des Usagers est chargé :

- de recevoir et de traiter l'ensemble des courriers ordinaires à l'arrivée et au départ des services du Médiateur de la République ;
- d'établir les statistiques relatives à l'ensemble des correspondances du Médiateur de la République ;
- d'assurer un accueil de qualité aux usagers et de les orienter vers les services appropriés du Médiateur de la République.

Article 19 : Le Bureau du Courrier, de l'Accueil et de l'Orientation des Usagers comprend une Section du courrier et une Section de l'accueil et de l'orientation.

Le Bureau du Courrier, de l'Accueil et de l'Orientation des Usagers dirigé par un Chef de bureau comprend :

A la Section du courrier

- un (1) Chargé de courrier à l'arrivée ;
- un (1) Chargé de courrier au départ ;
- deux (2) Chargés de la reprographie ;
- des plantons.

A la Section de l'Accueil et de l'Orientation des Usagers

- un (1) charge d'accueil et d'orientation ;
- deux (2) standardistes.

SOUS-SECTION 2 : DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE

Article 20 : Le Secrétariat permanent de l'Espace d'Interpellation démocratique, placé sous l'autorité du Secrétaire général, assiste le Médiateur de la République dans ses activités destinées à informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des droits de l'homme en République du Mali, à contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et à impulser de façon significative la politique de promotion des droits et libertés des citoyens.

Le Secrétariat permanent de l'Espace d'Interpellation démocratique est chargé, à ce titre, des tâches spécifiques ci-après :

- la planification, la préparation et l'organisation des sessions annuelles de l'Espace d'Interpellation démocratique ;
- le suivi des relations d'information et de consultation avec les organisations de la société civile, les légitimités traditionnelles, les organismes religieux nationaux reconnus par l'Etat et avec tout autre partenaire du Médiateur de la République, dans le cadre de l'EID ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des conclusions des sessions de l'EID ;
- l'élaboration des rapports des sessions de l'EID.

Le Secrétariat permanent de l'Espace d'Interpellation démocratique assiste le Jury d'Honneur des sessions de l'EID.

Article 21 : Le Secrétariat permanent de l'EID est dirigé par un secrétaire permanent qui a rang de Directeur.

Le Secrétariat permanent de l'EID comprend une division organisation et une division suivi et évaluation.

Article 22 : Une décision du Médiateur de la République fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'EID.

CHAPITRE III : DES DELEGATIONS TERRITORIALES ET DES CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE DANS LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Article 23 : Le Médiateur de la République est représenté dans les régions et le District de Bamako et dans les cercles par des Délégations territoriales animées respectivement par des délégués régionaux ou du District de Bamako et par des délégués locaux.

Les Délégués, dans leur ressort territorial, sont chargés :

- de faire connaître les Services du Médiateur de la République auprès des administrations et des populations locales ;
- d'assurer le suivi des correspondances du Médiateur de la République adressées aux administrations locales ;
- de conseiller et d'orienter éventuellement les citoyens dans leurs relations avec les administrations locales ;
- de recevoir et de traiter les réclamations relatives à des litiges entre administrations régionales et locales et usagers ;
- de recevoir les réclamations relatives à des litiges entre administrations centrales et usagers et les acheminer au Médiateur de la République ;
- de recevoir les demandes d'interpellations dans le cadre de l'EID et les acheminer au Médiateur de la République ;
- d'assister les administrés dans la rédaction de leurs réclamations et interpellations.

Chaque Délégation territoriale comprend :

- un (1) Délégué qui dirige la Délégation Territoriale ;
- un (1) ou plusieurs Assistants, en fonction de l'importance des affaires de la Délégation Territoriale ;
- un (1) Secrétaire assistant.

Les Délégués régionaux et locaux sont respectivement placés sous l'autorité du Secrétaire général du Médiateur de la République et du Délégué régional de leur ressort territorial.

Article 24 : Les Correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels et missions diplomatiques et consulaires assurent le suivi

du traitement des réclamations et des interpellations au niveau de leur service respectif.

CHAPITRE IV : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 25 : Le Secrétaire général, le Chef de Cabinet, les Conseillers, les Directeurs et le Secrétaire permanent de l'Espace d'Interpellation démocratique sont nommés par arrêté du Médiateur de la République.

Les Directeurs organisent le travail de leur service et en contrôlent l'exécution.

Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Division qui organisent le travail de leur Division en veillant à une bonne répartition des tâches et au respect des délais et proposent toutes mesures susceptibles d'améliorer et d'alléger les procédures.

Les Chargés de mission, les Chefs de Division, les Délégués régionaux et locaux, les Chargés de dossiers, le Chargé du Protocole, l'Attaché de Cabinet, le Chef du Secrétariat particulier, les Assistants des délégués régionaux, les Secrétaires Assistants du Chef du Secrétariat particulier et du Chef de Cabinet, les Secrétaires Assistants, les Plantons et les autres personnels sont nommés par décision du Médiateur de la République.

Les chargés de dossiers et les assistants des délégués régionaux ont rang de chargé de mission.

Les Correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels et missions diplomatiques et consulaires sont nommés par décision du Médiateur de la République après leur désignation par leur service respectif.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 26 : Le Médiateur de la République peut, en tant que de besoin, recourir temporairement au service de collaborateurs extérieurs.

Article 27 : Le Médiateur de la République fixe par décision les effectifs de ses collaborateurs et le Règlement intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Article 28 : En tant que de besoin, une décision du Médiateur de la République fixe les détails de la structuration interne et les modalités de fonctionnement de ses services.

Article 29 : Une décision du Médiateur de la République établit un manuel de procédures qui sert de guide opérationnel commun à l'ensemble de ses Services. Ce manuel est mis à jour en tant que de besoin dans les mêmes conditions.

Article 30 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°2020-001/MR du 11 février 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement des services du Médiateur de la République, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 NOV 2020.



Le Médiateur de la République,

Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations

- Original.....1
- Archives.....1

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECISION N° 2020-064/MR DU 23 NOV 2020.

**FIXANT LES EFFECTIFS DES COLLABORATEURS
DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi n°97-022 du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- Vu** le Décret n°96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique ;
- Vu** le Décret n°2011-243/P-RM du 12 mai 2011 fixant les modalités de gestion des crédits alloués au Médiateur de la République ;
- Vu** le Décret n°2013-666/P-RM du 22 août 2013 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-098/P-RM du 10 mars 2009, modifié, fixant les primes et indemnités accordées aux collaborateurs du Médiateur de la République ;
- Vu** le Décret n°2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020 portant nomination du Médiateur de la République ;
- Vu** l'Arrêté n°2020-003/MR du 23 novembre 2020 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des services du Médiateur de la République ;
- Vu** les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les effectifs des collaborateurs du Médiateur de la République pour la période 2020-2024 sont fixés comme suit :

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Médiateur de la République	Emploi discrétionnaire	A	1	1	1	1	1
Chef du Secrétariat particulier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Secrétaire assistant	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Secrétaire assistant (suite)	Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1/C (suite)	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	C/D	3	3	3	3	3
Planton	Contractuel	D/E	2	2	2	2	2
CABINET							
Chef de Cabinet	Emploi discrétionnaire	A/B2/B1 Contractuel	1	1	1	1	1
Chargé de Mission	Emploi discrétionnaire	A/B2/B1 Contractuel	5	5	5	5	5
Chargé de Protocole	Emploi discrétionnaire	A/B2/B1 Contractuel	1	1	1	1	1
Attaché de Cabinet	Emploi discrétionnaire	A/B2/B1 Contractuel	1	1	1	1	1
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/ Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SERVICE DES FINANCES ET DU MATERIEL							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Inspecteur des Finances/Inspecteur du	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

2

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chargé de Dossier (suite)	Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources/Adjoint de Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Services Economiques/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Agent de Constatation des Douanes/Technicien des Travaux de Planification/Contractuel	A/B2/B1/C (suite)	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE, APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources/Technicien des Travaux de Planification/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

3

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chargé de Dossier (suite)	Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources/Adjoint de Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Services Economiques/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Agent de Constatation des Douanes/Technicien des Travaux de Planification/Contractuel	A/B2/B1/C (suite)	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources/Technicien des Travaux de Planification/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/ Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	C/D	3	3	3	3	3

4

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
SECRETARIAT GENERAL							
Secrétaire général	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/ Officier Supérieur des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A	1	1	1	1	1
Chef du Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Contractuel	B2/B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	C/D	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	D/E	1	1	1	1	1
Conseillers	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/ Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A	5	5	5	5	5
SERVICE DES RECLAMATIONS							
Directeur	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Supérieur des Forces Armées et Sécurité/ Contractuel	A	1	1	1	1	1
DIVISION ACCUEIL ET RECEVABILITE DES RECLAMATIONS							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/ Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/ Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION TRAITEMENT DES RECLAMATIONS							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/ Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/ Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1	4	4	4	4	4
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	2	2	2	2	2
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES							
Directeur	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/ Officier Supérieur des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A	1	1	1	1	1

5

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIVISION DU PERSONNEL							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/ Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION DE LA FORMATION							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/ Contractuel	A	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/ Contractuel	A/B2/B1	4	4	4	4	4
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SERVICE DOCUMENTATION ET ARCHIVES							
Directeur	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Supérieur des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A	1	1	1	1	1
DIVISION DOCUMENTATION							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/ Contractuel	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/ Contractuel	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION ARCHIVES							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1

6

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
SERVICE INFORMATIQUE ET STATISTIQUE							
Directeur	Ingénieur Informaticien/Ingénieur de la Statistique/Contractuel	A	1	1	1	1	1
DIVISION INFORMATIQUE							
Chef de Division	Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique/Contractuel	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION STATISTIQUE ET BASE DE DONNEES							
Chef de Division	Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique/Technicien de la Statistique/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique/Technicien de la Statistique/Contractuel	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
BUREAU DU COURRIER, DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION							
Chef de Bureau	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION COURRIER							
Secrétaire-assistant (Chargé de Courrier à l'arrivée)	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Secrétaire-assistant (Chargé de Courrier au départ)	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Reprographe	Contractuel	D/E	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	D/E	1	1	1	1	1
SECTION ACCUEIL ET ORIENTATION							
Secrétaire-assistant (Chargé de l'accueil et de l'orientation)	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	D/E	2	2	2	2	2

7

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
SECRETARIAT PERMANENT DE L'EID							
Secrétaire Permanent	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Supérieur des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A	1	1	1	1	1
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	C/D/E	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	D/E	1	1	1	1	1
DIVISION ORGANISATION							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Supérieur des Forces Armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2
DIVISION SUIVI ET EVALUATION							
Chef de Division	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossier	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2
DELEGATIONS TERRITORIALES ET CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE DANS LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES							
Délégué régional	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1/C	7	7	7	7	7
Assistant	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1/C	7	7	7	7	7
Secrétaire Assistant	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Contractuel	B2/B1/C	7	7	7	7	7
Délégué local	Tous corps de la Fonction publique/Professeur/Magistrat/Officier Forces armées et Sécurité/Contractuel	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			114	114	114	114	114

Article 2 : La présente décision, qui abroge la Décision n°2020-005/MR du 17 février 2020 fixant les effectifs des collaborateurs du Médiateur de la République pour la période 2020-2022, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 23 NOV 2020.

Le Médiateur de la République,



Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations

- Original.....1
- Archives.....1

DECISION N° 2021- 015 /MR DU 02 JUIL 2021FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE D'INTERPELLATION
DEMOCRATIQUE (EID)

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
 Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée par la Loi n° 2012-010/AN-RM du 08 février 2012, instituant le Médiateur de la République ;
 Vu le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996 modifié par le Décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
 Vu le Décret n°2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020 portant nomination du Médiateur de la République ;
 Vu l'Arrêté 2020-003/MR du 23 novembre 2020 fixant l'Organisation et le Fonctionnement des Services du Médiateur de la République ;
 Vu les Conclusions du Rapport du Comité d'Experts chargé de l'Evaluation des Recommandations du Jury d'honneur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) durant la période de 1994 à 2019.

DECIDE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : La présente décision fixe le Règlement intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Article 2 : La devise, l'hymne et le logo de l'EID sont fixés par décision du Médiateur de la République.

Article 3 : Les sessions de l'EID se tiennent à Bamako le 10 décembre de chaque année, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Toutefois, les sessions de l'EID peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national par décision du Médiateur de la République.

CHAPITRE II : DES ORGANES DE L'EID

Article 4 : Le Secrétariat permanent de l'EID, agissant sous l'autorité du Médiateur de la République, est responsable devant lui, de la préparation, du déroulement et du suivi des sessions de l'EID.

Article 5 : Le Secrétariat permanent de l'EID assure l'ensemble des tâches concernant la gestion de l'EID. Il comprend :

- la Division Organisation ;
- la Division Suivi et Evaluation.

Article 6 : Pour chaque session de l'EID, sur proposition du Secrétaire permanent de l'EID, le Médiateur de la République, par décision, établit les organes nécessaires à la bonne réalisation de ladite session à savoir :

- la Commission préparatoire ;
- le Jury d'Honneur.

Section I : LA COMMISSION PREPARATOIRE

Article 7 : La Commission préparatoire conseille et assiste le Médiateur de la République dans la préparation matérielle et le bon déroulement des sessions de l'EID.

Elle procède à un examen minutieux des dossiers d'interpellations et vérifie leur conformité aux critères de recevabilité définis à l'article 20 ci-dessous.

Article 8 : La modération de la Commission préparatoire est assurée par le Secrétaire permanent de l'EID assisté d'un membre issu des organisations de la société civile.

Elle comprend :

- un (01) représentant de la Primature ;
- les correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels ;
- un (01) représentant par département ministériel ne disposant pas de correspondant ;
- des représentants des Organisations de la Société Civile ;
- des collaborateurs du Médiateur de la République.

Article 9 : Les Organisations de la Société Civile invitées font connaître au Médiateur de la République les noms des représentants qu'elles désignent.

Article 10 : Une décision du Médiateur de la République fixe la liste nominative des membres de la Commission préparatoire, des Sous-commissions et détermine l'indemnité allouée à ses membres pour l'accomplissement de leur mission.

Article 11 : La Commission préparatoire se réunit sur invitation du Médiateur de la République.

Elle peut faire appel à toute autre personne ressource dont le concours est nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Secrétariat de la Commission préparatoire est assuré par le Chef de la Division Organisation de l'EID. Il assiste également les rapporteurs de ladite Commission.

Section II : LE JURY D'HONNEUR

Article 12 : Le Jury d'Honneur conduit la séance d'interpellation de la journée du 10 décembre, son Président assure la police des débats.

Article 13 : Le Jury d'Honneur de l'EID comprend neuf (09) membres composés de :

- trois (03) personnalités étrangères, dont au moins deux (02) juristes ;
- quatre (04) personnalités nationales représentant les Organisations de la Société Civile œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains partenaires du Médiateur de la République et les confessions religieuses ;
- deux (02) personnes ressources.

Toutefois, le Médiateur de la République a la faculté de choisir les neuf (9) membres du Jury d'Honneur au plan national parmi les Avocats, les Administrateurs Civils, les Professeurs d'Université, les Sociologues, les Hommes de Culture, les Leaders d'Organisation de Défense des Droits de l'Homme.

Les membres du Jury d'Honneur sont choisis par le Médiateur de la République en fonction de leur notoriété, leur compétence et leur engagement pour la promotion des Droits de l'Homme et la bonne gouvernance.

Article 14 : Les membres du Jury d'Honneur désignent en leur sein un Président, un Rapporteur et un Rapporteur-Adjoint.

Article 15 : Le Médiateur de la République peut inviter une (01) ou deux (02) personnalités, nationales ou étrangères, en tant que « Grands Témoins » qui assistent à la session.

CHAPITRE III : DE LA PREPARATION DE LA SESSION DE L'EID

Article 16 : Six (06) mois avant la tenue de la session de l'EID, le Médiateur de la République informe le public, par les moyens de communication appropriés, sur les objectifs et sur les modalités de participation aux travaux de l'EID.

Une cérémonie de lancement de la session d'interpellation du Gouvernement est organisée à cet effet à Bamako ou en tout autre lieu du territoire national.

Article 17 : Deux (02) mois au moins, avant la tenue de la session de l'EID, le Médiateur de la République invite les représentants des organisations, associations et légitimités traditionnelles, et les personnalités choisies à prendre part aux travaux de l'EID.

Un (01) mois avant la tenue de la session, le Médiateur de la République dresse la liste des organisations, associations, légitimités traditionnelles et personnalités invitées à venir lire leurs contributions le 10 décembre.

Les contributions des organisations de la société civile sont portées par leur réseau ou coalition chargé de faire la synthèse des contributions et de les faire enregistrer au siège

des Services du Médiateur de la République 15 jours avant la tenue de l'EID. Lesdites contributions préenregistrées sont diffusées en direct le 10 décembre.

Article 18 : Le Médiateur de la République informe les Présidents des Institutions de la République, les Membres du Gouvernement, les Présidents ou Chefs des Autorités Administratives Indépendantes, de la tenue de la session de l'EID.

Article 19 : Le Secrétariat Permanent assure la réception et la mise en forme des interpellations et arrête la liste des dossiers à soumettre à l'examen de la Commission Préparatoire.

Article 20 : Les critères de recevabilité sont les suivants :

Critères de forme :

L'interpellation doit :

- être écrite en langue officielle ;
- être lisible ;
- observer les formes de la politesse démocratique ;
- avoir un intérêt individuel ou collectif ;
- mettre en cause une administration de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, ou tout organisme investi d'une mission de service public ;

Critères de fond :

L'objet de l'interpellation doit concerner :

- 1) des actes attentatoires aux droits de la personne humaine :
 - les atteintes à la vie, aux libertés, à la sécurité et à l'intégrité physique ;
 - les cas de tortures ;
 - les cas de sévices ou de traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants.
- 2) des cas d'injustice :
 - les actes discriminatoires ;
 - les inégalités.
- 3) des cas de dysfonctionnement de l'Administration :
 - le non-respect de la légalité ;
 - la violation du principe de bonne gouvernance ;
 - la violation du principe de bonne administration ;
 - la violation du principe de justice et d'équité.

Article 21 : Une interpellation est rejetée pour les motifs suivants :

- les dossiers qui ne répondent pas aux critères de forme et de fond ci-dessus énumérés ;
- les dossiers qui reviennent plusieurs fois parce que les réponses n'ont pas donné satisfaction aux interpellateurs ou ne présentant pas d'éléments nouveaux ;
- les dossiers dirigés contre les particuliers ;
- les dossiers dirigés contre les Administrations d'un autre Etat ;
- les dossiers pendants devant les tribunaux ;
- les dossiers mettant en cause le bien-fondé d'une décision de justice ;
- les interpellations anonymes ;
- les interpellations à caractère politique.

Article 22 : Les dossiers examinés par la commission sont classés en trois (03) catégories :

- les interpellations retenues « pour être lues » le jour de l'EID ;
- les interpellations retenues « pour suite à donner » par les départements ministériels concernés, trois (03) mois après la session ;
- les interpellations « non retenues ».

Les dossiers examinés et classés par la Commission préparatoire sont soumis à l'appréciation du Médiateur de la République.

Article 23 : Les interpellateurs sont informés des résultats des délibérations de la Commission préparatoire.

Ceux dont les interpellations sont retenues pour la lecture le 10 décembre sont invités à une réunion d'information organisée le 09 décembre, par le Secrétaire permanent de l'EID assisté du présidium de la Commission préparatoire.

Article 24 : La Division Suivi et Evaluation du Secrétariat permanent de l'EID, veille au traitement diligent des recommandations et interpellations retenues.

Elle élabore, sous la responsabilité du Secrétaire permanent de l'EID, un rapport destiné au Médiateur de la République et au Jury d'Honneur.

CHAPITRE IV : DEROULEMENT DE LA SESSION DE L'EID

Section I : OUVERTURE DE LA SESSION

Article 25 : La session de l'EID se déroule en présence du Premier ministre, Chef du Gouvernement et les ministres.

Article 26 : Les travaux de la session débutent après l'exécution de l'hymne de l'EID.

Article 27 : L'appariteur présente les membres du Jury d'Honneur au public et les invite à s'installer au présidium.

Article 28 : Après l'installation du Jury d'Honneur, le Médiateur de la République prononce une allocution d'ouverture de la session, dans laquelle il présente le bilan des actions de la session précédente et les résultats des délibérations de la Commission préparatoire de la session en cours.

Article 29 : Les sessions de l'EID se déroulent en tant que de besoin dans une salle où la traduction simultanée est assurée.

Section II : POLICE DES DEBATS ET CLOTURE

Article 30 : Le Président du Jury d'Honneur dirige les débats dont il assure la police. En particulier, il :

- indique la durée des interventions ;
- donne la parole aux interpellateurs ou, en cas d'absence, à l'appariteur pour la lecture des interpellations ;
- donne la parole aux ministres pour les réponses à donner aux interpellations retenues ;
- peut poser des questions de clarification tant aux interpellateurs qu'aux ministres ;
- autorise les répliques, la parole étant toujours donnée aux membres du Gouvernement en dernier ressort.

Article 31 : Après les répliques, le Président du Jury d'Honneur déclare la clôture des débats et invite ses membres à se retirer pour délibérer.

Les observations et les recommandations du Jury d'Honneur s'adressent principalement au Gouvernement, éventuellement aux autres pouvoirs publics et à l'EID.

Elles visent l'atteinte des objectifs et l'amélioration des mécanismes de fonctionnement de l'EID.

Article 32 : Les résultats des délibérations du Jury d'Honneur sont portés à la connaissance des participants par son Président ou toute autre personne désignée par lui à cet effet.

Article 33 : Une allocution du Premier ministre, Chef du Gouvernement, clôt les travaux de la session de l'EID.

Article 34 : Les recommandations du Jury d'Honneur, ainsi que les observations éventuelles du Premier ministre, font l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique.

Article 35 : Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations des sessions de l'EID, le Secrétariat permanent organise :

- deux (02) réunions de suivi avec les correspondants du Médiateur de la République et les représentants des départements ministériels ;
- un (01) atelier d'évaluation auquel participent le représentant de la Primature, les correspondants du Médiateur de la République dans les ministères, les représentants des départements ministériels ne disposant pas de correspondant du Médiateur de la République, les représentants des Organisations de la Société Civile, le rapporteur ou tout autre membre du Jury d'Honneur présent à Bamako et les Délégués territoriaux du Médiateur de la République.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 36 : La présente décision qui abroge la Décision N°2020-065/MR du 26 novembre 2020 fixant le Règlement Intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 02 JUL 2021

Le Médiateur de la République,



Madame **SANOGO Aminata MALLE**
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- Original-----1
- Archives -----2

TEMOIGNAGES

Région de GAO
Cercle d'Ansongo

Abdoulaye Diétiembé
Enseignant à Bara
Tel: 75810186

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bara; 23/02/2021

A

Madame Le Médiateur de la République.

Objet: Lettre de remerciements.

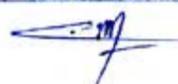
Madame;

Par lettre en date du 17 Septembre 2019, je vous saisisais pour m'aider à résoudre ma situation de régularisation administrative au compte de la session d'interpellation 2019.

Du coup, j'ai le plaisir de vous informer que mon dossier d'interpellation enregistré, sous le n° 422 a été définitivement réglé grâce à l'implication judiciaire de votre Institution Républicaine.

C'est le lieu pour moi de vous en remercier ainsi que votre Délégation Territoriale de GAO pour ses précieux conseils et orientations qui ont permis à l'aboutissement heureux de ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Médiateur l'expression de mon profond respect.

L'Intéressé


M. Mahamadou Oumarou Cissé
Enseignant à Gao
Tel. 75 42 68 94

A

Madame le Médiateur de la République
Bamako

Objet: Lettre de remerciement

Par lettre datant du 25/09/2019, je sollicitais votre intervention au compte de la 2^{ème} session pour la rectification de mon numéro matricule.

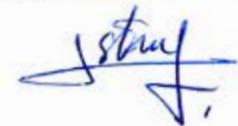
Je suis heureux de vous annoncer que grâce à votre intervention le dit numéro a été rectifié le 14 mai 2021.

C'est l'occasion pour moi de vous remercier ainsi que votre Délégué régional de Gao pour ses conseils et orientations qui ont permis le denouement heureux de ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Médiateur, l'expression de mon profond respect.

Gao, le 08/10/2021

M. Mahamadou Oumarou Cissé



Mahamane Garba TOURE
Sossokoïra, Rue 210 – Porte 709
Tél. 66 65 78 34 / 77 78 40 84
Gao – Mali

Gao, le 1^{er} Mars 2021

A

Madame le Médiateur de la République

Chère Madame,

Permettez-moi, très modestement et du fond du coeur, de vous présenter mes félicitations les plus vives ! Grâce à vous, le quiproquo qui m'opposait à la Direction régionale de la société Energie du Mali (EDM-SA) de Gao, a connu très vite un heureux dénouement.

En effet, une semaine seulement après avoir recouru à votre médiation, mon branchement sur le réseau de fourniture d'électricité d'EDM Gao a été rendu effectif par la pose de mon compteur ISAGO dont le processus de délivrance avait pris jusque-là les allures d'un serpent de mer.

Ce résultat de votre action prompte et efficace, est pour moi un réel motif, à la fois de fierté et d'espoir. Fierté, pour la considération ainsi manifestée à l'endroit du citoyen lambda que je suis. Espoir, pour la lutte contre toutes les formes de brimades et autres passe-droits que subit au quotidien la grande majorité de mes concitoyens de la part de ceux-là mêmes qui, au nom du service public, abusent de la puissance publique.

En moi, vous venez de trouver, si besoin était, un avocat inconditionnel de la cause de votre honorable Institution !

En vous remerciant sincèrement pour tout cela, je vous prie d'agréer, chère Madame, l'expression de ma profonde reconnaissance et ma considération la plus distinguée.

Mahamane G. TOURE



Gao le 06/05/2021
Monsieur Mahamadou Boncaniye à la
retraite. Château Sud-Extension

A

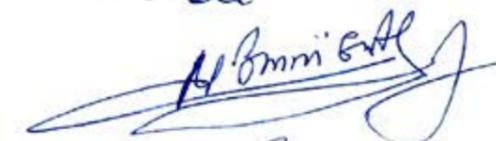
Monsieur Le MÉDIATEUR DE LA
REPUBLIQUE - Bamako.

Objet: Lettre de remerciement.

Monsieur,

C'est avec un réel plaisir que je me suis mis à table pour écrire cette petite phrase à votre endroit pour dire et montrer combien de fois, j'ai été émerveillé par votre concours suite à la pension - qui vient de tomber derrière laquelle j'ai tant souffert.

Je ne saurais me taire sans vous dire mes remerciements en plume à votre endroit - Je vous remercie



Mahamadou Boncaniye

Abdoulaye I. Haïdara
Aide ouvrier SEPT-SA/Bourem
Téléphone : 93 72 08 17

Gao, le 25 avril 2021

A
Madame le Médiateur de la République
Bamako

Objet : lettre de remerciement

Madame le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir par la présente lettre vous témoigner toute ma reconnaissance pour votre implication dans le traitement de mon dossier d'interpellation N°429/MR-SP/EID, de la session d'interpellation de 2019, relatif à une demande de pension de retraite, qui a connu un dénouement heureux.

Je ne peux passer sous silence les efforts tant consentis par votre représentation régionale de Gao jusqu'à l'aboutissement satisfaisant de mon dossier.

Veillez accepter, Madame le Médiateur, mes très vifs et sincères remerciements.

Abdoulaye I. Haïdara



Amadou SIDIBE
Responsable Commercial
SOMAGES – MALI
Tél. : 65-59-08-38
74-24-37-20

A
Madame le Médiateur
De la République

Objet : Pour information

Madame le Médiateur,

Je viens par la présente vous informer que suite à la lettre que je vous ai envoyée relative au dépôt de mon compteur d'électricité par les agents d'EDM, la direction d'EDM a réagi positivement le 15 avril en remettant mon compteur. Je profite par la même occasion pour vous remercier pour la prise en compte par vos services de mes préoccupations dès l'envoi de ma lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur, l'expression de mes salutations distinguées

Bamako, le 10 mai 2021



Amadou SIDIBE

Bamako, le 14 mai 2021

Sory Birama SINGARE
Professeur de l'Enseignement Supérieur
Tél : 82 06 14 71 / 66 86 89 48
BAMAKO

A Madame le Médiateur de la République
BAMAKO

Objet : Clôture de l'examen de mon
dossier 20-105 du 01/07/2020

Référence : Votre lettre
n°0155/MR-DR

Madame le Médiateur de la République,

En réponse à votre lettre citée en référence et m'annonçant la clôture de l'examen de mon dossier, je vous remercie infiniment, je dis bien infiniment, de l'attention combien délicate avec laquelle vous avez traité mon dossier.

Vous avez empêché des gens, dont la rapacité en matière foncière se passe de tout commentaire et qui peuplent nos mairies, de spolier mes neveux du lot de leur défunt père, objet du titre foncier n°8461.

Votre réaction, prompte autant qu'efficace, ne m'a guère étonné car je vous connais depuis plus de vingt ans. Et je ne commets pas d'abus de langage en disant que votre mâle ténacité, fruit de vos qualités morales, intellectuelles et professionnelles, est un démenti à l'idée selon laquelle la responsabilité est l'apanage des hommes.

Madame le Médiateur de la République,

Permettez-moi de rendre hommage à Messieurs Amadou ROUAMBA, Salif DIALLO et Blaise DIABATE, puits de savoir et dont la maîtrise de la technique de rédaction administrative, la poigne et la courtoisie ne laisseraient personne indifférent. Monsieur Blaise DIABATE m'a reçu une fois dans son bureau sans rendez-vous pour m'informer, pendant plus de quarante minutes, de l'évolution de mon dossier. A ma place, qui aurait demandé mieux ? Et je me rappellerai toujours la courtoisie avec laquelle il répondait à tous mes appels téléphoniques.

Madame le Médiateur de la République,
Je pleure et je suis inconsolable. Oui, je pleure à l'idée que lorsque vous et vos collaborateurs serez appelés à d'autres fonctions, que je souhaite meilleures, vous serez remplacés probablement par des cadres intellectuellement et moralement nuls. Le cas échéant, la Médiature de la République, qui fait prévaloir le droit sur la force et la justice sur l'injustice, ne sera même pas un pâle reflet de ce qu'elle est aujourd'hui.

Ce n'est pas tout que d'être responsable, encore faut-il être capable d'en jouer pleinement et dignement le rôle.
Que vaut un responsable indélicat pour son pays ? Mille fois zéro.

ALLAH vous bénisse, vous et vos collaborateurs. Vous êtes dignes du Mali et le Mali est digne de vous.

Je prie ALLAH de vous accorder, ainsi qu'à tout votre personnel, une longue vie et une santé de fer afin que le grand navire qu'est la Médiature de la République, et dont vous êtes le commandant de bord, continue de filer tout droit sur l'océan du droit et de la justice.

Madame le Médiateur de la République,

Voltaire a dit que le secret d'ennuyer est celui de tout dire. Donc, je m'arrête là pour ne pas vous ennuyer, et c'est mon cœur qui dit le reste.

Veuillez agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Republique du Mali
Un peuple - Un but - Une foi
Dioïla le 10 Mai 2021

Guimbala dite Diawara Keita
Assistante médicale au C.S. Ref
de Dioïla
Cell: 76352970/62 508491

A

Madame la médiatrice de la République du Mali:

Madame,

Je viens, très respectueusement présenter auprès de vous, mes sincères remerciements à l'endroit de votre structure et personnels.

Sans votre aide, je ne savais plus comment obtenir la régularisation de ma situation administrative.

J'avais réellement perdu espoir après les années d'attente d'un droit qui devait me faire revenir sans trop de retard et de tracasseries.

Aujourd'hui, grâce à vous, je garde la sourire que je perdais à chaque fois que je pensais à mes dossiers de régularisation.

Je suis convaincue que beaucoup d'autres comme moi sont conscients de l'importance du rôle et la place de votre structure dans la satisfaction des besoins de la population malienne.

Je vous remercie infiniment; que le tout puissant vous bénisse.

Les héritiers de Feu Diawoye DIAKITE
Représentés par M. Balla DIAKITE
Bamako Badalabougou
Tél : 66 71 69 25 / 78 22 87 92

Bamako, le 04 Octobre 2021.



Madame la Médiatrice de la République

Objet : remerciements.

Madame la Médiatrice,

Nous avons sollicité à la date du 13 mai 2020 votre intervention afin de permettre la poursuite de notre procédure d'immatriculation qui était bloquée au niveau de la Division Cadastre de la Région de Koulikoro pour raison de chevauchement avec un dossier technique créé suite à la demande d'une association des déguerpis de Yirimadio.

Madame la Médiatrice, par la présente et par ma modeste personne, les héritiers de Feu Diawoye DIAKITE adressent leurs sincères remerciements à vous ainsi qu'à toute votre équipe pour l'intérêt accordé à notre sollicitation et pour votre intervention ayant permis, sans nul doute, le déblocage de la procédure d'immatriculation de notre champ et la création des titres fonciers au profit des héritiers de Feu Diawoye DIAKITE.

Vous souhaitant plein succès dans l'exercice de votre mission, nous vous prions d'accepter, Madame la Médiatrice, l'expression de nos considérations les plus distinguées.

Le représentant des héritiers

Monsieur Balla DIAKITE



Mr Mady KEITA, N°Mlle 08030 CT2
Régisseur des recettes de 3^e classe 4^e échelon en
service à la mairie de la commune rurale de sébékoro
Cercle de Kita GSM : 69463411// 75181268

Sébékoro, le 09 Novembre 2021

A

Madame le Médiateur de la République du Mali

Objet : Informations & remerciements

Madame le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir par la présente, vous informer de l'aboutissement de ma demande de régulation de situation administrative (avancement), grâce a votre médiation entamée à l'endroit de la direction nationale de la fonction publique des Collectivités Territoriale.

En conséquence, j'adresse mes vifs et sincères remerciements à votre endroit pour le dynamisme et le professionnalisme de vos différents services respectifs.

Aussi je ne saurais oublier le soutien inlassable de votre agent qui était en charge de mon dossier.

Puisse le tout-puissant, vous accordez le succès souhaiter, tout en vous protégeant dans l'accomplissement de votre exaltante mission de médiation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Médiateur, l'expression de mes sentiments fortement exprimés.

L'intéressé :



Mady KEITA

Monsieur Oumar TRAORE

Porte-parole des Directeurs d'écoles de Bougouni,

Relevant de la Fonction publique de l'Etat.

Contact : 79 09 46 86

Bougouni, le 22/11/2021

A

Madame le Médiateur de la République

Objet :

Lettre de remerciements et de retrait d'interpellations du
Ministre de l'économie et des finances

Madame le Médiateur de la République,

Nous collectifs des directeurs d'écoles ayant subi injustement un prélèvement sur nos salaires du fait de grève, avons l'honneur de vous exprimer nos sincères remerciements et vous adresser nos chaleureuses félicitations suite à la satisfaction totale de nos interpellations retenues pour lecteur et ce avant le jour du 10 décembre, grâce à votre intervention.

Nous profitons de l'occasion pour remercier particulièrement votre Délégué Régional de Sikasso pour l'écoute, la disponibilité, la gentillesse et l'assistance dont il a fait montre dès notre premier contact mais aussi remercier la commission préparatoire pour avoir été sensible à notre cause et d'avoir retenu nos interpellations pour lecture le 10 décembre.

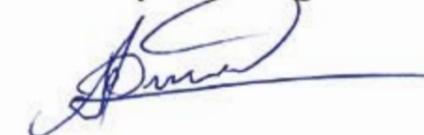
Ces remerciements vont également à l'endroit de monsieur le Ministre de l'économie et de Finances et ses conseillers pour la compréhension et le traitement diligent et définitif avec satisfaction de nos dossiers et nous exprimons clairement notre décision de retirer les vingt et deux (22) interpellations individuelles nous concernant pour la lecture.

L'E.I. D, un espace de dialogue démocratique et de réparation des torts causés par l'Etat ; nous y croyions fermement et sollicitons sa pérennisation !

Veuillez agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expression de notre profonde gratitude.

Le Porte-parole

Oumar TRAORE
Directeur d'école de Tonakabougou
1^{er} Cycle A- Bougouni



Ampliation :

Ministre de l'économie et des finances.01

Boubacar COULIBALY
Ex-agent de la société Ben & Co
Yirimadjo, Bamako
7630 2654 / 9896 1007

Bamako, le 9 décembre 2021

À
Madame le Médiateur de la République
Zone administrative ACI, BP : E4736
Bamako

Objet : Remerciements

Référence : votre lettre n° 0351/MR-SG-SR du 7/9/21

Madame le Médiateur,

Par lettre citée ci-dessus en référence que vous avez bien voulu m'adresser à la suite de votre saisine de la Directrice générale de l'INPS, vous m'avez informé de l'analyse faite par l'INPS au sujet de la demande de liquidation de ma pension de retraité auprès de l'Institut.

En l'occurrence, vous m'avez précisé que, selon ladite analyse, je bénéficierai de ma pension. Vous m'avez invité, en conséquence, à prendre attache avec le service vieillesse de l'INPS pour la liquidation de ma pension.

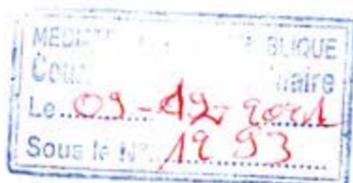
Y faisant suite, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je bénéficie, désormais, du paiement de ma pension de retraité, depuis la fin du mois de novembre 2021.

Me réjouissant de l'aboutissement de votre intervention en lien avec ma demande auprès de l'INPS, je voudrais vous adresser mes sincères remerciements et vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

L'intéressé



Boubacar COULIBALY



Mady TOURE
Mancœuvre domicilié à
Kayes Lafiabougou
Tel : 63 67 45 63

Kayes, le 06 Décembre 2021

A

**Madame le Médiateur de la République
Bamako**

**Objet : Remerciement
Suite au Règlement de mon
Interpellation N°121/MR-SP-EID**

Madame le Médiateur,

J'ai l'honneur, de venir très respectivement par la présente vous informer du Règlement définitif avec entière satisfaction de mon interpellation N°121/MR-SP-EID, retenue pour « suite à donner » par le Ministère de la Santé et du Développement Social.

A cet effet, je remercie très sincèrement Madame le Médiateur de la République à travers elle la Délégation Territoriale du Médiateur de la République à Kayes pour sa forte implication dans le Règlement de cette affaire.

Veillez, recevoir Madame le Médiateur mes salutations les plus distinguées.

Mady TOURE



Alou NIMAGA
Employé à la CMDT
Filiale Ouest SA
Tel : 69 48 72 34
Kita

Kayes, le 06 Décembre 2021

A

**Madame le Médiateur de la République
Bamako**

Objet : Remerciement
Suite au Règlement de mon
Interpellation N°108/MR-SP-EID

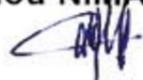
Madame le Médiateur,

J'ai l'honneur, de venir très respectivement par la présente vous informer du Règlement définitif avec entière satisfaction de mon interpellation N°108/MR-SP-EID, retenue pour « suite à donner » par le Ministère de la Santé et du Développement Social.

A cet effet, je remercie très sincèrement Madame le Médiateur de la République à travers elle la Délégation Territoriale du Médiateur de la République à Kayes pour sa forte implication dans le Règlement de cette affaire.

Veillez, recevoir Madame le Médiateur mes salutations les plus distinguées.

Alou NIMAGA



Moumouni DIAMOUTENE
Enseignant au CAP de
Faladié Academie- Bamako
Rive droit
Tél : 74 69 03 83

République du Mali
Un Peuple- Un But- une Foi

A

Madame le Médiateur, le Médiateur de la République Bamako

Objet :

Remerciements

Madame le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance par la présente vous transmettre tous mes remerciements pour votre engagement pour la résolution de mon problème de rappel à l'activité après formation.

En effet, j'avais introduit une requête en date du 11 octobre 2021 pour interpellier le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation par rapport au rejet récurrent de mon dossier de rappel à l'activité après formation à l'école Normale Supérieure de Bamako ; et le dossier a été retenu pour « suite à donner ». Suite à cette requête, l'arrêté portant mon rappel à l'activité est sorti le 10 décembre 2021.

Je suis très ravi par la qualité de votre travail. En vous réitérant toute ma reconnaissance, Veuillez, agréer Madame le Médiateur de la République, l'expression de ma très haute considération.

Pièce Jointe :

Une copie de l'arrêté

Portant rappel à l'activité

Bamako, le 28 décembre 2021

Moumouni DIAMOUTENE



M. Moussa Lala, Président de la Fédération
des Sociétés Coopératives des Pêcheurs
du Cercle d'Ansongo Tél: 78555881

A
Madame le Médiateur de la République
Bamako

Objet: lettre de remerciement

Madame le Médiateur de la République,
Par la présente lettre, permettez-moi de venir vous témoigner
toute ma reconnaissance à la suite du denouement
heureux de mon dossier d'interpellation N° 426 grace
à votre intervention sollicitée lors de la session
d'interpellation de 2019.
les différends nés du renouvellement de nos organes de
gestion sont réglés.

Aujourd'hui, les parties se sont reconciliées et ont
décidé de reconduire le bureau que je préside.
La Fédération par ma voix vous adresse, Madame
le Médiateur, ses sincères et très vifs remerciements.
Ces remerciements vont également à l'adresse de
votre délégué régional pour ses précieuses
orientations qui nous ont aidé à venir à bout de

Ces différends.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame
le Médiateur, l'expression de ma très haute considération.

Gao, le 22 juin 2021

M. Moussa Lala

2

